

Rapport de présentation – Tome 2

Approuvé le 25 février 2013

L.122-1.2 du Code de l'Urbanisme : « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »



MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération



Le rapport de présentation du SCoT Marne, Brosse et Gondoire s'articule autour de 3 documents :

- Tome 1 : Diagnostic territorial
- Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement
- Tome 3 : Explications des choix retenus et Evaluation Environnementale

2 – Etat Initial de l'Environnement

SOMMAIRE

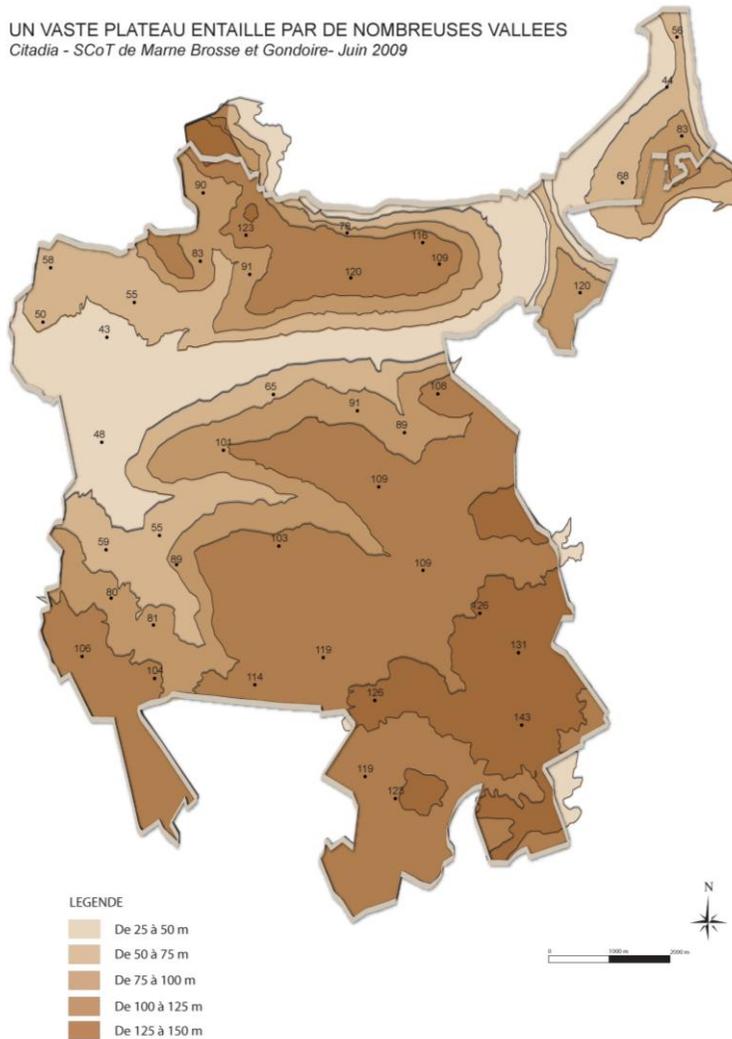
1.	LES COMPOSANTES DU PAYSAGE.....	6
1.1.	Le socle géomorphologique.....	6
1.2.	L'organisation spatiale du territoire.....	11
1.3.	Un climat océanique dégradé.....	13
2.	LES PRESSIONS EXERCEES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	14
2.1.	Les prélèvements et rejets dans le milieu naturel.....	14
2.2.	Un environnement sonore et une qualité de l'air impactés par les infrastructures de transport.....	35
2.3.	Des risques connus et encadrés.....	43
2.4.	Le potentiel énergétique du territoire du SCoT.....	51
3.	LA DECOUVERTE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL.....	61
3.1.	Le bouleversement d'un territoire rural lors de la création de la ville nouvelle.....	61
3.2.	La morphologie urbaine.....	62
3.3.	Lecture transversale de Marne, Brosse et Gondoire.....	71
3.4.	Des entrées de territoire globalement bien traitées.....	73
3.5.	Une multitude de vues permettant d'appréhender le territoire dans sa globalité.....	75
3.6.	Le patrimoine paysager, support de la découverte du territoire.....	77
3.7.	Un patrimoine bâti architectural réparti sur l'ensemble du territoire.....	79
3.8.	Un patrimoine naturel riche et protégé, mais soumis à de multiples contraintes.....	87
4.	LES UNITES PAYSAGERES.....	111
4.1.	Les paysages de plateau.....	112
4.2.	Les paysages de vallées.....	118
4.3.	Les paysages de buttes au cœur de la boucle de la Marne.....	124

5.	SCHEMA DE FONCTIONNEMENT.....	130
6.	LES ENJEUX PAYSAGERS.....	133
7.	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	135
8.	HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	137

1. LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

1.1. Le socle géomorphologique

UN VASTE PLATEAU ENTAILLE PAR DE NOMBREUSES VALLEES
Citadia - SCoT de Marne Brosse et Condoire- Juin 2009



Le territoire de Marne, Brosse et Condoire s'appréhende selon plusieurs niveaux de lecture qui, en se superposant et en s'imbriquant, traduisent la variété des paysages. Ces niveaux de lecture, appelés composantes du paysage, permettent de faire ressortir le socle naturel (relief, hydrographie, végétation...) et l'activité humaine qui s'y est développée (réseau viaire, répartition de l'habitat...).

1.1.1. Un vaste plateau entaillé par des vallons secondaires

Le relief peut être appréhendé comme le socle sur lequel se façonne le paysage.

Le site considéré recouvre presque entièrement le nord de la Brie française. La Marne traverse d'est en ouest le site délimitant deux régions bien distinctes : au nord une vallée très large où l'érosion a dégagé quelques buttes-témoins dont la principale est constituée par le massif de l'Aulnay, au sud un vaste plateau uniforme entamé par quelques petits vallons constitués par les affluents de la Marne.

Le territoire de Marne, Brosse et Condoire se décline en 3 grandes strates géomorphologiques et paysagères : la vallée de la Marne selon la direction globale est-ouest et ses vallées affluentes, les coteaux et le plateau de la Brie.

L'altimétrie du territoire varie entre 40 (au niveau de la Marne) et 143m (plateau de Jossigny). La vallée de la Marne traverse le territoire sur sa partie nord selon une direction est-ouest. Il y a donc 100 m de dénivelé sur l'ensemble du site.

La partie sud se caractérise par un vaste plateau en rebord de la brie boisée, festonné par les contours des vallées secondaires de Brosse et de Condoire. La pente douce et régulière jusqu'à la Marne est très peu perceptible. Le plateau de la Brie à cet endroit domine le lit de la Marne de plus de 40m et présente un léger pendage vers le nord.

Sur la partie nord, le méandre de la Marne a fortement modelé le relief, créant une succession de paysages : cirque naturel, rives convexes aux pentes douces, rives concaves aux pentes fortes, promontoire de Chalifert.

Les bords de Marne



Bords de Marne, Dampmart



Bord de Marne, Lagny-sur-Marne



Bord de Marne, Dampmart



Bord de Marne, Pomponne

La vallée de la Gondoire



Bord de la Gondoire, Conches-sur-Gondoire



Vallée de la Gondoire, Chanteloup-en-Brie



Ru de la Gondoire Conches-sur-Gondoire



Ru de la Gondoire Conches-sur-Gondoire



Ru de la Gondoire Domaine de Deuil-Gouvernes

Le ru du Rapinet

Il s'agit d'un petit ruisseau en communication avec la Marne à Jablines et qui alimente le Marais du Refuge.

Le ru du Bras Saint-Père situé à Lagny-sur-marne

Les rus d'Armoine et le ru du Bouillon

Les coteaux Nord de la Marne possèdent de nombreuses sources qui profitent du sol argileux et émergent sur les pentes. Les rus de Bouillon et d'Armoine forment un vallon entre Pomponne et Thorigny-sur-Marne. Ils recueillent les eaux de l'aqueduc de la Dhuis.

L'aqueduc de la Dhuis

Le point de départ de l'aqueduc à Pargny-la-Dhuys (canton de Condé-en-Brie-Aisne), se situe à une altitude de 128 m pour arriver à 108 m dans le réservoir de Ménilmontant (Paris). L'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France a initié l'aménagement d'une promenade piétonne et cycliste continue de 27 km de long et d'une largeur de 10 à 20 mètres, entre la couronne parisienne et les bords de Marne afin de valoriser l'aqueduc. Les communes concernées sur le territoire sont Dampmart, Thorigny-sur-Marne et Carnetin.

La vallée de la Brosse



*Bussy-Saint-Martin
Rue de Guermantes*



Bussy-Saint-Martin, Chemin des Pages



Bussy-Saint-Martin, Rue de la Montagne



Bussy-Saint-Georges, Rue Faubry

L'étang de la Loy



Les paysages et milieux naturels de l'étang de la Loy

L'aqueduc de la Dhuis



La promenade arborée sur l'aqueduc de la Dhuis permet de découvrir les paysages du nord de la Marne

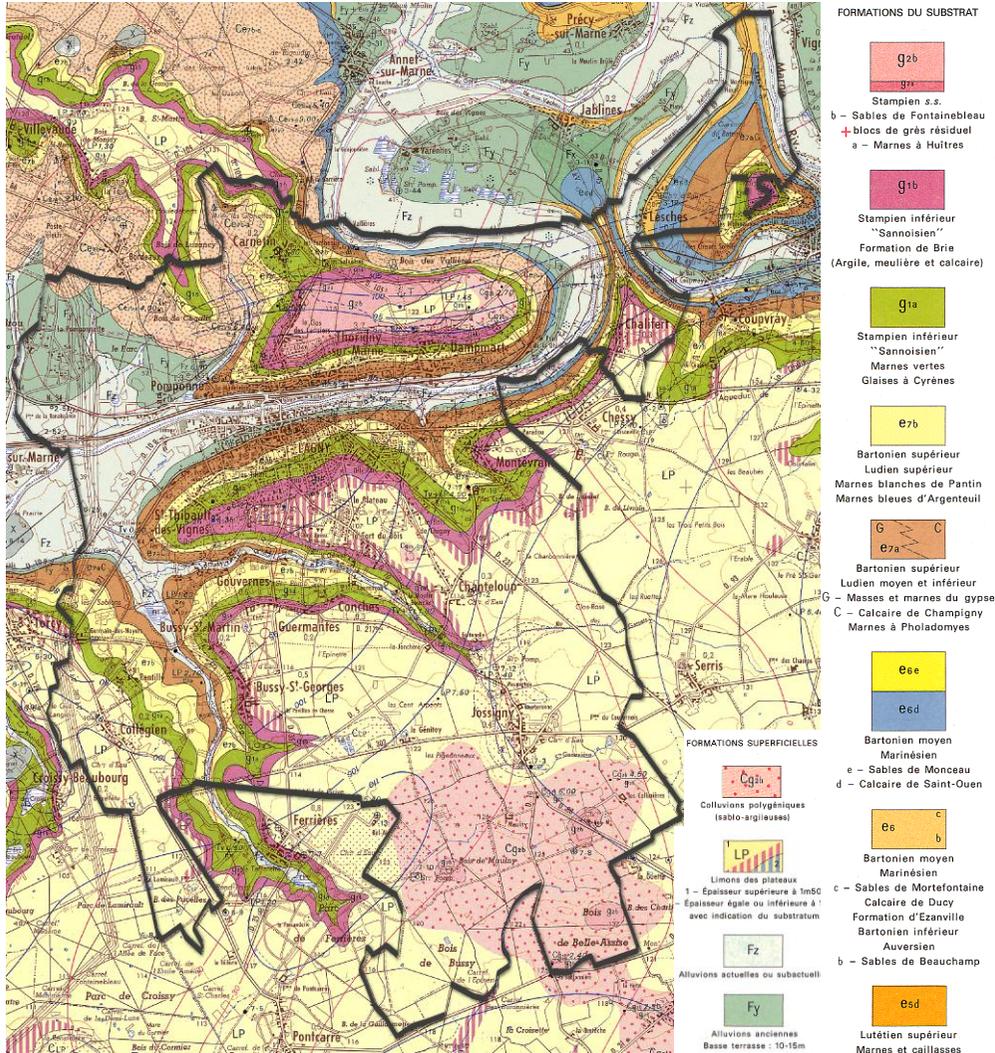


Petits rus



Ru du Bouillon - Carnetin

Ru du Bouillon - Carnetin



Source : Carte géologique du BRGM

1.1.3. Des paysages qui trouvent leurs caractéristiques dans la géologie

La carte géologique permet de comprendre la genèse et les dynamiques du relief. Le site d'étude prend place au cœur du bassin parisien, caractérisé par une succession de couches sédimentaires horizontales. Les grandes strates du relief décrites précédemment correspondent à des grands ensembles géologiques.

La morphologie contrastée entre le nord et le sud s'explique par la présence de gypse sujet à érosion en rive droite de la Marne, et par la présence de calcaire peu érosif en rive gauche.

La série stratigraphique de Marne, Brosse et Condoire comprend des formations du quaternaire (Alluvions récentes) ainsi que des formations du tertiaire allant de l'Éocène moyen et supérieur (Lutétien supérieur - Bartonien) à l'Oligocène (Stampien = Sables de Fontainebleau).

Les formations superficielles

Il s'agit des limons des plateaux et correspondent à l'ensemble des terrains boisés et d'une grande partie de la zone bâtie du plateau.

Les formations du tertiaire

Elles correspondent aux terrains des vallées de la Marne, de la Brosse et de la Condoire. Ce sont des marnes ainsi que des calcaires lacustres de l'éocène et de l'oligocène moyen.

Les paysages de Marne, Brosse et Condoire apparaissent fort diversifiés du fait de la géologie mais aussi de l'occupation des sols. La dominante agricole s'explique par les terrains sédimentaires fertiles de ce territoire.

Un territoire quadrillé par les grandes infrastructures
CITADIA-SCoT Marne Brosse et Gondoire- Décembre 2012



1.2.2. Un territoire quadrillé par les éléments anthropiques

✓ La trame viaire

Dans l'histoire de la mise en place de la ville nouvelle, le territoire de Marne, Brosse et Gondoire a vu se greffer des grandes infrastructures routières et ferroviaires selon l'orientation ouest-est. Les autoroutes A4 et A104 traversent le territoire de part en part au sud et à l'ouest et délimitent le périmètre de l'étude.

La trame viaire principale, parallèle à la Marne traverse le territoire selon une direction est-ouest. Elle s'est essentiellement développée là où se concentrent la majorité de l'habitat et de l'activité (RD934). Les entrées de territoire localisées au niveau de la trame principale sont souvent plus complexes à comprendre.

La vallée de la Marne, pour des raisons de contraintes topographiques, est traditionnellement le lieu de passage des axes de communication tels que la voie de chemin de fer et la D105b.

Les axes secondaires desservent de manière assez complète le territoire grâce à un réseau en étoile plus ou moins centré sur le bourg ancien de Lagny-sur-Marne. Ces axes permettent de découvrir le territoire dans sa diversité.

Tout un chevelu dense de petites routes innerve les différentes poches urbaines, certains bouclages complexes pouvant désorienter les automobilistes.

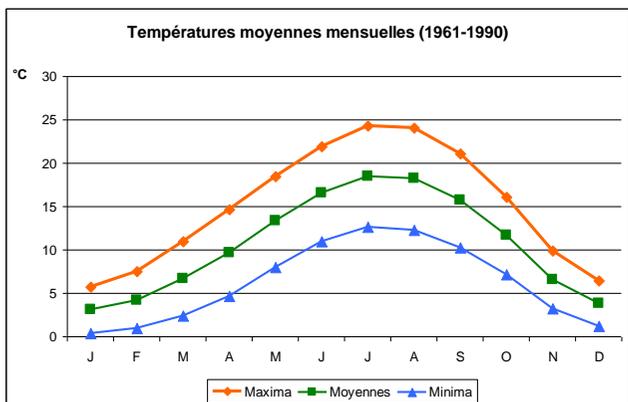
Un réseau de chemins sillonne l'espace et en particulier sur la partie au sud de la Marne, traduisant un paysage exploité et parcouru depuis longtemps. Chemins ruraux d'exploitation, chemins forestiers, chemins de grande randonnée sont porteurs de la mémoire du pays.

✓ Les territoires urbanisés organisés autour de la trame verte et bleue

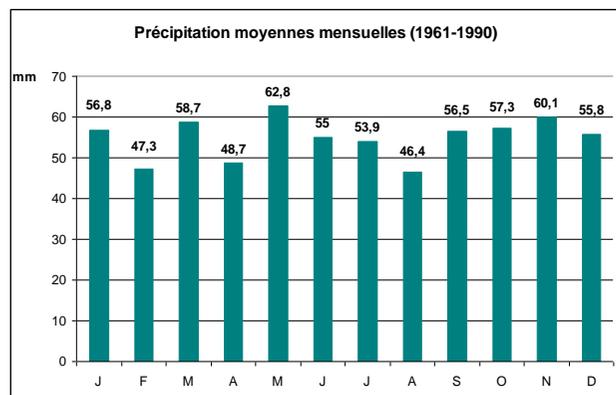
La situation privilégiée du territoire a été renforcée par le croisement des autoroutes A4 et A104. Les anciens villages groupés sont aujourd'hui pris dans une urbanisation plus vaste. La dynamique spatiale d'urbanisation s'est essentiellement faite d'ouest en est sur les coteaux parallèlement à la vallée de la Marne ainsi que sur le plateau.

Des poches de lotissements de type pavillonnaires, très consommatrices d'espace, colonisent les anciennes terres agricoles.

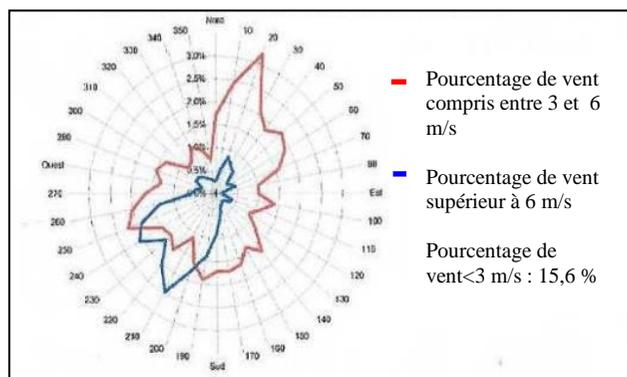
L'urbanisation du plateau est particulièrement perceptible du fait de l'ouverture visuelle générée par les espaces cultivés qui la bordent. De même, l'urbanisation sur les versants des coteaux de la Marne se perçoit de façon lointaine depuis la rive opposée. Ces **espaces sont dits « sensibles »** compte tenu de la topographie qui les met en exergue. Leurs traitements et leurs intégrations au site nécessitent ainsi une attention particulière.



Source : Météo France



Source : Météo France



Source : Météo France

1.3. Un climat océanique dégradé

Le territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire présente un climat océanique dit « dégradé », c'est-à-dire légèrement continental. Les températures sont sans excès l'hiver comme l'été et la pluviométrie est modérée et uniformément répartie sur l'année.

✓ Les températures

La température moyenne annuelle sur le territoire du SCoT est de 10,6 °C, avec un minima en janvier (3,1°C) et un maxima en juillet (18,5°C).

Les amplitudes thermiques (différence entre la température la plus chaude et la plus froide) sont faibles, les hivers sont plutôt doux et les températures moyennes ne dépassent pas les 25 °C en été.

Records de températures : - 19,8 °C en janvier 1985.

38,9 °C en août 2003.

✓ La pluviométrie

Bien que la pluviométrie soit modérée (660 mm/an), et inférieure à la moyenne nationale (770 mm/an), il pleut régulièrement : 117 jours par année soit entre 7 et 12 jours de pluie par mois. L'écart de précipitations entre le mois le plus sec, le mois d'août, et le plus humide, le mois de mai, est faible.

L'ensoleillement est de 1693 h/an ; la neige tombe en moyenne 14 jours par an et le brouillard est présent environ 42 jours par an.

✓ Les vents dominants

Les vents dominants sur le territoire du SCoT sont de direction ouest → est et de direction sud-ouest → nord-est. Les vents de 2 à 4 m/s (de 14,4 à 28,8 km/h) sont les plus fréquents. On enregistre chaque année un peu moins de quarante jours de vent violent (supérieur à 57 km/h).

ENJEUX RELATIFS AU CLIMAT

- Prendre en compte les caractéristiques climatiques pour l'implantation et l'orientation des constructions.

2. LES PRESSIONS EXERCEES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les prélèvements et rejets dans le milieu naturel

2.1.1. La trame bleue du territoire

✓ Le cadre global de gestion

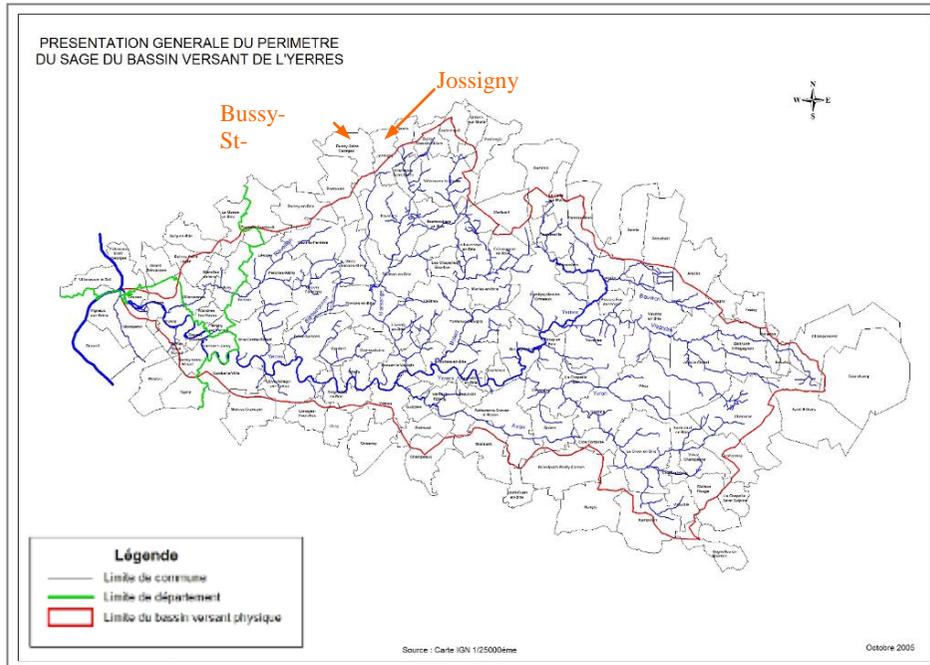
La gestion concertée de l'eau repose sur l'existence de deux documents de référence à l'échelle européenne et nationale :

- la Directive Cadre Européenne pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE 2000/60/CE), adoptée le 23 octobre 2000. Elle fixe pour 2015 des objectifs de bonne qualité des masses d'eau ayant pour principal but l'obtention d'un bon état écologique des masses d'eaux superficielles, souterraines, naturelles, modifiées ou artificielles,
- le SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE Seine Normandie :

Élaboré puis adopté par le Comité de Bassin Seine Normandie, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est entré en application fin 1996 par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Il **fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, déclinés dans 7 objectifs « vitaux »** :

- 1- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- 2- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- 3- Retrouver les rivières vivantes et mieux les gérer,
- 4- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- 5- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- 6- Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture,
- 7- Savoir mieux vivre avec les crues.



Périmètre du SAGE « Bassin versant de l'Yerres » (source : Gest'eau)

Le nouveau SDAGE 2010-2015 a été approuvé le 20 novembre 2009 et fixe 8 nouveaux objectifs à atteindre :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Les SAGE :

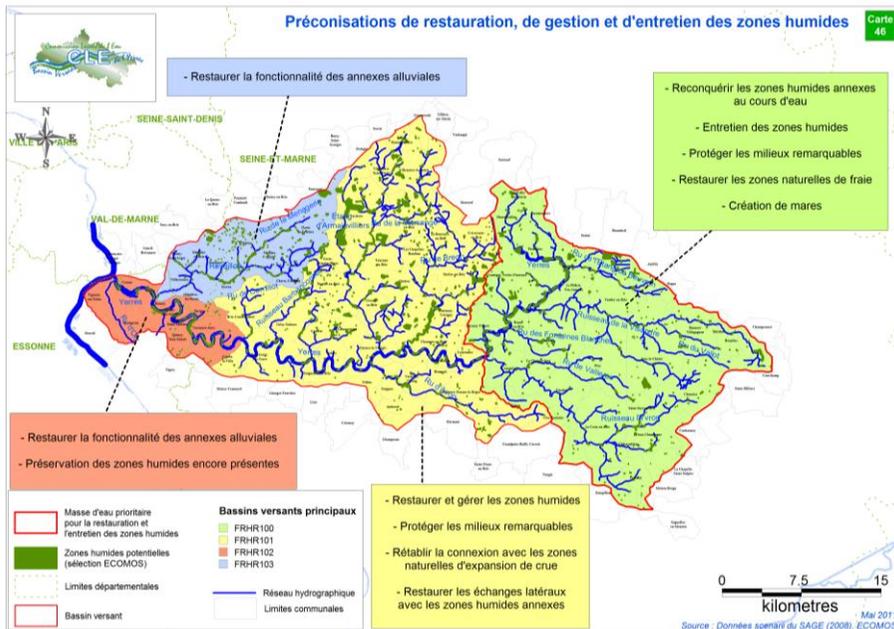
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Cet outil doit permettre, à partir d'une analyse concrète des problématiques du secteur, de définir des objectifs et des actions dans la perspective de développer une gestion cohérente des milieux aquatiques et d'assurer un développement durable des usages. Il décline à l'échelle d'un périmètre opérationnel les orientations et prescriptions du SDAGE Seine-Normandie. Le territoire du SCoT était concerné par le **SAGE Marne Aval**. Celui-ci a été **annulé par arrêté préfectoral** d'abrogation n°2007-4413 (signé le 12 novembre 2007) alors qu'il était en cours d'élaboration. Ce SAGE devait concerner trois départements (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et 131 communes sur une surface de 905 km². **Un nouveau SAGE, nommé « Marne confluence », d'un périmètre plus restreint défini par arrêté le 14 septembre 2009 (aucune commune du SCoT n'est concernée) est actuellement en cours d'élaboration.**

Les communes de Bussy-Saint-Georges et de Jossigny se trouvent sur le périmètre du **SAGE « Bassin versant de l'Yerres »**, document validé en CLE (Comité Local de l'Eau) le 23 mai 2011. Son périmètre s'étend sur 121 communes des départements de l'Essonne (12 communes), de la Seine-et-Marne (98 communes), et du Val-de-Marne (11 communes) soit 1017 km².

La carte n° 46 du SAGE du Bassin Versant de l'Yerres (ci-contre) localise des secteurs de zones humides faisant l'objet de préconisations de restauration, de gestion, et d'entretien.

L'Europe a adopté en 2000 une directive cadre sur l'eau (DCE). Le texte permet d'harmoniser toute la politique de l'eau communautaire développée depuis 1975 (plus de 30 directives ou décisions).





Les Bords de Marne à Dampmart

Son objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen.

La directive impose l'atteinte du bon état écologique et chimique à l'horizon 2015 pour 40% des masses d'eau superficielles de Seine-et-Marne. Les autres masses d'eau bénéficient d'une dérogation pour atteindre cet objectif en 2021.

Les paramètres biologiques entrent dans la définition de l'état écologique du cours d'eau et selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, les indicateurs biologiques sont :

- indice Biologique Diatomées (IBD),
- indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
- indice Poisson en Rivières (IPR),
- indice Biologique Macrophytes en Rivière (IBMR).

✓ **La Marne, ressource en eau menacée par les activités humaines**

La Marne, lorsqu'elle traverse le territoire du SCoT, n'est plus qu'à une trentaine de kilomètres de sa confluence avec la Seine. Son bassin versant amont traverse des départements agricoles tels que la Haute Marne.

Les taux de nitrates enregistrés à Torcy en 2004-2005 étaient compris entre 10 et 25 mg/l (la limite de qualité pour l'eau potable étant de 50mg/l), ce qui correspond à une qualité moyenne selon la norme Seq-eau. Les mesures prises par le syndicat Marne Vive, qui a effectué des prélèvements réguliers d'eau sur les communes de Neuilly-sur-Marne (située à 15 km en aval de Saint-Thibault-des-Vignes), Joinville-le-pont (25 km en aval) et Saint-Maur-des-Fossés (28 km en aval) en novembre 2008, ont permis de constater que les **taux de pesticides étaient inférieurs aux valeurs significatives** (0,05 µg/l), et que la **concentration de bactéries était nettement inférieure au seuil de potabilisation**.

La plaquette « Qualité des cours d'eau en Ile-de-France » présente les résultats des indicateurs biologiques permettant de définir l'état écologique de la Marne :

- un état moyen en 2006 pour l'indice IBD,
- un état médiocre en 2008 pour les IBGN sur la zone,
- un bon état pour IPR en 2006,
- un niveau trophique très élevé pour IBMR en 2008 sur la zone.



La Gondoire dans le parc du château de « Deuil »



Le ru de la Brosse sur la commune de Bussy-Saint-Georges



L'étang de « la Loy »



Le ru Sainte-Geneviève

La qualité de l'eau de la Marne, depuis 2000, semble donc être en légère amélioration, grâce aux efforts des collectivités pour limiter, notamment, les impacts des stations d'épurations qui y rejettent les eaux traitées. Cependant, la qualité biologique de ce cours d'eau reste toujours faible, en raison d'un manque d'habitats pour les espaces aquatiques.

✓ **Des rus sensibles aux pollutions urbaines et agricoles**

Le territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire abrite de nombreux rus, situés au cœur du bassin versant de la Marne. **Les rus de la Brosse et de la Gondoire ont fait l'objet d'une étude sur la qualité de leurs eaux**, dans le cadre du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) réalisé en 2006.

Le ru de la Gondoire, qui se forme après la confluence du ru des Gassets et du ru de Sainte-Geneviève, traverse le territoire du SCoT d'est en ouest puis reçoit, peu avant sa confluence avec la Marne sur la commune de Torcy, son principal affluent, le ru de la Brosse.

Le SDVP attribue **une qualité moyenne aux eaux de la Gondoire**, affectées par les pollutions d'origine agricole, notamment sur la partie amont du ru, située sur le plateau agricole de Jossigny. La partie aval étant située dans un secteur plus urbanisé, elle est majoritairement impactée par les pollutions domestiques. Des analyses complémentaires ont démontré une **qualité médiocre vis-à-vis des concentrations en phytosanitaires dans les eaux, avec une tendance à se dégrader**. Les produits à l'origine de cette pollution sont des herbicides et des molécules issues de leur dégradation. De plus, les eaux de ce cours d'eau se sont avérées de **qualité moyenne vis-à-vis des concentrations en nitrates mesurées. Ce cours d'eau est d'autant plus vulnérable à ces formes de pollution que son débit moyen est faible. La Gondoire a comme objectif un bon état chimique en 2027 et un bon potentiel écologique en 2027.**

Le ru de la Brosse, d'orientation nord-sud prend sa source au sud de Ferrières-en-Brie, traverse l'autoroute A4 et la ligne RER (secteur busé) puis rejoint la Gondoire sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. Ce ruisseau est ponctué de deux étangs : l'étang de la Broce (bassin de rétention) et l'étang de « la Loy ».

Masse d'eau fortement modifiée, le ru de la Brosse présente un mauvais état chimique et un potentiel écologique moyen. Elle poursuit comme objectif un bon état chimique en 2021 et un bon potentiel écologique en 2027.

Le SDVP a attribué **une qualité médiocre à ce cours d'eau**, dont les eaux sont dégradées par des pollutions d'origine urbaine et agricole.



L'un des bassins à Collégien



Le ru des Gassets



Le ru de Bussy

Le ru du Bicheret prend sa source sur la commune de Chessy, traverse Montévrain, avant de se jeter dans la Marne à Lagny-sur-Marne. Le ru Bicheret est une masse d'eau naturelle qui présente un mauvais état chimique et un état écologique moyen. Il poursuit un objectif de bon état chimique et écologique en 2021.

Par ailleurs, **depuis 2008, un suivi de la qualité** la qualité des eaux superficielles de la CAMG a été mis en place sur les bassins versants de la Gondoire et de la Brosse.

Ce programme d'observations de la qualité des eaux superficielles, **cours d'eau (la Gondoire ainsi que les rus de la Brosse, des Gassets, Sainte-Geneviève et de Bussy) et étangs (étang de « la Loy », deux bassins de rétention d'eaux pluviales à Collégien ainsi qu'un à Chanteloup-en-Brie) va permettre à long terme de :**

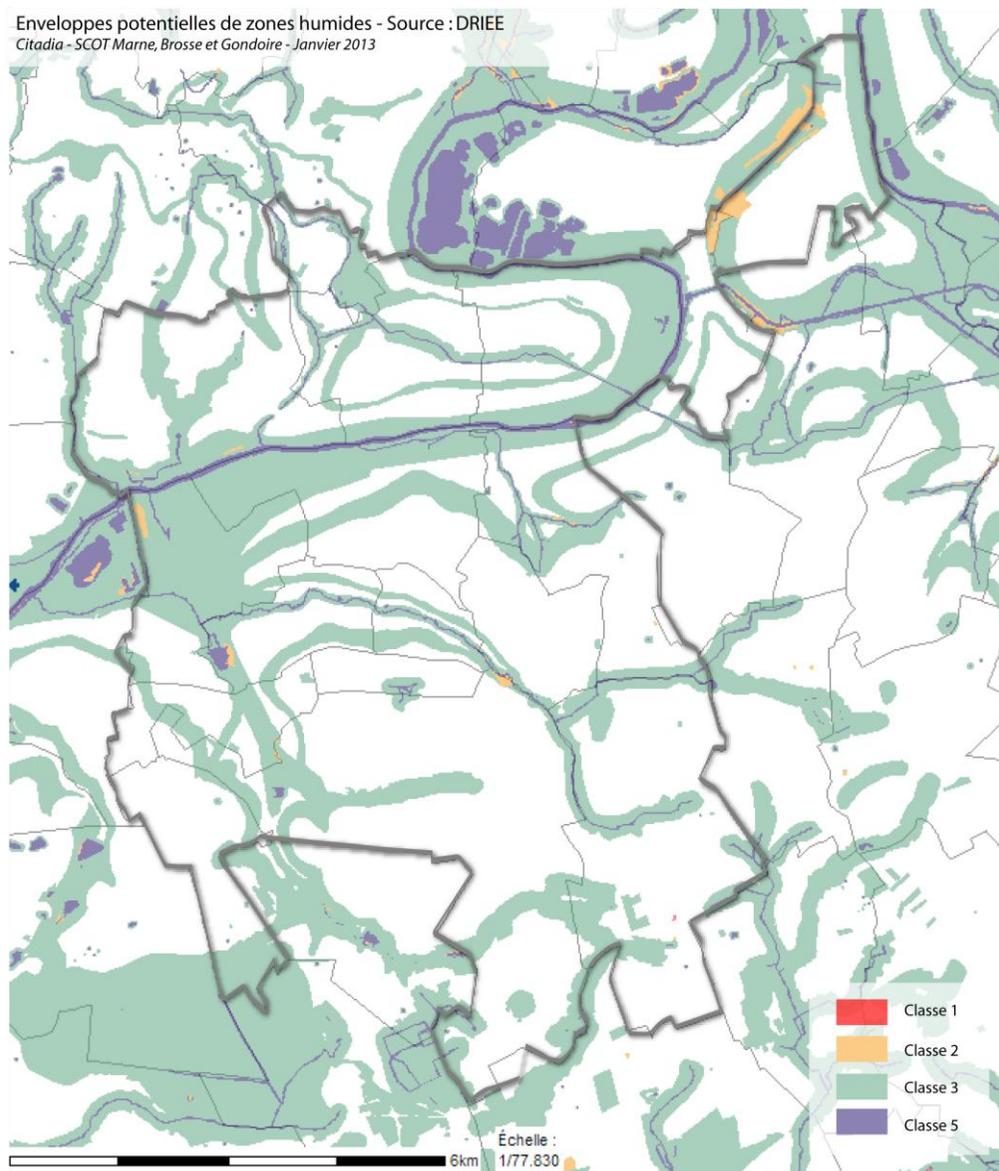
- mieux connaître la qualité et le régime des cours d'eau et constituer une base de référence,
- anticiper l'appréciation des futurs travaux et programmes d'aménagement,
- évaluer les effets des travaux et aménagements réalisés en matière d'assainissement,
- suivre l'efficacité des actions de restauration des milieux aquatiques,
- estimer l'impact des bassins de rétention des eaux pluviales,
- orienter le choix des priorités dans le cadre des programmations de travaux et aménagements.

La Gondoire et ses affluents doivent respecter l'objectif de qualité 1B ou la classe de "bonne" qualité. **Cependant, en été, moins de la moitié des cours d'eau respectent cet objectif. En hiver, les températures moins élevées permettent une meilleure qualité : tous les cours d'eau respectent alors l'objectif à atteindre.**

Des travaux d'assainissement ont été financés par la CAMG en faveur de la mise en service d'un réseau d'eaux usées sur la majeure partie du bourg de Jossigny. **La qualité du ru Sainte Geneviève était en effet très mauvaise**, tant pour la qualité de l'eau que celle de ses habitats, en particulier en raison de rejets d'eaux usées. Il existe donc des enjeux forts pour ce cours d'eau : corriger les désordres en amont, restaurer le ruisseau et permettre le développement de milieux aquatiques riches. Les travaux financés par la CAMG vont en ce sens.

Le ru des Gassets est de meilleure qualité et l'effet bénéfique des retenues d'eaux pluviales jouant un rôle dans l'autoépuration des apports de ruissellement de la ville nouvelle, peut être apprécié. Le ru semble favorable pour constituer un point de référence des potentialités des cours d'eau.

Enveloppes potentielles de zones humides - Source : DRIEE
 Citadia - SCOT Marne, Brosse et Gondoire - Janvier 2013



Le milieu aquatique du ru de Bussy est nettement perturbé par les variations de débits et par la qualité des flots qui y transitent puisqu'il est essentiellement alimenté par les ruissellements urbains de Bussy-Saint-Georges.

La qualité des eaux du ru de la Brosse est correcte mais le ruisseau souffre d'étiages sévères qui limitent la capacité d'autoépuration. La qualité des habitats aquatiques ne semble pas être à la hauteur de la physionomie et de l'ambiance paysagère du vallon. Le manque de diversité d'habitats est mis en cause.

Les masses d'eaux souterraines sont l'Eocène du Valois qui doit conserver son bon état global et le Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais qui présente un état médiocre et a comme objectif un bon état global en 2027. Cette dernière nappe nécessite des règles de gestion spécifique car elle est soumise à de nombreux prélèvements.

En ce qui concerne les étangs et bassins, seul le bassin sud de Collégien présente une mauvaise qualité de ses eaux (apports d'eaux usées, vases relarguant une charge de pollution). Toutefois, quelques dysfonctionnements ont été observés sur les autres bassins :

- capacité auto-épuratrice limitée du bassin nord de Collégien en cas d'orage ou de pluie prolongée,
- signes d'eutrophisation sur l'étang de la Loy.

Au regard des deux principales causes de pollution des rus, **la réhabilitation progressive du réseau d'assainissement sur le territoire du SCoT, ainsi que l'incitation aux mesures agro-environnementales permettront une amélioration de la qualité du réseau hydrographique.**

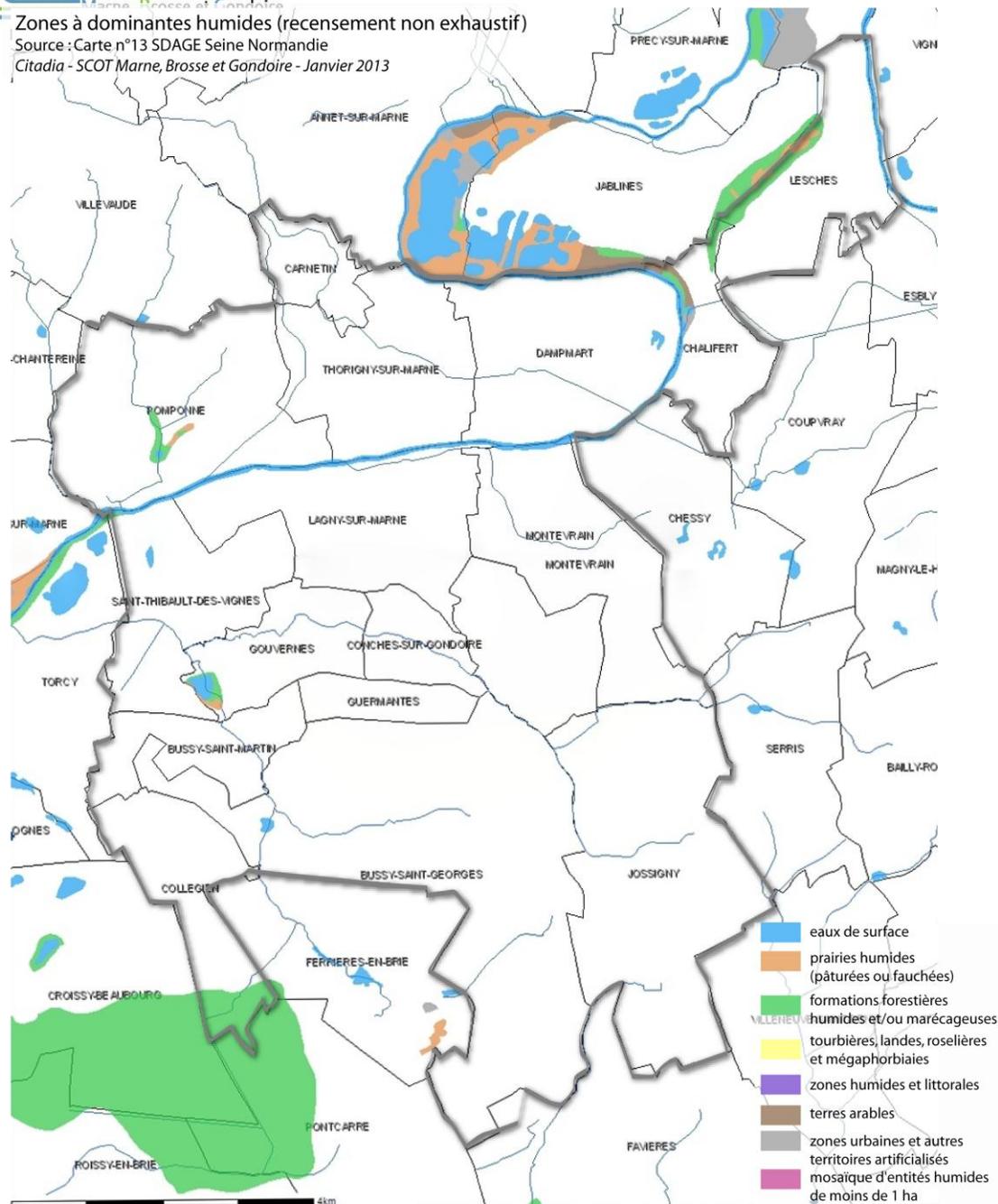
✓ **Des zones humides menacées**

Les zones humides jouent un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Existantes sous différentes formes (lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts), elles revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. Elles sont des réservoirs de vie et des lieux où la production de matière vivante est l'une des plus fortes. Elles assurent 25% de l'alimentation mondiale à travers les activités de pêche, d'agriculture et de chasse. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, atténuant les crues et les conséquences des sécheresses.

Zones à dominantes humides (recensement non exhaustif)

Source : Carte n°13 SDAGE Seine Normandie

Citadia - SCOT Marne, Brosse et Gondoire - Janvier 2013



Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées. Elles sont souvent considérées comme des terrains improductifs et sans intérêt. De fait, depuis le début du XXe siècle, on a assisté à la disparition de 67% de leur surface, sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Description succincte des différentes classes :

- **Classe 1** : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

- **Classe 2** : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :
 - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)
 - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
- **Classe 3** : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- **Classe 4** : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- **Classe 5** : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Selon cette cartographie, des enveloppes de classe 3 assez vastes sont identifiées dans le territoire du SCOT ; ainsi que des zones de classe 2 de moindre importance.

Une étude a également été réalisée dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie « Cartographie des Zones à Dominante Humide du Bassin Seine Normandie ». Celle-ci est basée sur la photo-interprétation d'orthophotoplans à 5 m de résolution (BD ORTHO® – IGN), associée à l'utilisation d'images satellitales et d'autres données ancillaires. C'est une cartographie exploitable à l'échelle du 50 000ème.

Les zones humides présentes dans le territoire sont essentiellement des prairies humides (pâturées ou fauchées) et des formations forestières humides et/ou marécageuses.

De manière générale, les espaces ouverts et non artificialisés à proximité de la Marne, de la Brosse et de la Gondoire sont susceptibles de présenter des caractéristiques de zones humides. Au vu des deux cartographies, des zones humides sont suspectées dans les communes de Lesches, Chalifert, Dampmart, Pomponne, Gouvernes et Collégien.

La cartographie de la DRIEE indique également des zones humides potentielles de classe 3 dans l'ensemble des communes. Celles-ci ne sont cependant pas identifiées dans la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE. Les zones de classe 3 concernent en effet majoritairement des zones d'extensions autour des plans d'eau et cours d'eau existants (en incluant parfois des zones urbaines) ; la présence réelle d'une zone humide n'y est alors pas toujours vérifiée.



L'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne

Les taux de conformité des contrôles de la qualité de l'eau potable :

	Contrôle officiel - DDASS		Contrôle interne - Délégué	
	Nombre total	Nombre de résultats conformes	Nombre total	Nombre de résultats conformes
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologiques	432	432	2 998	2 995
Physico-chimiques	1 012	1 012	1 867	1 867
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologiques	575	575	5 972	5 958
Physico-chimiques	1 639	1 627	7 311	7 282

(Source : Véolia)

Le classement de l'eau potable distribuée sur le territoire du SCoT selon les classes de qualité définies par Véolia :

- **Classe A** (sous classe A1 et A2), pour les eaux de très bonne et de bonne qualité,
- **Classe B** pour des eaux de qualité moyenne, ce qui correspond aux eaux qui ont fait l'objet de non-conformités ponctuelles.
- **Classe C** pour les eaux de qualité insuffisante, car ces eaux font l'objet de non-conformités chroniques.

Résultats :

Bactériologie	Turbidité	Nitrates	Pesticides
A1	A2	A	A

(Source : Véolia)

2.1.2. Une gestion de l'eau potable performante

L'alimentation en eau potable des communes présentes sur le territoire du SCoT Marne, Brosse et Condoire s'effectue de deux manières différentes :

- 16 communes sont alimentées par l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne.
- la commune de Lesches est alimentée grâce à un captage d'eaux souterraines situé sur la commune et captant les eaux de la nappe de calcaire du Lutétien et des sables et graviers de l'Yprésien. Ce captage est situé au niveau du château d'eau et ne bénéficie pas de périmètre de protection (la procédure doit être relancée).

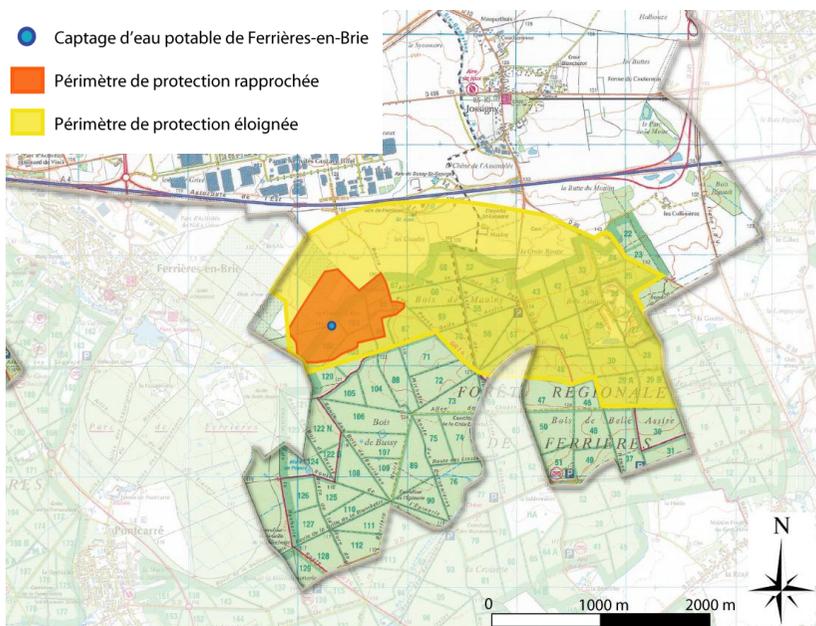
En ce qui concerne l'usine d'Annet-sur-Marne, le dispositif actuel assure l'alimentation en eau de la population de façon satisfaisante en termes quantitatifs. Ce centre de traitement produit de l'eau potable pour environ 500.000 habitants de l'Est parisien, à partir des eaux de la Marne. Aucune pénurie ou situation de restriction notable n'a été enregistrée depuis 5 ans. En effet, les restrictions relatives à l'utilisation des nappes souterraines ne la concernent pas.

En ce qui concerne la qualité de l'eau potable, aucune non-conformité (dépassement de la limite de qualité) n'a été observée en 2007 (cf. tableau des taux de conformités). Un classement a été défini par Véolia pour qualifier le niveau de qualité de l'eau distribuée aux consommateurs (à partir du nombre de non conformités par rapport au nombre total d'analyses, et selon la concentration maximale obtenue pour une non-conformité). Les résultats sur le territoire du SCoT sont visibles sur le second tableau.

L'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne. La gestion rationnelle et équilibrée des prélèvements est un enjeu à l'échelle du bassin de la Marne et également de la zone de répartition des eaux liée à la nappe de Champigny située immédiatement au sud du périmètre du SCOT.

La qualité de l'eau, pour les 16 communes alimentées par l'usine d'Annet-sur-Marne, est donc satisfaisante. La DDASS 77 a confirmé ces résultats et les a communiqués dans sa note de synthèse annuelle de 2008 distribuée à tous les abonnés.

Le point de captage des eaux de la Marne bénéficie de périmètres de protection par arrêté préfectoral du 18 septembre 2009. En mars 2009, une étude hydrologique avait été réalisée et a conduit à la définition des périmètres de protection, qui ont fait l'objet d'une enquête publique. Ces périmètres ne concernent pas le territoire du SCOT.



Périmètres de protection du captage de Ferrières-en-Brie

Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

En cas de pollution accidentelle, l'usine de traitement des eaux d'Annet-sur-Marne bénéficie de deux systèmes de sécurité :

- l'eau peut être prélevée au niveau de la base de loisirs de Jablines,
- en cas de pollution majeure à plus grande échelle, l'usine est interconnectée avec le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et peut donc être alimentée par les autres usines de production d'eau potable d'Ile-de-France.

En ce qui concerne l'eau distribuée à Lesches, les analyses effectuées par la DDASS 77 en 2007 ont révélé une eau de très bonne qualité bactériologique et de très faibles taux en nitrates. Cependant, les concentrations en sulfates mesurées ces dernières années sont souvent proches de la norme limite de consommation des eaux. Une alternative de raccordement à l'usine de production d'Annet-sur-Marne est actuellement à l'étude.

Le périmètre de protection du captage de Ferrières-en-Brie impacte également le territoire du SCoT et plus particulièrement le sud des communes de Jossigny et de Bussy-St-Georges.

2.1.3. Une gestion des eaux usées et pluviales en cours d'amélioration

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, révisée le 30 décembre 2006, impose aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif (généralement les zones d'habitat dense) ou du non collectif. En 2012, **toutes les communes du territoire du SCoT avaient réalisé leur zonage d'assainissement, mis à part Lesches et Pomponne (en cours de réalisation).**

La loi sur l'Eau et ses décrets d'application imposent également aux communes de réaliser un schéma directeur d'assainissement, qui définit les modalités de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que des prescriptions immédiatement applicables. Celles-ci sont alors intégrées dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU). **Toutes les communes du territoire du SCoT disposent d'un Schéma directeur d'assainissement** (le programme de ces schémas est résumé dans une carte en fin de chapitre).

✓ **L'assainissement des eaux usées sur le territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire**

Toutes les habitations de Bussy-Saint-Martin (à l'exception du hameau de Rentilly) **sont actuellement en assainissement non collectif.** Leur raccordement à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes est en cours : les travaux ont démarré début 2012.

A Jossigny, des travaux récents ont permis de raccorder une grande partie du bourg au réseau collectif ; le reste des habitants est pourvu de dispositifs d'assainissement individuel.

Les autres communes abritent également des habitations en assainissement individuel, mais leur nombre est limité. Il s'agit le plus souvent de secteurs d'habitat diffus trop éloignés des réseaux de collecte pour y être raccordés, comme par exemple à Carnetin.

Les compétences du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de Marne et Gondoire ont été réactualisées en décembre 2011. Il est actuellement en cours de réalisation pour la commune de Montévrain. Aucun SPANC n'a été mis en place sur Bussy-Saint-Georges mais seules quelques habitations dans la vieille ville ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le reste du territoire est desservi par un réseau d'assainissement collectif, qui est, selon les secteurs de type unitaire ou séparatif. Il est ainsi constitué de trois grands types de canalisations :

- les canalisations d'eaux usées
- les canalisations d'eaux pluviales

Les rendements épuratoires moyens pour la station du SIAM à Saint-Thibault-des-Vignes :

Paramètres	Effluent à traiter Moyenne journalière (kg/j)	Rejet après épuration Moyenne journalière (kg/j)	Rendement épuratoire Moyenne des mesures réalisées (%)	Nombre d'analyses en 2008
DCO	31381	1471	95,3	366
CBO5	15211	226	98,5	365
MES	17923	262	98,5	366
NTK	2939	96	96,8	366
NH4	1971	39	98,1	366
Pt	397	32	92	366

(Source : SIAM)

Les rendements épuratoires mesurés en 2007 pour la station de Chalifert :

➤ Contrôle du 25 juin 2007 :

paramètres	Entrée Station	Rejet	Rendement épuratoire	Norme
MES (mg/L)	48	11	77%	30
DBO (mg/L)	10	7	30%	30
DCO (mg/L)	187	42	78%	90
NTK (mg/L)	23	12	48%	40

➤ Contrôle du 24 octobre 2007 :

paramètres	Entrée Station	Rejet	Rendement épuratoire	Norme
MES (mg/L)	148	14	91%	30
DBO (mg/L)	86	5	94%	30
DCO (mg/L)	277	50	82%	90
NTK (mg/L)	37	6,7	82%	40

(Source : CA Marne et Gondoire)

Lexique :

DCO : Demande Chimique en Oxygène ; consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts, permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

DBO : Demande Biologique en Oxygène ; quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques, permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante.

MES : Matières En Suspension ; ensemble des matières insolubles présentes dans les eaux usées.

NTK : Azote Kjeldahl ; indice de pollution par des éléments azotés.

NH4 : ammoniacale.

Pt : Phosphore total.

- les canalisations unitaires : elles collectent les eaux usées et les eaux pluviales et les acheminent vers la station d'épuration.

Ainsi, lors de forts épisodes pluvieux, les quantités d'eaux à traiter par les stations d'épuration augmentent, ce qui peut, d'une part, nuire à l'efficacité du traitement et, d'autre part, entraîner une surcharge des réseaux et provoquer leur débordement, le surplus d'eaux sales étant alors déversé dans le milieu naturel sans traitement préalable.

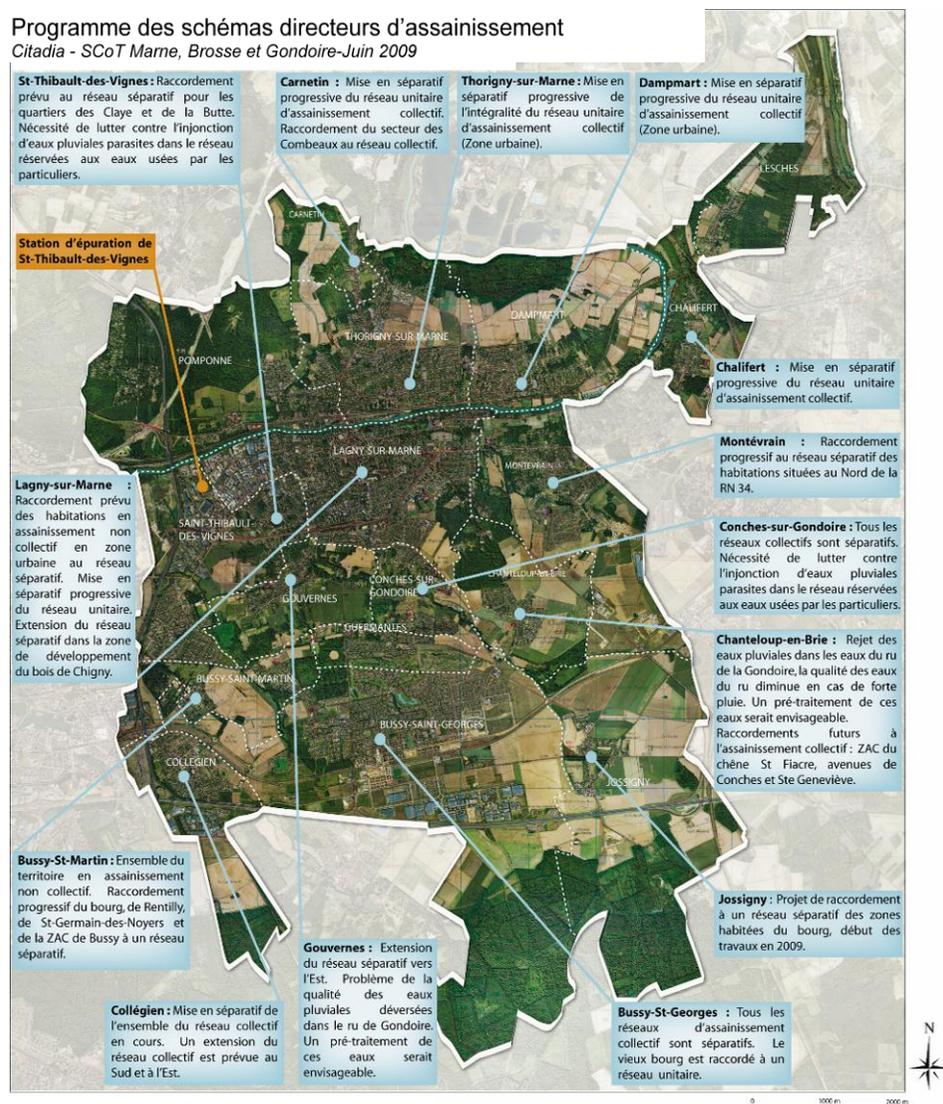
De nombreux problèmes de dimensionnement et d'engorgement des réseaux ont été constatés, notamment au niveau du pôle gare de Thorigny-sur-Marne, sur lequel des travaux d'amélioration ont été réalisés depuis afin de réduire le risque d'inondation par débordement. Une réflexion est également en cours sur la récupération des eaux. Suite à cela, et d'après les conclusions des différents schémas directeurs, **la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a lancé, depuis 2006, un programme de mise en séparatif de tous les réseaux collectifs unitaires, et de raccordement des habitations en assainissement autonome au réseau, pour un montant de 50 M€.** Les travaux, qui s'étaleront jusqu'en 2021, sont réalisés de l'aval vers l'amont (l'exutoire étant la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes) et sont compatibles avec le programme des travaux de voiries des différentes communes.

Les effluents collectés dans les réseaux d'assainissement collectif sont dirigés vers la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM), située à Saint-Thibault-des-Vignes, d'une capacité de 350.000 Équivalents Habitants (EH), qui reçoit les eaux usées de l'ensemble du territoire du SCoT.

La station d'épuration de Chalifert, créée en 1969, présentait des rendements épuratoires très inférieurs aux normes en vigueur et a donc été fermée en 2009. Les effluents de Chalifert sont depuis redirigés vers la station du SIAM. Certains ouvrages sont encore utilisés, lors d'épisodes pluvieux, comme bassins de rétention temporaire du mélange d'eaux usées et pluviales. Lorsque les travaux de mise en séparatif des réseaux auront été réalisés, la station sera détruite.

Les rendements épuratoires de la station d'épuration du SIAM relevés en 2008 sont de 90% pour la totalité des paramètres analysés et **le taux de conformité de l'ensemble des rejets d'épuration dans la Marne atteint 99,9 % sur l'année 2008.** Sa situation, sur une boucle de la Marne déclarée en zone sensible, en raison de la présence de deux stations de production d'eau potable (Annet-sur-Marne et Neuilly-sur-Marne) a obligé à la mise en œuvre, dès 2001, d'un traitement des effluents plus fins en ce qui concerne la dénitrification.

Programme des schémas directeurs d'assainissement
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire-Juin 2009



Source photoaérienne/Marne et Gondoire, 2005

Cette usine ne pose aucun problème de capacité d'accueil des eaux usées des communes du SCoT, ni de fonctionnement (rendements épuratoires élevés).

Actuellement, 55 % des boues issues de l'épuration sont épandues sur les terres agricoles sans traitements préalables et 45 % des boues sont compostées (les matières organiques fraîches sont transformées en un terreau riche en humus, répondant mieux aux attentes des agriculteurs). Elles présentent un apport agronomique particulièrement intéressant pour les cultures agricoles développées en Seine-et-Marne. Seuls les refus de dégrillage et les sables sont envoyés dans le Centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de classe II type Claye-Souilly. Les graisses sont quant à elles incinérées.

- ✓ **Le traitement des eaux pluviales : vers une généralisation de la gestion indépendante des eaux usées**

En milieu urbain, les eaux de pluie se chargent de particules diverses potentiellement polluantes (hydrocarbures, métaux, solvants, résidus organiques, etc.) lorsqu'elles ruissellent sur les zones imperméabilisées (routes, parkings, toitures, etc.). **Elles représentent donc une source potentielle de pollution** qui ne fait qu'accroître les pressions sur les milieux aquatiques sensibles du territoire, notamment les rus.

Les eaux pluviales sont collectées de différentes façons sur le territoire du SCoT. Lorsqu'elles sont collectées par des canalisations unitaires, elles sont évacuées vers la station d'épuration. En revanche, **dans le cas d'un assainissement séparatif, les eaux pluviales sont envoyées dans les fossés, rus ou dans la Marne, après avoir transité, parfois, par un bassin de rétention**. Ces bassins constituent une **technique alternative au réseau traditionnel** car ils permettent de le désengorger lors de fortes précipitations et de prétraiter les eaux reçues avant de les restituer au réseau.

Il en existe 15 sur le territoire :

- l'étang de la Loy,
- le bassin dans la ZAC de la Brosse à Collégien,
- le bassin de la ZAC Gué Langlois à Bussy-Saint-Martin,
- un bassin d'une capacité vingtennale et un système de rétention à la parcelle dans la ZAC de Lamirault à Collégien,
- les 2 réservoirs enherbés sur la commune de Guermentes,
- les 3 bassins situés sur la commune de Chanteloup-en-Brie dans le périmètre des ZAC,

- les 3 bassins à Thorigny-sur-Marne (un situé dans la ZAE des Vallières et deux enterrés en zone pavillonnaire).
- les bassins des Corbins, de la Charbonnière et de Fontenelle sur la commune de Montévrain.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire va débiter la réalisation d'un zonage des eaux pluviales courant 2012 pour un rendu en 2013. **Celui-ci va permettre de créer un règlement sur la gestion de ces eaux, qui sera annexé aux documents d'urbanisme.** De plus, la Communauté d'Agglomération souhaite être un organisme pilote dans la mise en place de la taxation sur les eaux pluviales, prévue par le projet de loi Grenelle 2. Véolia réalise actuellement une étude sur la taxation pour les particuliers, les entreprises et les collectivités, qui s'élèverait aux alentours de 20 centimes d'euros par m² imperméabilisé.

ENJEUX POUR UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- *Poursuivre la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (extension, mise en séparatif...) afin d'améliorer les rendements épuratoires de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes et réduire ainsi les pollutions d'origine domestique.*
- *Mener à bien le projet de zonage des eaux pluviales et définir une politique de gestion permettant de limiter l'impact de l'urbanisation sur le réseau hydrographique (Marne, rus).*
- *Encourager l'implantation de moyens alternatifs de gestion des eaux pluviales dans les futures zones urbanisées (et donc imperméabilisées) afin de limiter leur impact sur les cours d'eau (notamment sur le ru Sainte-Geneviève).*
- *Encourager la profession agricole à s'engager dans des actions en faveur de l'environnement afin de réduire l'impact des pratiques sur la qualité de l'eau.*
- *Protéger et favoriser la restauration des zones humides présentes dans le territoire.*



Les 30 communes adhérentes au SIETREM (source : SIETREM)



Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères du SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes

2.1.4. Une gestion des ordures ménagères performante mais perfectible

La loi du 13 juillet 1992 prévoit que chaque département français doit être couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Ce plan coordonne l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, tout en maîtrisant les coûts ;
- prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ;
- fixer des objectifs de valorisation et de collecte des déchets en vue d'un recyclage des matières organiques ;
- recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

La dernière révision du PDEDMA de la Seine-et-Marne date du 4 février 2004. Son principal objectif est d'adapter les capacités de traitement et de stockage des déchets avec les prévisions d'accroissement annuel de la population qui s'élèvent à 1,14 %. L'augmentation de la capacité de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Saint-Thibault-des-Vignes a notamment été possible grâce aux orientations inscrites dans ce plan.

✓ **Une offre de collecte sélective complète, assurée par un syndicat unique**

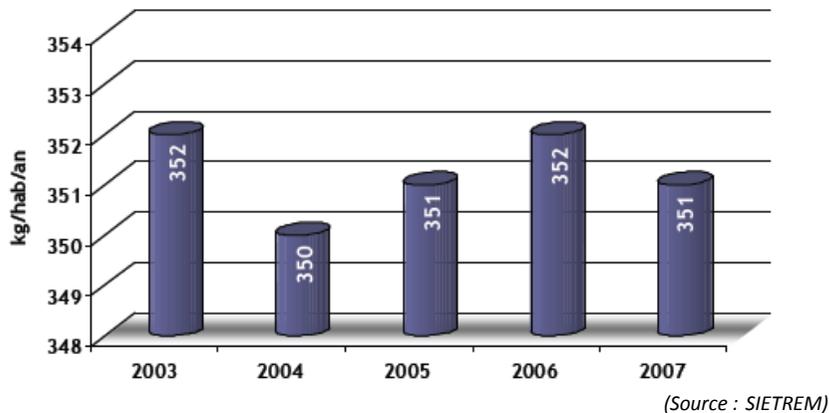
Le SIETREM (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers), créé en 1962, dispose de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur 30 communes au total, incluant l'intégralité du territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire, soit au total près de 270 000 habitants.

Sur le territoire du SCoT, les **ordures ménagères** sont collectées dans des conteneurs fournis par le SIETREM. Elles sont ensuite **directement acheminées vers l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Saint-Thibault-des-Vignes**, exploitée par le syndicat. Cette UIOM possède une capacité d'incinération de 20 tonnes de déchets par heure. **Une valorisation énergétique est effectuée lors de l'incinération : 70 151 MWh sont produits chaque année par l'UIOM, soit la consommation annuelle de 18 000 habitants. Une partie de cette électricité alimente l'usine, le**



Les 3 types de bacs de collecte des déchets (source : SIETREM)

Évolution de la production de déchets ménagers non recyclés pour l'ensemble des communes adhérentes au SIETREM :



reste est injecté dans le réseau électrique et revendu à EDF. En outre, l'incinération des déchets produit 70 tonnes/h de vapeur dont environ 80% est réutilisée pour le fonctionnement de l'usine.

Les résidus de l'incinération sont recyclés à hauteur de 90%. Les mâchefers (résidus solides de la combustion des déchets) sont collectés et traités par la société YPREMA, puis réutilisés comme remblais routiers. L'acier et l'aluminium résiduels sont aussi réutilisés. Cependant, certaines cendres et la partie non recyclable des Résidus de Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM), sont destinées à l'enfouissement (10 % des résidus d'incinération).

En ce qui concerne les rejets de polluants dans l'atmosphère, **l'UIOM respectait toutes les normes lors des analyses mensuelles et ponctuelles réalisées en 2007** (source : rapport annuel 2007 du SIETREM).

Pour la collecte sélective **deux types de bacs sont utilisés par les habitants du SCoT dans le cadre d'une collecte en porte à porte :**

- des bacs jaunes : collecte des bouteilles et flacons en plastique, des boîtes de conserve et bidons métalliques, des emballages en carton, des briques alimentaires, des journaux et des magazines.
- des bacs verts : collecte des bouteilles, pots et bocaux en verre.

Le traitement par le centre de tri ainsi que la valorisation vers des filières de recyclage est effectué par la société GENERIS. Le centre de tri se situe sur la commune de Chelles. La séparation des différents déchets recyclables selon leur composition y est effectuée ainsi que l'envoi de tous les refus de tri (environ 20 % des déchets présents dans les bacs jaunes pour les communes du SCoT) vers l'UIOM de St-Thibault-des-Vignes.

Les communes de Lagny-sur-Marne et Guermantes sont les seules du territoire du SCoT qui disposent en outre d'un service de collecte des déchets verts en porte à porte (9 mois par an environ). Ceux-ci doivent être présentés dans des sacs biodégradables ou dans des bacs. Les habitants des autres communes doivent se rendre en déchetterie.

La mise à disposition pour les habitants d'un composteur individuel par le SIETREM dépend des volontés politiques de chaque commune, qui doivent en faire la demande auprès du syndicat.

Pour tous les autres déchets, deux déchetteries sont présentes sur le territoire du SCoT : à Saint-Thibault-des-Vignes et depuis peu à Chanteloup-en-Brie. Les déchets verts, les cartons, les encombrants, les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants,...), les déchets électroniques et électriques, les métaux, les gravats, les huiles, les piles et batteries, les pneumatiques, les textiles et les verres y sont acceptés.

Évolution des quantités de déchets recyclés pour l'ensemble des communes adhérentes au SIETREM :

Matériaux	Quantités recyclées en 2006	Quantités recyclées en 2007	Quantités en kg/hab/an
Total emballages triés	7 197,97	8 079,00	30,44
Total verre	6 485,00	6 364,70	23,98

(Source : SIETREM)

Évolution de la fréquentation en déchetteries :

Déchetteries	Visiteurs		Tonnage	
	2007	2006	2007	2006
Saint Thibault des Vignes	31 618	29 715	6 283,24	5 388,32
Croissy Beaubourg	9 652	7 806	869,21	715,56
Noisiel	20 580	17 316	2 058,99	2 340,64
Chelles	25 965	25 126	5 515,27	4 897,79
Total	87 815	79 963	14 726,71	13 342,31

(Source : SIETREM)

La fréquentation de la déchetterie de Saint-Thibault-des-Vignes est très importante : elle entraîne des temps d'attente souvent supérieurs à 45 minutes et une saturation du trafic routier à ses abords. Une autre déchetterie est présente à proximité du territoire du SCoT (sur la commune de Croissy-Beaubourg, au sud de la Zone d'Activité de Paris-Est), mais elle est difficilement accessible. Pour répondre à ce problème, le SIETREM a mis en service **une seconde déchetterie sur le territoire du SCoT à Chanteloup-en-Brie** depuis le 1^{er} avril 2010 soulageant celle de Saint-Thibault-des-Vignes. Cela a aussi permis à tous les habitants des communes adhérentes au SIETREM d'habiter à moins de 10 minutes en voiture d'une déchetterie.

La **collecte des encombrants s'effectue en porte-à-porte** pour toutes les communes du territoire du SCoT. La fréquence de collecte varie d'une commune à une autre, selon le nombre d'habitants : une fois tous les 15 jours pour la commune de Lagny-sur-Marne à 2 collectes par an pour les communes de Lesches et de Carnetin. **Cette collecte ponctuelle pose problème, notamment pour les habitants de logements collectifs qui ne peuvent stocker leurs déchets volumineux.** De plus, les trottoirs sont régulièrement encombrés par des dépôts effectués en dehors des jours prévus pour cela. Une réflexion est actuellement menée par le SIETREM pour améliorer le fonctionnement de cette collecte.

La gestion des déchets médicamenteux n'est pas assurée par le SIETREM ; la loi du 16 avril 2008 prévoit que **les officines sont tenues de collecter gratuitement les médicaments à usage humain.** Le décret d'application devrait être voté prochainement. Par contre, les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux, produits généralement en milieu médical et pouvant être porteurs d'agents pathogènes ou susceptibles de provoquer des accidents parfois graves (instruments, pansements...) ne peuvent être collectés par les officines. L'unité de traitement de ces déchets la plus proche du territoire se situe à Créteil.

Enfin, une déchetterie destinée aux professionnels, gérée par Yprema a ouvert en juin 2008 à Lagny-sur-Marne. Les artisans, commerçants et professionnels du BTP peuvent y déposer leurs déchets (paiement au poids et volume) et repartir avec des matériaux recyclés ou naturels en vente. Tous les déchets dangereux sont acceptés, à l'exception des produits radioactifs, explosifs, médicaux et de l'amiante libre. Les déchets type gravats (terres inertes, tuiles, briques, voirie, béton ferrailé, béton et plâtre) ou encore les déchets non dangereux (verre, déchets verts, DEEE, papiers / cartons, métaux, déchets mélangés, PVC et bois) sont également acceptés afin d'être ensuite valorisés.



Exemples de dépôts sauvages de déchets des entreprises observés au sud-ouest de la ZI de Lagny-sur-Marne (source : Orée/Systèmes durables)

✓ Volumes collectés : une production en légère baisse, le tri en hausse

La production moyenne annuelle des déchets ménagers non recyclés par les habitants des communes adhérentes au SIETREM est plutôt stable depuis 2003. Elle s'élevait à 351 kg/habitant/an en 2007, production légèrement inférieure à la moyenne nationale qui est de 360 kg/habitant/an. Une nette augmentation du volume de déchets recyclables (environ 15%) est constatée entre 2006 et 2007. La moyenne annuelle de déchets recyclés par habitant est de 54,42kg, soit 15,5% des ordures ménagères produites. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale qui est de 14%.

En ce qui concerne les déchetteries, la fréquentation est en augmentation en 2007 par rapport à 2006. Elle s'explique par la prise de conscience progressive par les habitants des possibilités de recyclage que permet le dépôt en déchetterie. Des attentes fortes reposent sur la déchetterie de Chanteloup-en-Brie. En effet, **du fait de l'encombrement de la déchetterie de Saint-Thibault-des-Vignes et des dates de collecte des encombrants qui ne correspondent pas toujours aux besoins, certains citoyens déposent ces déchets dans la nature.**

Les communes du SCoT Marne, Brosse et Condoire, adhérentes au SIETREM, disposent donc d'un système global de collecte et de traitement des déchets performants, grâce à la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, du verre et, pour deux communes, des déchets verts. Ce type de collecte encourage la pratique du tri par les particuliers. De plus, la communication réalisée par le SIETREM (brochures, site internet,...) permet à la population d'être correctement informée des modalités de collecte et de traitement. Le point noir reste cependant la collecte et le traitement des encombrants.

✓ Le dépôt sauvage de déchets des entreprises, un problème complexe

La gestion des déchets des entreprises pose parfois problème sur le territoire du SCoT Marne, Brosse et Condoire. En effet, certaines pratiques s'éloignent du cadre réglementaire. **L'article L541-2 du code de l'environnement stipule que les entreprises doivent éliminer elles-mêmes leurs déchets ou les faire éliminer de façon à éviter leurs effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine.** Il est donc interdit d'abandonner les déchets de façon à les soustraire à leurs obligations légales.

Malgré la réglementation, **plusieurs entreprises déposent leurs déchets sur la voie publique**, alors qu'elles doivent faire appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement.

Le SIETREM collecte parfois ces déchets, lorsqu'ils se situent sur l'un des itinéraires de collecte et lorsqu'ils sont présentés comme des déchets ménagers (cartons, sacs plastiques sombres,...).

Cependant, le contenu de ces poubelles s'apparente parfois à des déchets industriels spéciaux et le SIETREM n'est pas spécialisé dans leur traitement.

De nombreux dépôts sauvages de déchets des entreprises ont été constatés sur les communes du SCoT : Lagny-sur-Marne (zone industrielle), Saint-Thibault-des-Vignes (ZAE de la Courtilière), Montévrain (dépôts faits par les gens du voyage et les artisans du bâtiment). Des communes plus rurales (Dampmart, Collégien, Jossigny...) sont également concernées avec des dépôts de gravats des entreprises de BTP.

Dans ce cas, en absence de responsable, c'est à la commune concernée, ou à la communauté d'agglomération sur les voiries communautaires, de prendre en charge l'enlèvement et le traitement de ces ordures.

Un manque d'approche pédagogique auprès des entreprises au niveau de la gestion des déchets est constaté aujourd'hui. Des actions de communication (signature de charte...) voire de répression pourraient être envisagées afin de limiter la survenue de ce problème, à l'image des chartes environnementales signées dans le cadre de chaque zone d'activité aménagée par l'Epamarne sur le périmètre du SCoT, auxquelles les entreprises doivent adhérer (exemples : ZAC de Lamirault à Collégien, ZAC du Clos Rose à Montévrain...). La déchetterie Pro à Lagny-sur-Marne, destinée aux professionnels, peut être vue comme une réponse adaptée à ce genre de pratiques puisqu'elle accepte la plupart des déchets dangereux ou non et gravats (cf. ci-dessus). Un dispositif de communication sur l'existence de la déchetterie et des prix incitatifs pourrait être mis en place afin d'encourager le tri et le recyclage des déchets par les entreprises.

Les déchets de chantiers, notamment les déchets inertes, avoisinant les 20 millions de tonnes, vont faire l'objet d'un Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantiers issu du bâtiment et des travaux publics, le PREDEC. L'élaboration du plan a été engagée en novembre 2011.

L'article 202 de la loi Grenelle 2, « portant engagement national pour l'environnement », a en effet rendu obligatoire la mise en application de plans de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics et en a attribué la compétence au Conseil régional pour l'Île-de-France et aux Conseils généraux pour le reste du territoire.

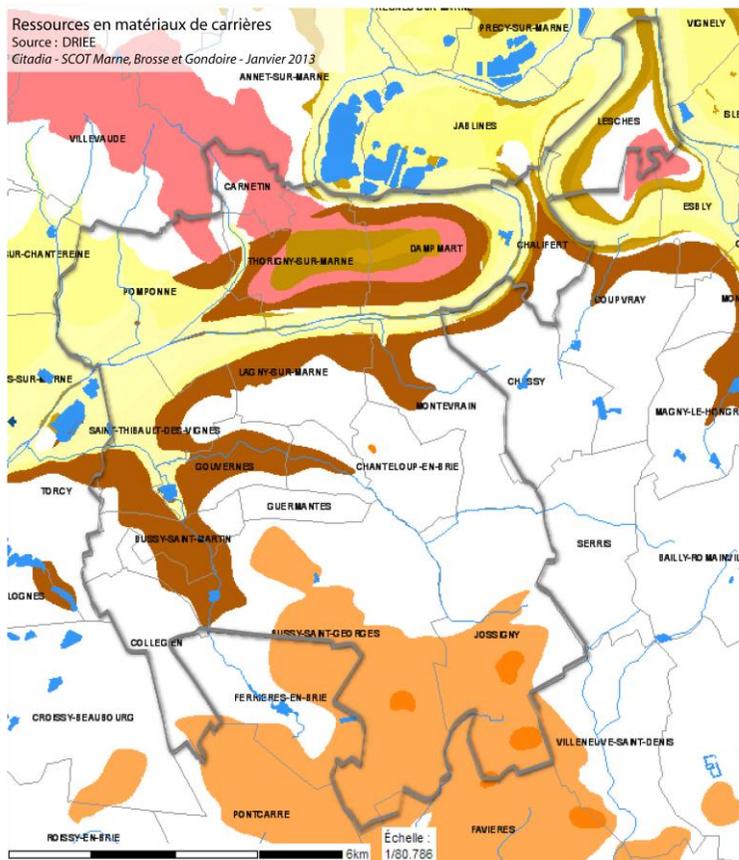
Dans cette perspective, la Région Île-de-France a réuni les 24 et 25 novembre 2010, l'ensemble des acteurs concernés pour échanger sur les enjeux et les modalités d'une planification régionale de la gestion des déchets du BTP. Des ateliers de concertation ont ensuite été organisés en avril et juin 2011, pour recueillir les attentes et les recommandations de l'ensemble des acteurs dans l'optique de cet exercice de planification.

Trois objectifs ont été définis pour le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) :

- . Prévenir la production des déchets de chantier.
- . Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
- . Réduire l’empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

ENJEUX RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS

- *Mener une réflexion sur une réorganisation du mode de collecte des encombrants, afin de lutter contre le dépôt sauvage de déchets volumineux.*
- *Encourager l’utilisation de composteurs individuels pour que les particuliers disposant d’un jardin valorisent eux-mêmes leurs déchets verts.*
- *Mettre en place des moyens efficaces de lutte contre les dépôts sauvages de déchets industriels banals (communication auprès des entreprises...) : sensibiliser et encourager les professionnels au tri et au recyclage de leurs déchets (notamment du BTP) en lien avec la déchetterie Pro de Lagny-sur-Marne.*
- *Poursuivre les efforts de sensibilisation au respect des consignes de tri, pour la réduction des taux de refus.*



Ressources en matériaux de carrières	
[Yellow]	Granulats alluvionnaires (alluvions récentes)
[Light Yellow]	Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de bas niveau)
[Light Orange]	Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de moyen niveau)
[Orange]	Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de bas à moyen niveau indifférenciés)
[Dark Orange]	Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de haut niveau)
[Red-Orange]	Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de très haut niveau)
[Brown]	Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles indifférenciés à l'affleurement
[Dark Brown]	Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m
[Light Brown]	Sablons à l'affleurement
[Orange]	Sablons sous recouvrement de moins de 10 m
[Pink]	Silex et chailles à l'affleurement
[Light Pink]	Silex et chailles sous faible recouvrement (limons)
[Light Orange]	Silice ultrapure à l'affleurement
[Orange]	Silice ultrapure sous recouvrement de moins de 20 m
[Grey]	Calcaires, marnes et argiles à ciment à l'affleurement
[Dark Grey]	Calcaires, marnes et argiles à ciment sous recouvrement
[Dark Brown]	Calcaires industriels à l'affleurement
[Dark Brown]	Calcaires industriels sous recouvrement de moins de 15 m
[Green]	Argiles nobles (céramiques et réfractaires) à l'affleurement
[Dark Green]	Argiles nobles (céramiques et réfractaires) sous recouvrement de moins de 30 m
[Light Green]	Argiles communes (tuiles et briques) à l'affleurement
[Dark Green]	Argiles communes (tuiles et briques) sous recouvrement de moins de 20 m
[Red]	Gypse (limite moyenne) sous recouvrement
[Blue]	Pierres dimensionnelles à l'affleurement

2.1.5. Une exploitation des sables et graviers d'alluvions

✓ Le périmètre C de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières

Dix communes sont concernées par le périmètre C de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n°70-1 du 2 janvier 1970 : Carnetin, Chalifert, Dampmart, Gouvernes, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

✓ Les gisements exploitables de matériaux dans le territoire

Une seule carrière est encore en activité dans le territoire, il s'agit de la carrière REP à Lesches, exploitant des matériaux alluvionnaires.

Il y a également d'anciennes carrières alluvionnaires remises en état sur le territoire de la commune de Dampmart notamment.

Un gisement de gypse est présent au niveau des communes de Dampmart, Carnetin et Thorigny-sur-Marne dans la continuité de la butte de l'Aulnay. Selon le SDRIF (version en cours de vigueur et version en cours de révision); le gypse est reconnu comme un matériau d'intérêt national, nécessaire à l'industrie plâtrière, au BTP et dans une moindre mesure pour l'industrie ou l'agriculture.

Plusieurs communes recèlent également en leur sol des gisements exploitables de sables et graviers alluvionnaires (notamment Pomponne et Saint-Thibaut-des-Vignes). Ces matériaux sont utilisés en construction et sont indispensables au bâtiment et travaux publics. Ils sont classifiés en tant que substances d'importance régionale.

L'intérêt des gisements alluvionnaires est également clairement établi dans le Schéma Départemental des Carrières et au regard du périmètre C cité précédemment. La réhabilitation des anciennes carrières (plans d'eau) a d'ailleurs permis la venue d'une avifaune remarquable (migrateurs et nicheurs) et la désignation de la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Boucles de la Marne ».

2.2. Un environnement sonore et une qualité de l'air impactés par les infrastructures de transport

2.2.1. Des sources de nuisances sonores principalement routières et ferroviaires

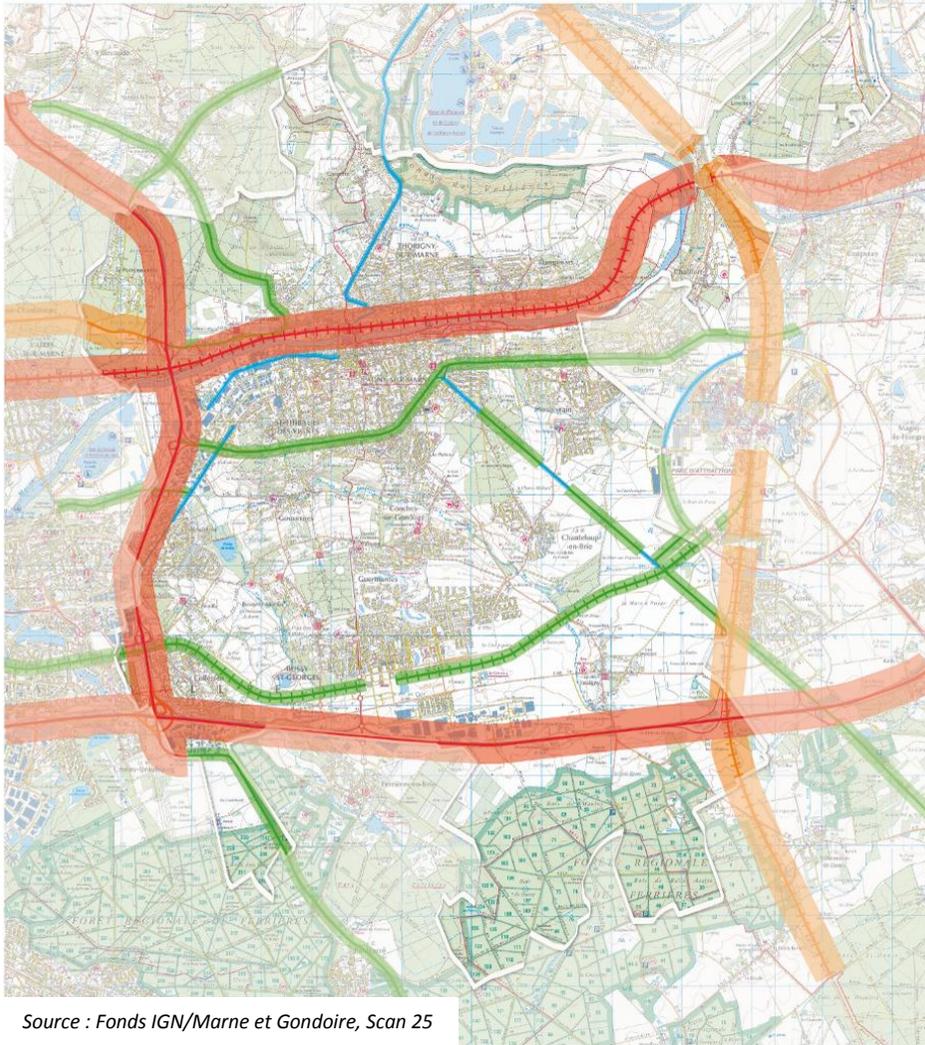
Le dB(A) est l'unité acoustique utilisée pour mesurer l'intensité du bruit. Il est généralement admis qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen inférieur à 65 dB (A) en LDEN (ou Level Day Evening Night, qui correspond à une moyenne sur 24h), et inférieur à 60 dB(A) en LN (ou Level Night, qui correspond à une moyenne des mesures entre 22h et 6h) peut être considéré comme acceptable.

Le territoire du SCoT est traversé par de nombreuses infrastructures de transport (A4, A 104, RD 934, voies ferrées...). Les infrastructures terrestres peuvent être classées en fonction de l'intensité du bruit qu'elles génèrent. Les niveaux de bruit permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Niveau sonore de référence LA _{eq} (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LA _{eq} (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

Le classement sonore des infrastructures de transport

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire-Juin 2009



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

Catégorie sonore et largeur de nuisance :

- Catégorie 1 - 300 m
- Catégorie 2 - 250 m
- Catégorie 3 - 100 m
- Catégorie 4 - 30 m

Types de voie :

- routière (autoroute, RD)
- +++ ferrée



Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie (300 m en catégorie 1/250 m en catégorie 2/100 m en catégorie 3/30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5). **Dans ces zones, une isolation acoustique renforcée s'impose aux constructions nouvelles.** Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme (CU). Huit communes du territoire du SCoT sont concernées par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 (Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Montévrain, Saint-Thibaut-des-Vignes, Lesches, Jossigny, Carnetin, Gouvernes). La commune de Pomponne est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999. La commune de Lagny-sur-Marne est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1999. Trois communes sont concernées par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 février 1999 (Thorigny-sur-Marne, Collégien et Chanteloup-en-Brie). Les communes de Chalifert et de Dampmart sont concernées par l'arrêté préfectoral du 12 mars 1999.

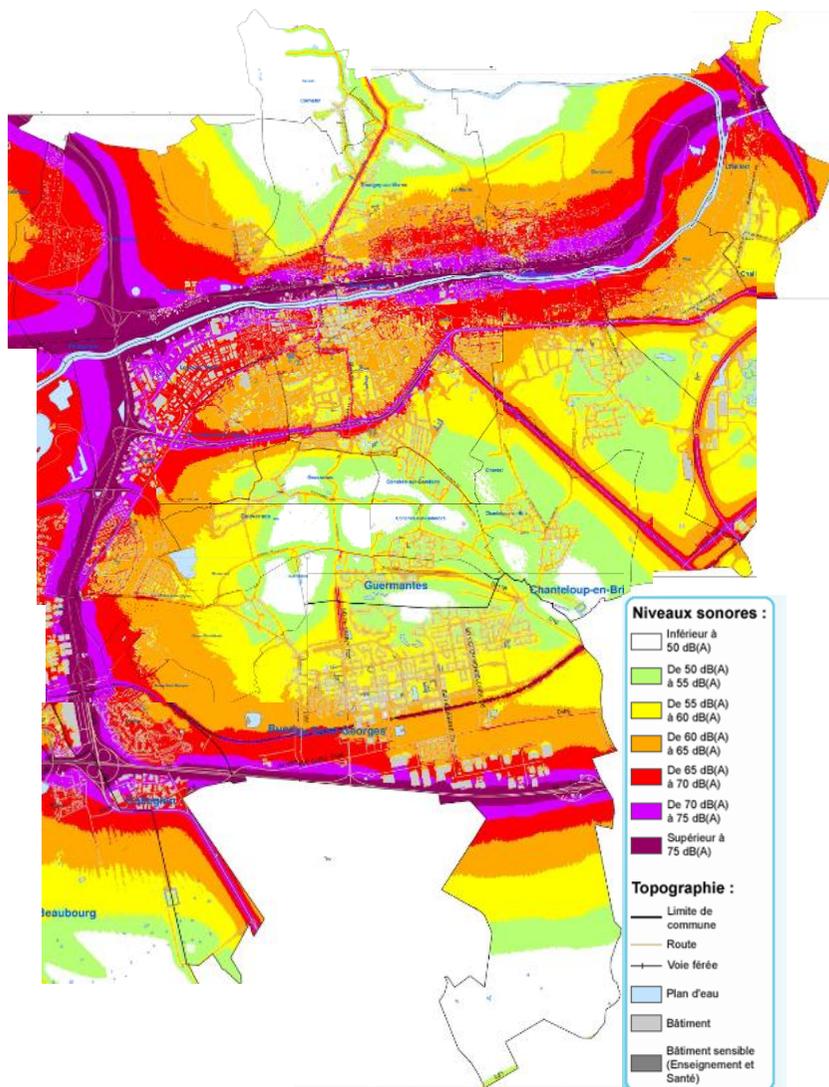
Ces arrêtés précisent pour chaque commune les infrastructures générant des nuisances sonores. Les communes de Conches-sur-Gondoire et de Guermantes ne sont concernées par aucun arrêté.

Les principales infrastructures de transports concernées par cet arrêté (catégories 1, 2 et 3) sont listées dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de l'infrastructure de transport	Infrastructure de transport	Largeur maximale affectée par le bruit
1	Autoroute A 4	300 m
1	Autoroute A 104	300 m
1	Ligne SNCF - pôle gare	300 m
2	RD 934 - Pomponne	250 m
2	D 499	250 m
2	Ligne TGV - Est Territoire	250 m
3	RER A	100 m
3	RD 934	100 m
3	RD 10 p	100 m
3	RD 86	100 m
3	RD 231	100 m

Les infrastructures de catégories 1, 2 et 3 situées sur le territoire du SCoT, classées dans les arrêtés préfectoraux du 15 février, 12 mars, 19 mai, 19 avril et 24 décembre 1999.

La carte de bruit du Conseil général de Seine-et-Marne
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire-Juin 2009



Carte des niveaux sonore moyens mesurés pour les 15 communes concernées par la carte du bruit, réalisée par le Conseil général

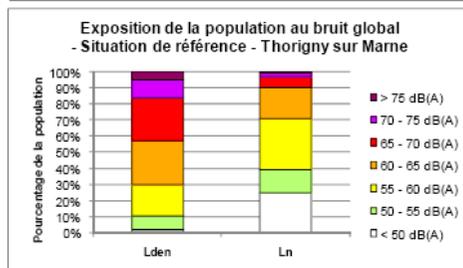
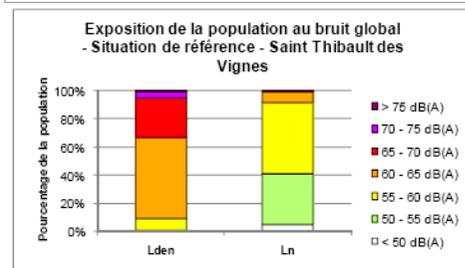
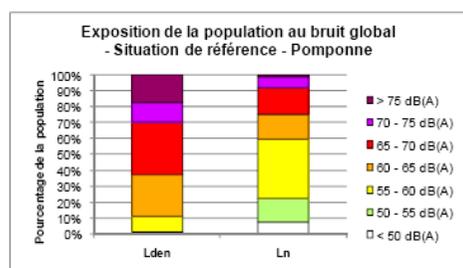
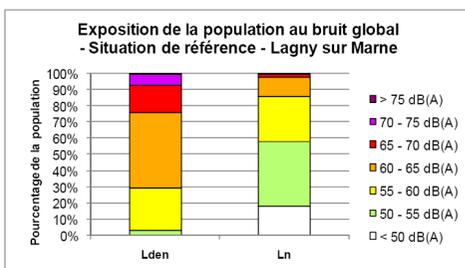
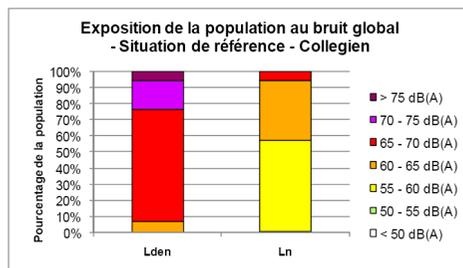
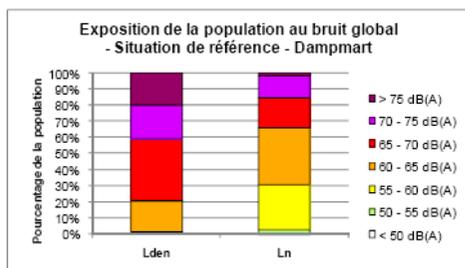
✓ La carte de bruit de Conseil Général de Seine-et-Marne

Le département de Seine-et-Marne a réalisé un référentiel cartographique du bruit sur 60 communes du département, situées en frange est de l'agglomération parisienne, parmi lesquelles 15 des 17 communes du SCoT Marne, Brosse et Gondoire. L'objectif de cette cartographie stratégique est de mettre en cohérence les moyens de lutte contre le bruit et d'élaborer, ultérieurement, un **plan de prévention du bruit** dans l'environnement pour la réduction des nuisances sonores. Ce type de plan ne sera pas directement opposable mais pourra être annexé aux documents d'urbanisme. L'ADEME, dans son guide pour l'élaboration des plans de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE), indique que les actions préventives qui auront été définies par le PPBE devront trouver une traduction dans le SCoT.

Le Conseil général prendra seulement en charge les PPBE concernant les axes routiers départementaux. Les communes ou EPCI devront prendre en charge les PPBE sur le reste de leur territoire.

La carte des 15 communes concernées, réalisée à partir des cartes de bruit du Conseil général validées, confirme que les infrastructures de transport constituent la source principale de nuisances sonores du territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire.

Ces cartes sont accompagnées d'un résumé non technique qui comprend des graphiques d'exposition de la population, selon le niveau de l'intensité sonore, commune par commune.



Pourcentage de population exposée aux différents niveaux de nuisances sonores pour les 6 communes les plus impactées (Source : CG 77)

Les sources de bruit routières et ferroviaires couvrent largement le territoire du SCoT, ne laissant que peu de place aux espaces de calme (vallée de la Gondoire, nord du territoire). Les données montrent que **l'environnement sonore au nord-ouest du territoire du SCoT (Thorigny-sur-Marne, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Pomponne), au sud de Bussy-Saint-Georges et sur les communes de Collégien et de Dampmart, est typique du milieu urbain**, soumis principalement aux infrastructures de transport. Cependant, la majorité des habitants du territoire du SCoT est exposée à des nuisances sonores jugées acceptables (moyennes inférieures à 65dB(A) en Lden, et à 60 dB(A) en Ln).

Dans l'optique d'une diminution des nuisances sonores, l'ADEME peut apporter une aide financière à la résorption des « points noirs » affectés par le bruit, et ce depuis le début de l'année 2009 (renforcement de l'isolation des façades, murs antibruit...).

✓ **Les nuisances sonores liées aux aéroports de Lognes - Emerainville et de Meaux Esbly**

La commune de Collégien est soumise aux nuisances sonores générées par l'aéroport de Lognes-Emerainville. Il fait l'objet d'un **Plan d'Exposition au Bruit (PEB), rendu disponible par arrêté du 1er juillet 1995** et actuellement en cours de révision, repris dans les documents d'urbanisme.

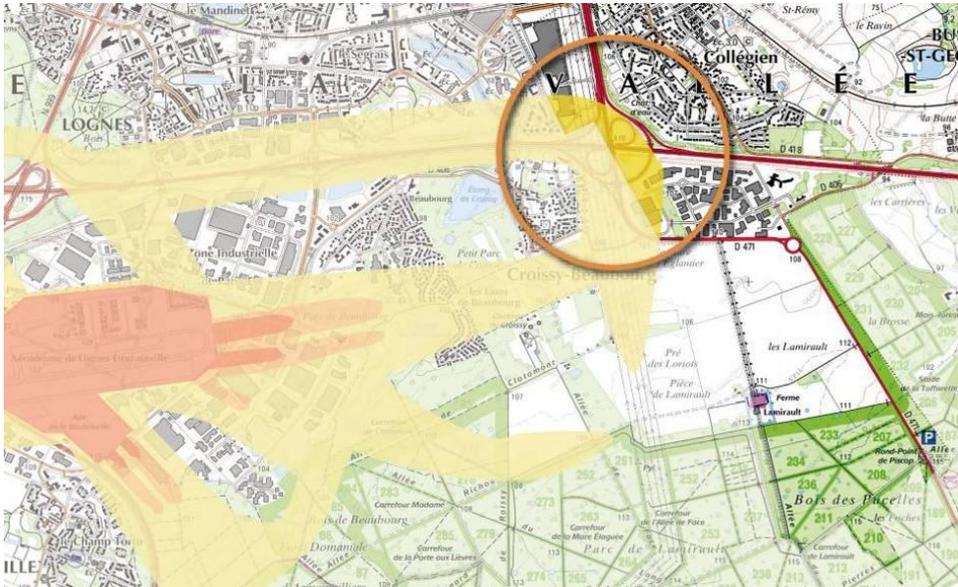
La commune de Lesches est quant à elle concernée par le **Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Meaux-Esbly approuvé le 15 octobre 1981 (zone C)**.

Les PEB limitent les constructions de bâtiments autour des aéroports en fonction de leur destination (habitat, enseignement, locaux à caractère sanitaire et social, etc.)

Les PEB comportent 3 zones délimitées selon un indice de gêne sonore, appelé indice psophique. Son calcul tient compte du bruit des avions, de leur trajectoire et de l'heure de passage. Il donne aux survols de nuit une valeur accrue. Ainsi, l'indice psophique est représentatif de la gêne ressentie par les riverains. Plus il est élevé, plus la gêne est forte.

Une très faible portion de la commune de Collégien est classée en zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice est compris entre 75 et 89. L'aéroport de Lognes-Emerainville impacte donc la constructibilité au sud-ouest de la commune de Collégien. La prise en compte des prescriptions du PEB est indispensable lors de l'implantation de nouvelles constructions dans cette zone.

Le PEB de l'aérodrome de Lognes-Emerainville
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire-Juin 2009



Zonage du Plan d'Exposition au Bruit
de l'Aérodrome de Lognes-Emerainville :

Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

- Zone A
- Zone B
- Zone C

ENJEUX RELATIFS AUX NUISANCES SONORES

- *Préserver le cadre de vie des habitants face au bruit, en conjuguant « effet écran » et éloignement vis-à-vis de la source bruyante.*
- *Concentrer les efforts d'isolation sur les communes situées au nord du territoire (Pomponne, Thorigny-sur-Marne, Dampmart, St-Thibault-des-Vignes, Lagny-sur-Marne et Montévrain) ainsi qu'à Collégien.*
- *Penser l'urbanisation future du territoire en tenant compte des nuisances sonores aux abords de l'autoroute A4, de la RD 934, de la francilienne et des lignes ferrées.*
- *Mener une réflexion sur la diminution du bruit à la source (limitation de vitesse sur les axes les plus bruyants, revêtements à faibles émissions sonores, baisse du trafic,...).*

PEB de l'aéroport de Meaux-Esbly. Extrait du POS de Lesches.

AERODROME DE MEAUX-ESBLY	
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS	
SEPTEMBRE 1991 ADP 23	ECHELLE : 1/25.000

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE
 ET
 LA SIGNIFICATION DU PLAN

L'aéroport est supposé réalisé suivant les disposition figurant au plan masse. Le trafic est: celui escompté aux alentours des années 2005.

Les avions et les moteurs sont de type connu ou actuellement projeté, y compris ceux devant répondre aux règles de la certification acoustique.
 Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues.
 Les conditions atmosphériques sont standards et le vent nul.

La méthode de calcul est basée sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aéroport, d'un indice psopnique IP représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur IP et par conséquent la gêne décroissent de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aéroport.

L'environnement est partagé en trois zones d'exposition décroissante au bruit :

- Zone A, ou IP est supérieur à 96
- Zone B, ou IP est compris ente 96 et 89
- Zone C, ou IP est compris en 89 et un indice qui a été choisi entre 84 et 78.

(Décret N° 87-340 du 21 mai 1937 fixant les conditions d'établissement des Plans d'Exposition au Bruit des aérodromes).



Moyennes annuelles en 2007 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Typologie	NO ₂	O ₃	PM10	Benzène
Lognes (77)	Urbaine	31	38	26	
Tremblay-en-France (93)	Périurbaine	32	35	28	
Villemomble (93)	Urbaine	35	38		
Nogent-sur-Marne (94)	Urbaine	34		27	1,2
Paris 1 ^{er} – Les Halles (75)	Urbaine	37	35	30	1,3
Norme annuelle	NO ₂	O ₃		PM10	Benzène
Valeur limite annuelle	46 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Pas de normes sur les moyennes annuelles pour l'ozone (cf. tableau en annexe)		40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Objectif de qualité (annuel)	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$			30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Données relatives à la qualité de l'air mesurée à Lognes (Source : AirParif)

2.2.2. Une qualité de l'air impactée par les infrastructures routières

Depuis 1996, la surveillance de la qualité de l'air en région Ile-de-France est assurée par AirParif, organisme agréé par le MEDDTL. Les missions de cet organisme répondent à une exigence réglementaire et se déclinent en 3 fonctions :

- surveiller la qualité de l'air,
- prévoir les épisodes de pollution,
- évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions.

Ces actions sont mises en place en conformité avec les objectifs du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), issu de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies du 30 décembre 1996. Le PRQA de la région Ile-de-France, réalisé après publication du décret 98-322 du 6 mai 1998, vise à bâtir une politique du maintien de la qualité de l'air par la mise en place d'actions planifiées. Il fixe 5 grandes orientations pour le suivi et la gestion de la qualité de l'air :

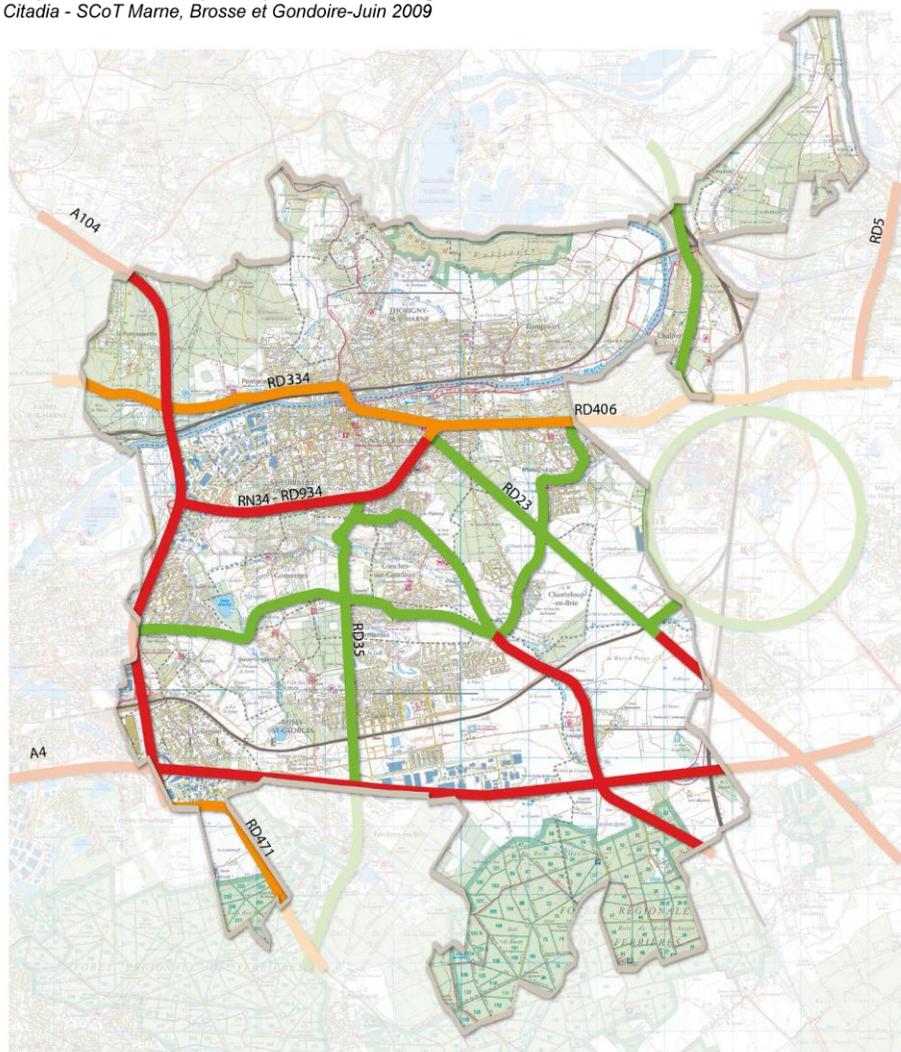
- une évaluation de la qualité de l'air dans la région et de son évolution prévisible,
- une approche des effets de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine,
- un inventaire des principales émissions des substances polluantes ainsi qu'une estimation de l'évolution de ces émissions,
- des orientations et recommandations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de qualité de l'air,
- un relevé des principaux organismes qui contribuent dans la région à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'homme et l'environnement.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du territoire du SCoT se situe sur la commune de Lognes. Mise en service en 2004, elle assure le suivi global de la qualité de l'air de Marne-la-Vallée et mesure les polluants suivants : les oxydes d'azote (NO et NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension (PM10). C'est une station dite urbaine car située à proximité de deux infrastructures de transport majeures : l'A4 et de la francilienne.

En 2007, les moyennes de NO₂ et de particules PM10 étaient légèrement inférieures à celle des stations environnantes et à la moyenne en Ile-de-France.

Les niveaux moyens annuels de NO₂ et PM10 sur la station de Lognes étaient inférieurs aux normes annuelles de qualité de l'air.

La pollution atmosphérique autour des grands axes routiers
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire-Juin 2009



Source : AIRPARIF (période 1999-2001)

- Elevée
- Moyenne à élevé
- Faible à moyenne

Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

L'objectif de qualité pour la santé concernant la concentration en ozone (moyenne maximale sur 8 heures de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$) **a été dépassé au cours de 12 journées à Lognes en 2007**. Sur l'ensemble des autres stations urbaines ou périurbaines, ce seuil a été atteint ou dépassé 19 jours.

Les dépassements des seuils d'alertes sur la station de Lognes en 2007 :

- Pour l'ozone, le seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire a été atteint ou dépassé 1 journée, le 15 avril 2007.
- Pour les PM10, le seuil de $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière a été dépassé 4 fois au cours de l'année 2007. AirParif a recensé ces dépassements dans d'autres stations ayant le même éloignement géographique par rapport à Paris.

✓ **L'autoroute A4, la francilienne et la RD 934 : principales sources de pollution atmosphérique**

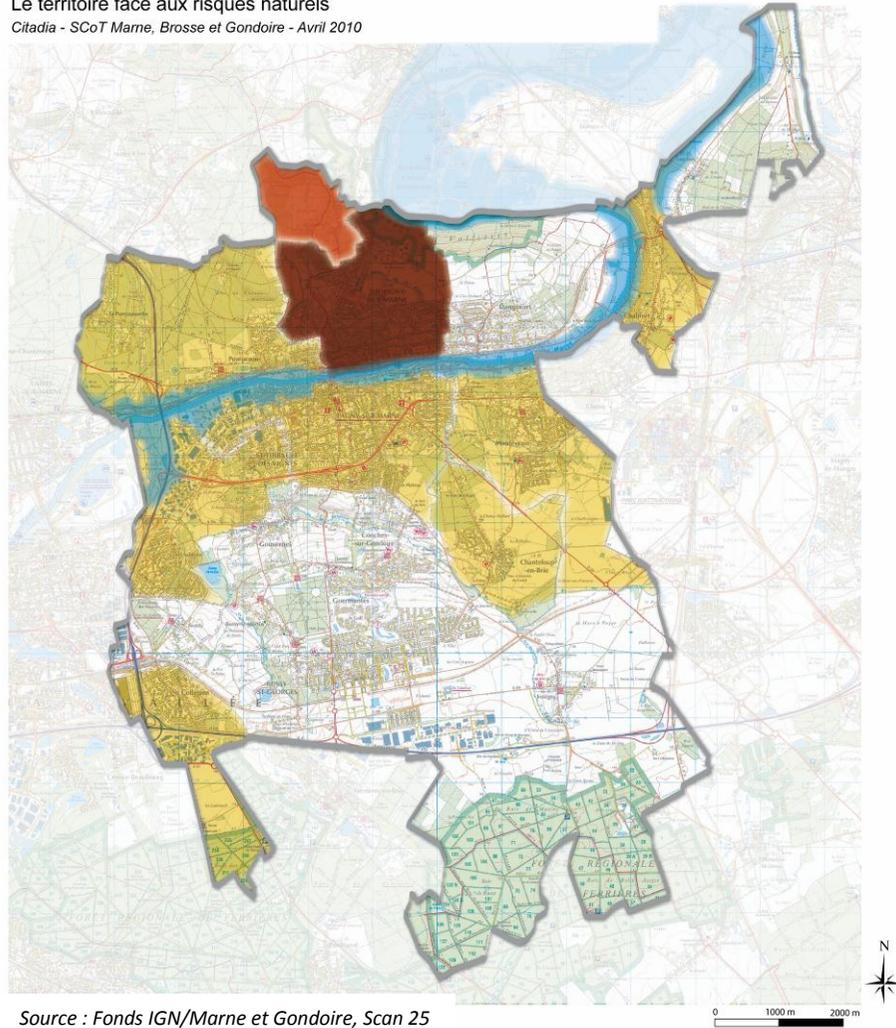
A proximité de ces trois axes, les concentrations en NO2 mesurées dépassent l'objectif de qualité ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$), puis les concentrations décroissent au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. AirParif estime que **l'impact des autoroutes A4 et A 104 est nul à 200 m de ces axes**, distance à partir de laquelle la pollution est équivalente au niveau de fond du secteur. **Les zones les plus polluées du territoire du SCoT** correspondent à celles situées à **moins de 200 m de l'autoroute A4, de la francilienne et de la RD 934**.

La **qualité de l'air** est donc plutôt **satisfaisante** sur le territoire du SCoT, tout comme sur les secteurs d'Ile-de-France éloignés du cœur de l'agglomération parisienne. En effet, plusieurs **puits de carbone** comme par exemple, les espaces boisés de Pomponne-Carnetin, créent des espaces tampons entre les habitations et ces infrastructures.

Cependant, dans des conditions climatiques défavorables (vent d'ouest fréquent), une partie de la pollution de l'agglomération parisienne vient s'ajouter à la pollution de fond du territoire du SCoT.

ENJEUX RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR

- *Mener une réflexion spécifique aux moyens de protection contre la pollution de l'air lors de tout projet d'urbanisation à moins de 200 m de l'A4, de l'A104 et de la RD 934.*
- *Encadrer l'expansion des déplacements individuels (développement urbain stratégique, promotion des transports collectifs,..) afin de conserver, voire améliorer la qualité de l'air.*



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

- Périmètre du PPRMT lié aux carrières souterraines du 9 janvier 2004 (Carnetin)
- Périmètre du PPRMT lié aux carrières souterraines du 19 septembre 1997 (Thorigny-sur-Marne)
- Communes concernées par la prescription du PPRMT retrait-gonflement des argiles
- Zones concernées par le PPR inondation de la Vallée de la Marne du 27 novembre 2009

2.3. Des risques connus et encadrés

2.3.1. Des risques naturels multiples

La loi du 22 juillet 1987 modifiée par les lois du 2 février 1995 et du 30 juillet 2003, a mis en place les Plans de Prévention des Risques (PPR). Le PPR est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de prendre en compte les risques dans l'aménagement et le développement. Le PPR relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPR peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les PPR approuvés sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols.

✓ Le risque inondation de la Marne

Huit communes du SCoT sont concernées par le PPR Inondation de la « vallée de la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes (20 communes) qui a été approuvé le 27 novembre 2009 :

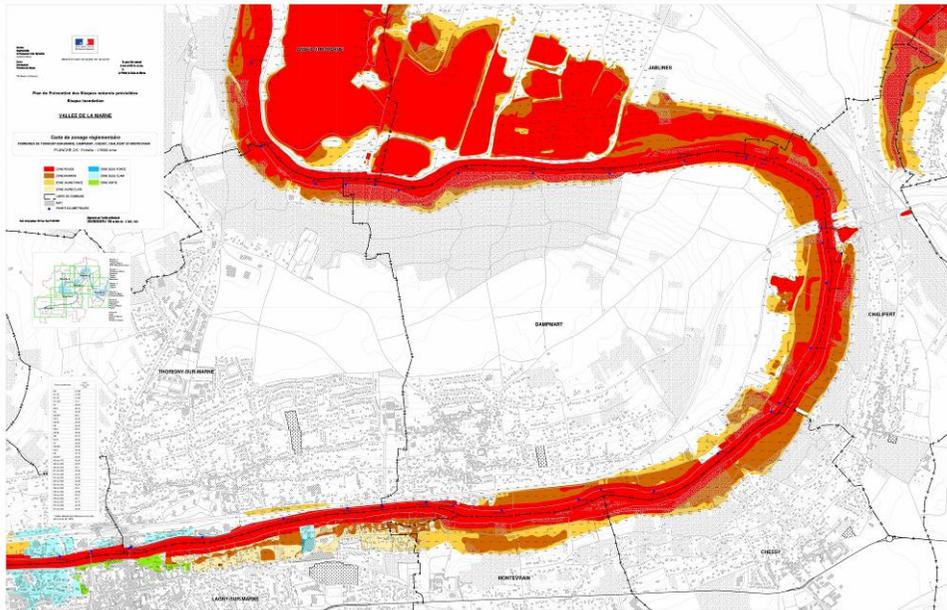
- Lesches,
- Dampmart,
- Chalifert,
- Montévrain,
- Lagny-sur-Marne,
- Thorigny-sur-Marne,
- Pomponne,
- Saint-Thibault-des-Vignes.

Ce PPRi se substitue au Plan de Surface Submersible (PSS) de la Marne, approuvé le 13 juillet 1994 ainsi qu'aux Plans d'Exposition au Risque (PER) Inondation pour Dampmart, Montévrain, Pomponne, Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne, relatifs à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Le Projet d'Intérêt Général (PIG) de protection des zones inondables, qui s'appuie sur le PSS, n'a donc plus d'effet.

Le PPRi définit des prescriptions particulières sur :

- la nature des constructions et aménagements qui sont interdits,
- les opérations de constructions neuves et d'extension de bâtiments existants,

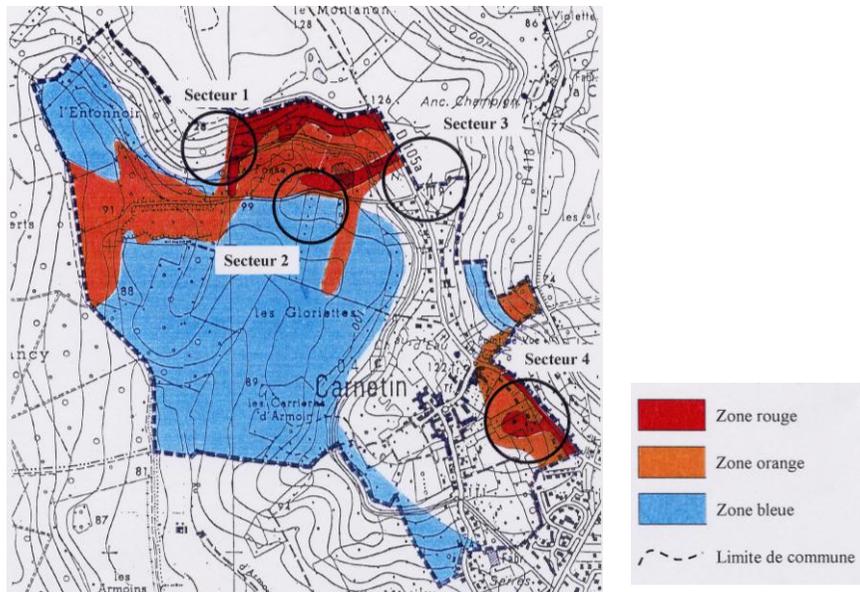
- la limitation de l'emprise au sol et du coefficient d'occupation des sols des constructions autorisées,
- la cote du premier plancher habitable ou fonctionnel par rapport à l'altitude des plus hautes eaux connues.



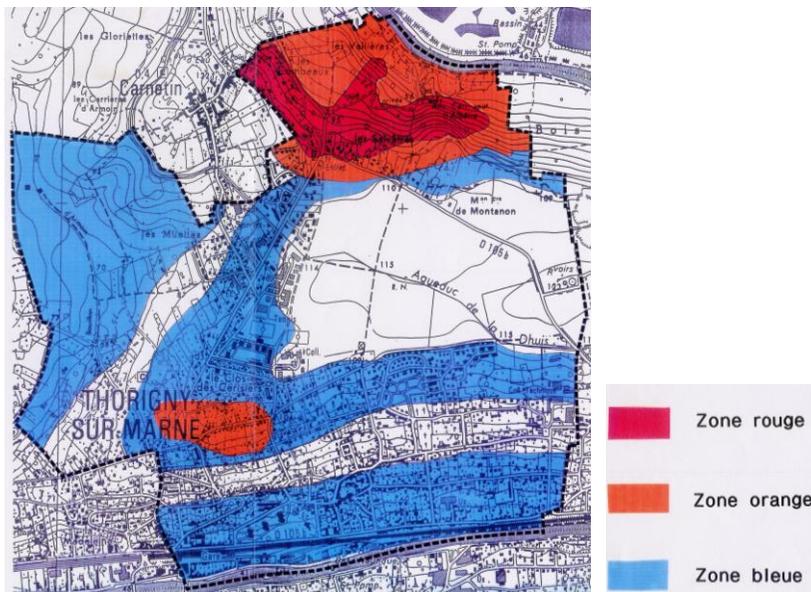
Carte de zonage réglementaire du PPRi centrée sur les communes de Dampmart et Thorigny-sur-Marne

Il distingue 8 zones déterminées par le croisement du niveau d'intensité de l'aléa (faible à moyen, fort ou très fort) et les enjeux du territoire (centres urbains, zones urbaines denses, autres zones urbanisées, zones d'expansion de crues, ZAC) :

- zone rouge : possibilités de construction extrêmement limitées ;
- zone marron : secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'expansion des crues et secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation ;
- zone jaune foncé : secteurs naturels et secteurs sur lesquels sont implantées des constructions dispersées, où les possibilités de constructions nouvelles sont très restreintes, bien que l'aléa soit faible à moyen ;
- zone jaune clair : secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen, au sein desquels la poursuite de l'urbanisation dans sa forme actuelle est autorisée tout en contrôlant l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque ;
- zone bleu foncé : secteurs d'urbanisation dense au sein desquels le développement de la ville est permis, mais dans une certaine mesure, afin de tenir compte du risque important pour les personnes et les biens ;
- zone bleu clair : secteurs urbains denses au sein desquels la ville peut se développer en tenant compte du risque pour les personnes et les biens qui est moins important qu'en zone bleu foncé ;
- zone verte : centres urbains, secteurs à enjeu fort pour l'agglomération et dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque ;
- zone violette : ZAC de Saint-Thibault-des-Vignes dans laquelle les remblaiements sont autorisés pour permettre l'implantation d'activités et ont été compensés par des aménagements antérieurs.



Zonage du PPR Mouvement de Terrain concernant la commune de Carnetin



Zonage du PPR Mouvement de Terrain concernant la commune de Thorigny-sur-Marne

✓ **Le risque lié aux anciennes carrières souterraines : mouvements de terrain**

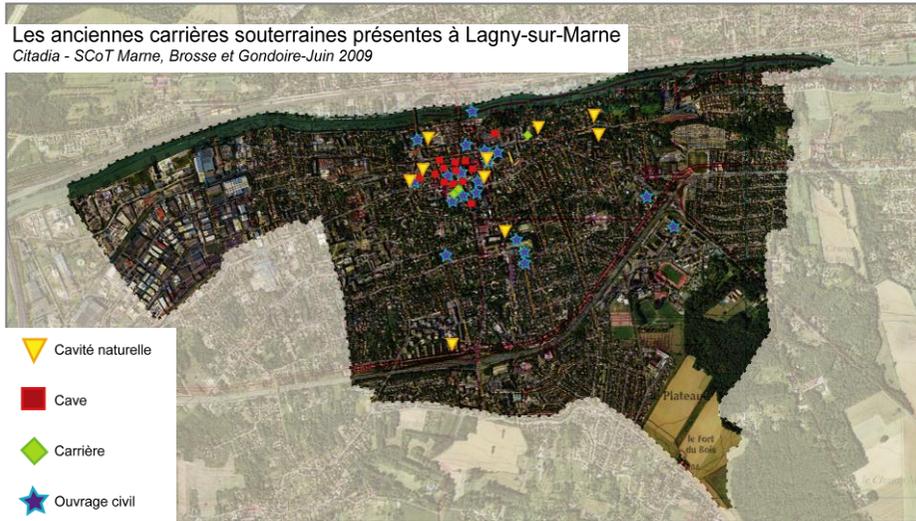
Les communes de Thorigny-sur-Marne et de Carnetin abritent d'anciennes carrières souterraines de gypse aujourd'hui abandonnées qui peuvent causer des effondrements de terrain (liés au phénomène de dissolution du gypse), des affaissements ou des fontis (effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un cratère). Ces phénomènes peuvent être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages, voire de dommages physiques. C'est pour cela que des **PPR Mouvements de Terrain ont été adoptés sur ces deux communes**.

Le PPRMT de Thorigny-sur-Marne a été approuvé le 19 septembre 1997 et est actuellement en révision. Celui de Carnetin a été approuvé le 9 janvier 2004. Sur le périmètre de ces communes, **3 zones sont soumises à des servitudes** :

- Une zone rouge, très fortement exposée à des risques de fontis et/ou effondrement de grande ampleur. Dans cette zone sont interdits toute nouvelle installation ou construction, tout remblai ou excavation, tout changement de destination de bâtiments, toute augmentation du nombre de logements dans les constructions existantes et toute installation nouvelle destinée aux loisirs. Les autres travaux et aménagements non cités ci-dessus sont autorisés, sous réserve de prescriptions.
- Une zone orange, fortement exposée à un risque de fontis et/ou effondrement dans les zones où l'on soupçonne l'existence de cavités et/ou fortement exposée à un risque d'affaissement dans la zone de désordre observée dans le calcaire de Brie, dus à la présence d'anciennes marnières (seulement pour Thorigny-sur-Marne). Dans cette zone, tous travaux sur des biens existants ainsi que toutes les constructions et les installations nouvelles sont autorisés, sous réserve de prescriptions telles que : garanties de stabilité à partir d'une reconnaissance du sous-sol et d'une étude géotechnique poussées (détection de vides résiduels, dispositifs de stabilisation de sous-sol...), interdiction d'installer des dispositifs d'assainissement autonome et des puisards...
- Une zone bleue, modérément exposée à un risque de tassement lié aux dissolutions naturelles susceptibles de se produire dans les formations gypseuses faiblement recouvertes. Dans cette zone, tous travaux sur des biens existants ainsi que toutes les constructions et les installations nouvelles sont autorisés, sous réserve de prescriptions telles que : garanties de stabilité à partir d'une reconnaissance du sous-sol et d'une étude géotechnique plus légère qu'en zone orange, interdiction d'installer des dispositifs d'assainissement autonome et des puisards...

La commune de Lagny-sur-Marne abrite aussi de nombreuses cavités souterraines, mais ne dispose pas de PPR. Au regard du nombre important de cavités, naturelles ou artificielles, présentes sur le territoire communal, il apparaît indispensable de réaliser des études géologiques approfondies avant tout aménagement dans les secteurs à risque.

Les anciennes carrières souterraines présentes à Lagny-sur-Marne
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire - Juin 2009



La commune de Pomponne présente également des risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes excavations sur son territoire.

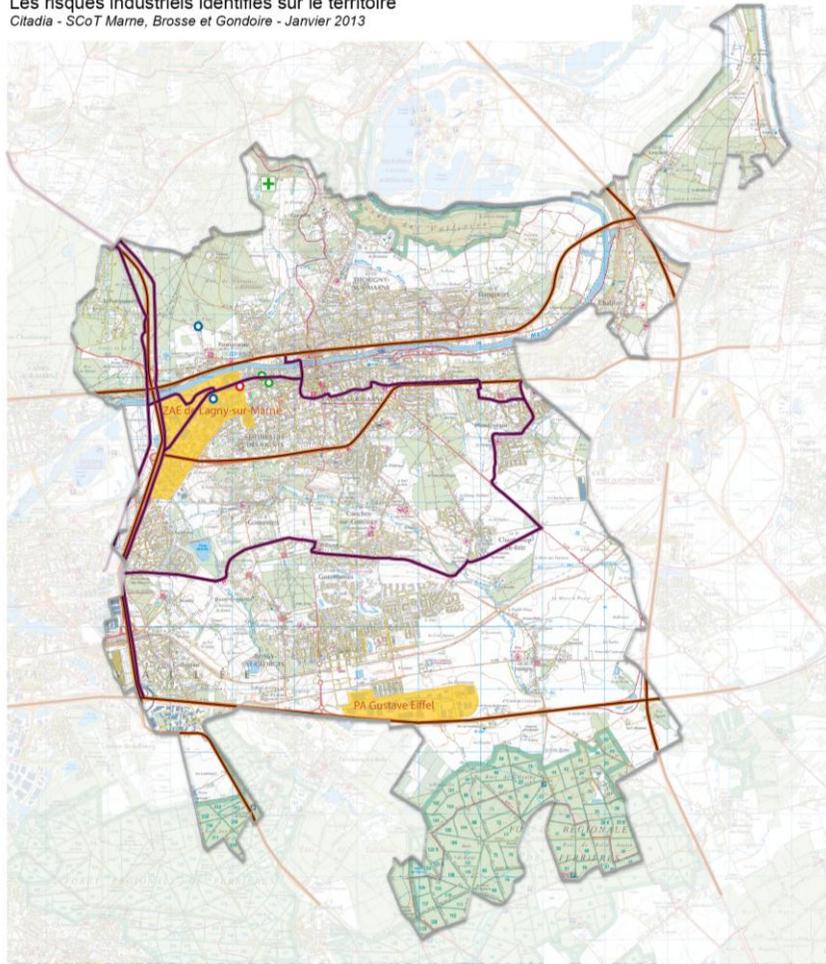
✓ **Le risque lié au retrait et gonflement des argiles**

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. Elles se manifestent sur les bâtiments par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des bâtiments.

Ce phénomène touche l'ensemble du territoire, 15 des 17 communes du SCoT comportant des zones d'aléa fort. Seules les communes de Guermantes et Jossigny ne sont soumises qu'à un aléa faible de retrait et gonflement des argiles. Le respect des normes de construction suffit le plus souvent à lutter contre ce phénomène.



Exemple de dégâts causés par le retrait ou le gonflement des argiles (source : BRGM)



- Zones industrielles accueillant la majorité des ICPE soumises à autorisation
- Principaux axes concernés par le risque TMD ("transports de matières dangereuses")
- Canalisations de transport de matières dangereuses sous pression (GRT gaz)
- Site pollué en cours d'évaluation
- Anciens sites pollués, aujourd'hui traités avec surveillance et/ou restrictions d'usage
- Anciens sites pollués, aujourd'hui traités et libres de restriction
- + Ancien dépôt de produits pharmaceutiques

2.3.2. Des risques industriels concentrés et limités sur le territoire du SCoT

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Il existe deux grands types d'ICPE :

- ICPE soumise à déclaration (ICPE D) : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- ICPE soumise à autorisation (ICPE A) : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Lorsque les installations présentent des risques industriels majeurs, elles peuvent être classées « Seveso seuil haut » au regard de la directive européenne Seveso II. La démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque. Les entreprises classées « Seveso seuil bas » au regard de la même directive, présentent des risques industriels majeurs mais dont les contraintes réglementaires d'installation ainsi que les servitudes d'utilité publique sont plus limitées.

✓ Des installations classées aux risques limités

Sur le territoire, **35 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE A)** sont recensées. Parmi celles-ci, il n'y a **aucune installation classée SEVESO** (seuil bas ou haut).

La plupart de ces installations sont implantées dans la ZAE de Lagny-sur-Marne et dans le Parc d'Activité Gustave Eiffel de Bussy-Saint-Georges. Leurs activités sont diverses, elles vont du traitement de déchets à la logistique en passant par la fabrication de composants électroniques. Les zones d'activité accueillant les installations classées se situent principalement en retrait des zones urbanisées, ce qui diminue le risque industriel vis-à-vis des habitants.

Le risque industriel sur le territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire est donc limité et concentré dans deux zones industrielles.

✓ **Des sites pollués à surveiller**

En France, un site considéré comme pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets.

Sur le territoire du SCoT, 5 sites sont recensés comme étant pollués ou potentiellement pollués (selon la base de données des sites et sols pollués du ministère de l'écologie) sur les communes de Lagny-sur-Marne et Pomponne. **Quatre ont été traités et sont actuellement sous surveillance ou libres de restriction** : le site industriel CIPEL, l'installation technique de Gaz de France et l'ancienne société Gentia Philplug (revendue à Lafarge matériaux spécialisés) à Lagny-sur-Marne et la société Wipelec à Pomponne. Un seul site pollué est actuellement en cours d'évaluation. Il s'agit de l'emplacement de l'ancien entrepôt de la société FEDIAC, à Lagny-sur-Marne, où étaient stockés une centaine de tonnes de produits agro-pharmaceutiques.

La commune de Carnetin accueillait jusqu'en 1975, au niveau du vallon de l'Entonnoir, un dépôt sauvage de déchets pharmaceutiques (dépôt non recensé dans la base de données du ministère de l'écologie). La société UCLAF avait été autorisée, par arrêté préfectoral du 18 décembre 1958, à exploiter au lieu dit « Les Bois » à Carnetin, une ancienne carrière de gypse à ciel ouvert pour y déposer des résidus industriels et d'ordures ménagères :

- produits chimiques imprégnant des terres filtrantes et des charbons actifs,
- mycéliums issus de l'extraction des antibiotiques,
- déchets divers s'apparentant à des ordures ménagères.

Cette installation a cessé son activité le 31 décembre 1975. **Elle n'a fait l'objet d'aucune action de remise en état, cette procédure n'étant pas prévue par la loi de 1917.**

Le 21 janvier 2002, suite aux nombreux projets de remblais, aux conséquences environnementales importantes (mouvements de terres polluées), portés à sa connaissance, **le préfet de Seine-et-Marne a ordonné** à la société ROUSSEL-UCLAF (aujourd'hui appartenant au groupe Sanofi Aventis) **la remise du site en état, pour que celui-ci ne présente plus aucun danger.** Depuis, aucune démarche n'a encore été engagée sur le dossier, actuellement suivi par la DRIRE.

✓ **Les canalisations de transport de matières dangereuses sous pression**

Des canalisations de transport de matières dangereuses traversent le territoire. Il s'agit de canalisations exploitées par la société GRTgaz. Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz :

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zones justifiant vigilance et information	Communes concernées
	Zone permanente d'interdiction de toute nouvelle construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme	
DN 900 et PMS 67,7 bar	5 m	415 m	505 m	Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Collégien, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 500 et PMS 67,7 bar	5 m	195 m	245 m	Bussy-Saint-Martin, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 250 et PMS 67,7 bar	5 m	75 m	100 m	Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Conches, Gouvernes, Guermantes, Montévrain, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 200 et PMS 67,7 bar	5 m	55 m	70 m	Lagny-sur-Marne, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 150 et PMS 67,7 bar	5 m	45 m	45 m	Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 80 et PMS 67,7 bar	5 m	15 m	15 m	Pomponne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 200 et PMS 20 bar	5 m	25 m	35 m	Lagny-sur-Marne, Saint-Thibaut-des-Vignes
DN 150 et PMS 20 bar	5 m	25 m	25 m	Lagny-sur-Marne, Pomponne
DN 100 et PMS 20 bar	5 m	10 m	10 m	Lagny-sur-Marne, Pomponne

La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage. Plus de la moitié des fuites, et la quasi-totalité des ruptures complètes sont dues à cette cause. Les autres causes sont la corrosion externe ou interne, les défauts de matière ou de soudage, les fuites sur joints ou brides, les réactions chimiques, etc.

En cas d'accident, les produits qui s'échappent de la canalisation peuvent développer, selon leurs caractéristiques, un nuage inflammable, explosif ou toxique. Pour les produits liquides, ils peuvent en outre entraîner une pollution du milieu environnant.

La prévention contre les endommagements externes passe par une bonne information des propriétaires ou gestionnaires des terrains traversés et par le respect strict de la réglementation relative aux déclarations de travaux (DR et DICT).

Pour prévenir les autres causes de fuites, les exploitants mettent en œuvre des mesures constructives pour les installations neuves, et des moyens de surveillance des installations en service.

✓ Le risque Transport des Matières Dangereuses (TMD)

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime, ou par canalisation. Les zones sensibles sont les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une vulnérabilité particulière (tunnels, viaducs, puits de captage...). **Les infrastructures concernées par ce risque sont l'A4, l'A104 et la RD 934**, routes principales menant aux zones industrielles du territoire du SCoT. Les voies SNCF sont aussi des infrastructures à risques.

Une réglementation stricte et des mesures de prévention sont applicables et mises à jour régulièrement par les services de l'Etat afin de diminuer ce risque.



L'A 104, axe majeur de Transport de Matières Dangereuses (source : CA Marne et Gondoire)

ENJEUX RELATIFS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Protéger les habitants du risque inondation en entretenant les berges et adapter la constructibilité en zones inondables, conformément au PPRI de la Vallée de la Marne
- Respecter les préconisations des deux PPR mouvements de terrain et améliorer la connaissance du risque lié aux anciennes carrières souterraines à Lagny-sur-Marne
- Contrôler l'installation d'ICPE A sur le territoire
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles dans les nouveaux projets d'aménagement sur le territoire.
- Veiller à la dépollution du site de Carnetin avant tout projet de remblais ou de nouvelles constructions.



Logements collectifs (Pomponne) et individuels (Carnetin) équipés de panneaux solaires

2.4. Le potentiel énergétique du territoire du SCoT

2.4.1. Les objectifs nationaux et départementaux

Au niveau national, la politique de l'énergie est régie par 3 principaux documents dits « documents cadres ». **L'ordonnance du 3 juin 2004**, portant transcription de la directive européenne du 27 juin 2001, **définit la maîtrise de l'énergie comme un thème essentiel et transversal**, c'est-à-dire qu'il détermine des enjeux communs pour les thématiques qui peuvent être liées à l'énergie (réchauffement climatique, ressources naturelles, pollution). **Elle impose aux documents d'urbanisme l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, et notamment sur les aspects énergétiques**. Elle positionne donc clairement la prise en compte de l'énergie au cœur des considérations environnementales.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE), du 13 juillet 2005, **fixe des objectifs qualitatifs** en matière de choix énergétiques, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Elle prévoit par exemple la couverture de 10% des besoins énergétiques des Français par les énergies renouvelables, d'ici 2010.

Entre autres mesures pratiques, **la loi POPE clarifie le rôle que jouent les collectivités locales dans le traitement des enjeux énergétiques**, qui voient ainsi leur champ d'intervention étendu. Elle insère également un nouveau chapitre dans le code de l'urbanisme, « dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat », qui :

- autorise la densification pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux équipements d'économie d'énergie,
- autorise la promotion des énergies renouvelables dans le règlement des documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a réalisé le plan climat territorial du département en lien avec la loi Grenelle 2 qui rend obligatoire leur réalisation par les régions, les départements, les EPCI ou les communes de **plus de 50 000 habitants**. Ce plan climat départemental est une des composantes de l'Agenda 21 du Conseil général. Il a été validé début 2011.

Les 3 objectifs principaux du plan climat du Conseil général sont :

- la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- la réduction de la consommation énergétique,
- l'adaptation aux changements climatiques (évaluation des secteurs vulnérables à une hausse des températures : activités, industries...).

La phase de diagnostic de ce plan s'est décomposée en 3 parties :

- la création d'un Bilan Carbone® du patrimoine appartenant au Conseil général (sièges des directions, collèges...),
- la réalisation d'un Bilan Carbone® du territoire de Seine-et-Marne,
- le diagnostic énergétique du territoire de Seine-et-Marne.

Le plan climat présente 3 niveaux d'application différents :

- interne : pour viser l'exemplarité de toutes les directions du Conseil général, ainsi que la complémentarité de tous les projets départementaux avec le plan climat,
- financement public : pour proposer un soutien financier aux projets respectant les orientations du plan (mise en place de puits de carbone, valorisation des gaz à effet de serre dans les centres d'enfouissement...),
- externe : pour permettre une traduction locale du plan, en partenariat avec les acteurs socio-économiques (ateliers thématiques, de tables rondes avec les différents acteurs...).

Les différentes actions retenues sont les suivantes :

Axe 1 : Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables : développer une politique énergétique départementale et intégrer la performance énergétique dans les politiques de gestion immobilière, mettre en œuvre une stratégie d'économie d'énergie, améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti à travers les constructions neuves et la réhabilitation de l'existant, favoriser l'usage des énergies renouvelables...

- **Axe 2 : Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »** : prévenir et réduire les déplacements par le développement de nouvelles méthodes d'organisation du travail, réduire l'impact du parc automobile et des usages, inciter les agents au report modal et au covoiturage, réduire les émissions liées aux déplacements des bénéficiaires des services du Département et des partenaires.
- **Axe 3 : Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits.**
- **Axe 4 : Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles** : Renforcer la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du Conseil général, favoriser l'ancrage du changement des comportements, former les acteurs pour répondre aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques, ancrer le changement par le soutien à l'innovation dans les projets et les outils de gestion...

- **Axe 5 : Promouvoir l'efficacité carbone / énergie par les services rendus et les politiques publiques** : insuffler des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction d'impact carbone dans l'ensemble des politiques et services pour inciter les acteurs, réduire les émissions liées aux déplacements des Seine-et-marnais, renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques, soutenir une activité économique durable.
- **Axe 6 : Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources** : lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants et du territoire, initier les réflexions et préparer les processus d'adaptation aux impacts du dérèglement climatique...
- **Axe 7 : Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.**

✓ **Périmètres de concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux**

Les communes de Carnetin, Chalifert, Dampmart, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, et Thorigny-sur-Marne sont concernées par le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux « ILE DU GORD » accordée à la société PETROREP jusqu'au 10 janvier 2013. Ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de prolongation pour une durée de 15 ans, en cours d'instruction. De plus, à ce jour le territoire du SCoT est concerné par un nouveau permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit de « CHAMPROSE » accordé à POROS SAS jusqu'au 21 octobre 2015 (arrêté ministériel du 10 septembre 2010).

2.4.2. Les initiatives locales de réduction de la consommation d'énergies fossiles

✓ **Un réseau public d'électricité présent dans le territoire**

Un couloir de lignes fait partie du réseau stratégique à l'ouest du territoire. Il traverse les communes de Pomponne, St-Thibault-des-Vignes, Bussy-Saint-Martin et Collégien. Ce couloir fait partie de l'axe VILLEVAUDÉ - MORBRAS qui comprend à minima 2 lignes de 400 kV et 3 lignes de 225 kV.

Toute construction à son voisinage doit être évitée, voire proscrite. La commune de Chalifert est traversée par une ligne aérienne à 225 kV Villevaudé - Orsonville 1 qui devrait faire l'objet d'une réhabilitation à l'horizon 2015.

ERDF construit sur la commune de Bussy-saint-Georges un poste source baptisé GENITROY et destiné à alimenter les futures charges de la zone de l'EPA Marne.

✓ **Des projets d'écoquartiers de grande envergure à Bussy-Saint-Georges et Montévrain**

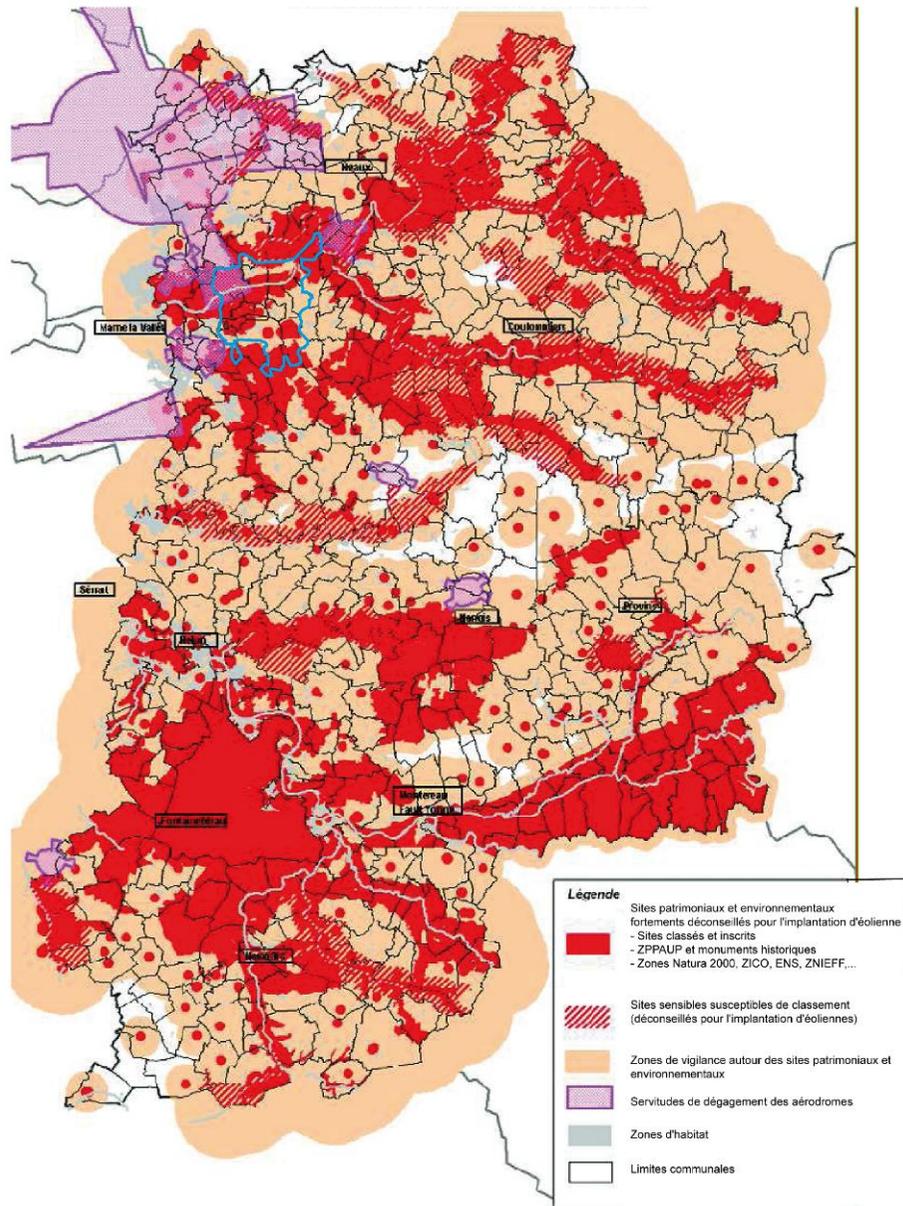
Afin de répondre aux besoins en logement exprimés sur le territoire et de participer à l'effort régional de production de logements tout en limitant la consommation de foncier, la ville de Bussy-Saint-Georges a engagé la réalisation d'un écoquartier qui pourra accueillir environ 4 500 logements, le Sycomore. Outre les questions de préservation de la trame verte ou de protection de la qualité des eaux, ce futur quartier mixte vise l'exemplarité en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Cela passera par l'utilisation d'une ou plusieurs énergies renouvelables locales, permettant la mise en place d'un réseau de chaleur (projet de chaufferie bois collective) qui desservira plusieurs îlots. D'autres systèmes tels que les puits canadiens par exemple seront étudiés pour le chauffage des constructions de façon naturelle. La ville souhaite atteindre un objectif de performance énergétique élevé, dans un premier temps au niveau du label « Bâtiment Basse Consommation » pour éventuellement tendre ensuite vers la construction passive. Pour ce faire, la conception du plan masse du quartier se fait selon une approche bioclimatique, qui sera ensuite déclinée à l'échelle du bâtiment. L'éclairage public se verra également le plus innovant possible. Enfin, pour évaluer les émissions de CO2 de l'écoquartier, un Bilan Carbone® a été engagé.

Concernant l'écoquartier de Montévrain, le périmètre comprend les quatre ZAC d'EPAMARNE : la Charbonnière, le Clos Rose, Montévrain Université ainsi que Montévrain Val d'Europe. Le nombre de logements prévu est de 3 300 (2500 logements familiaux et 800 dans des résidences services). La charte de développement durable encadrant sa construction prévoit des normes environnementales ambitieuses pour tous les bâtiments en termes d'économies d'énergie. En effet, il s'agit d'une manière générale de toujours devancer la réglementation en cours en visant des performances plus fortes (exemple du label BBC sans correction climatique).

✓ **Améliorer les performances des équipements existants**

Plusieurs initiatives locales ont été entreprises sur le territoire du SCoT afin de réduire les consommations d'énergies fossiles. Elles concernent plusieurs communes mais aussi plusieurs postes de consommation :

- Les communes de Pomponne, Lagny-sur-Marne et de Carnetin accueillent des logements individuels et collectifs équipés de panneaux solaires,
- Les communes de Pomponne, Montévrain et Bussy-Saint-Georges ont adapté le règlement de leur PLU pour imposer des niveaux de performance énergétique et ainsi favoriser l'implantation de bâtiments basse consommation (BBC) et le développement des énergies renouvelables sur le territoire (panneaux solaires en façade...),



Les contraintes s'imposant à l'implantation d'éoliennes en Seine et Marne
(Source : guide méthodologique de l'éolien en Seine et Marne)

- La commune de Bussy-Saint-Georges a lancé un programme de remplacement des éclairages publics afin de diminuer de 25 % la consommation d'électricité sur ce secteur, grâce à l'installation d'ampoules basse consommation. De plus, des lampadaires autonomes en énergie (équipés de panneaux solaires) ont été implantés dans les parcs urbains,
 - Bussy-Saint-Georges est en train de réaliser un diagnostic de performance énergétique de ses bâtiments communaux, étude qui pourra permettre, par la suite, de définir des programmes de réhabilitation afin de réduire leur consommation,
 - La communauté d'agglomération a saisi le SIETREM pour un projet de réseau de chaleur sur les communes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes (des bâtiments privés, des futurs ZAC pour les deux et des bâtiments publics pour Lagny). Une étude de faisabilité technico-économique concernant la mise en œuvre d'opérations de cogénération (alimentation du futur réseau de chaleur et alimentation en vapeur d'un site industriel) sur les installations de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Thibault-des-Vignes a été confiée au bureau d'études Cadet. Un réseau de chaleur permettrait ainsi une meilleure efficacité énergétique et une réduction des incidences sur l'environnement.
- ✓ **Le Bilan Carbone®**, un outil pour caractériser les secteurs où les économies d'énergie sont possibles

Le Bilan Carbone® est une estimation de la quantité de gaz à effet de serre émise en moyenne chaque année dans l'atmosphère par une entreprise, une activité, un logement, une collectivité ou encore un territoire. Cette estimation permet d'identifier les points noirs en termes d'émission de gaz à effet de serre et ainsi de cibler les secteurs sur lesquels la mise en place d'actions est prioritaire.

Cet outil pourrait s'avérer intéressant à mettre en œuvre en parallèle du SCoT, afin d'identifier les principaux postes de consommation d'énergie fossile et d'émissions de gaz à effet de serre, puis mettre en place des actions pour les réduire.

L'ADEME propose à l'achat un logiciel pour réaliser ce bilan, de nombreux bureaux d'étude étant habilités à les réaliser.

Bussy-Saint-Georges a ainsi engagé la réalisation d'une étude Bilan Carbone® sur l'ensemble de son territoire, ainsi qu'un Bilan Carbone® prospectif propre au quartier du Sycomore.

2.4.3. Le potentiel de développement énergétique des communes du SCoT

✓ **L'éolien**

Dans le guide méthodologique d'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne, **la préfecture de Seine-et-Marne conseille l'implantation d'éoliennes au nord-est, à l'est, et à l'extrême sud-ouest du département.** Dans ces zones, le potentiel éolien est le plus élevé de tout le département et des périmètres libres de toute zone de vigilance sont présents.

Sur le territoire du SCoT, la vitesse moyenne du vent à 90 mètres de hauteur est comprise entre 5,4m/s (19,4km/h) sur la plaine de Jossigny et 6,9m/s (24,8 km/h) sur les coteaux nord. Or, le guide indique au sujet du potentiel éolien que, si la vitesse de vent est inférieure à 4 m/s à 50 m du sol en tout point de la zone, le préfet peut refuser la proposition de ZDE. En l'absence de données de vent à 50 m du sol, on peut considérer que le seuil de 4 m/s à 50 m du sol correspond à des vitesses de 3.1 m/s, 4.1 m/s, 4.3 m/s et 4.5 m/s pour des altitudes respectives de 10 m, 60 m, 80m et 100 m. Les chiffres du territoire paraissent donc faibles mais n'interdisent pas l'implantation de telles infrastructures.

Il existe en outre de **multiples contraintes techniques liées à la présence d'équipements spécifiques** (lignes à haute tension...), **de sites historiques ou patrimoniaux, de milieux naturels protégés ou à forte sensibilité paysagère.** Ces contraintes s'appliquent dans des zones de vigilance, au sein desquelles l'implantation d'une éolienne est difficile :

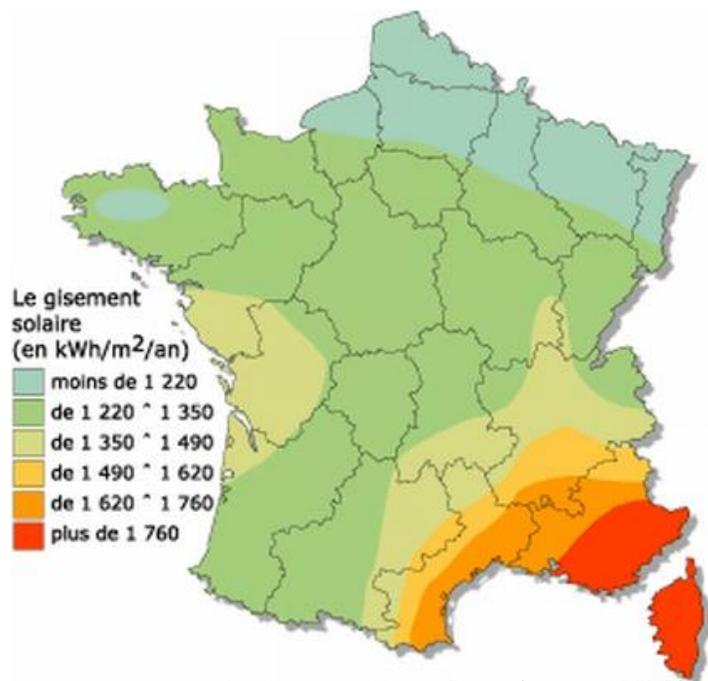
- pour les bords de Marne, sur 5 km de part et d'autre de la rivière,
- à 600m de la limite avec les zones urbanisées,
- autour des zones protégées (ZNIEFF, Arrêté de Biotope, Forêt de Protection,...) sur 1 km.

Cependant, l'ensemble de ces contraintes doivent faire l'objet d'une appréciation au cas par cas dans le cadre de l'instruction d'une zone de développement de l'éolien puis de l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement via l'analyse de l'étude d'impact du projet. On ne peut donc conclure à l'impossibilité de réaliser de l'éolien dans le territoire.

✓ **Le solaire**

L'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

- **Le solaire thermique** : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques (ou « moquette solaire ») lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment. Un dispositif de stockage et le couplage avec d'autres énergies d'appoint sont nécessaires. En moyenne, la surface nécessaire pour un système solaire thermique combiné varie de 10m² à 30m². Ce procédé produit environ 25% à 60% des besoins annuels moyen en électricité d'une famille de 4



Le gisement solaire en France (source : ADEME)

personnes. A titre d'exemple, les économies d'énergie pour une maison de 110m² sont de l'ordre de 4 500 kWh à 6 500 kWh par an selon les régions climatiques (de 235 à 340 € d'économie).

- **Le solaire photovoltaïque** : Il s'agit ici de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les panneaux nécessaires sont encore coûteux, mais leur implantation est aidée par des fonds publics.

La Région Ile-de-France s'est doté d'un plan Énergie 2006-2010, comprenant un budget d'aide aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires à leur domicile.

Entre septembre 2006 et mai 2008, ont pu bénéficier de ces aides :

- 554 particuliers pour un chauffe-eau solaire
- 102 particuliers pour un système solaire combiné.
- 421 particuliers pour des capteurs solaires photovoltaïques.

Le potentiel solaire en Ile-de-France (cf. carte du gisement solaire) est calculé en kWh d'énergie solaire reçue par m² de panneau solaire et par an. Pour connaître la production annuelle d'un panneau photovoltaïque d'1 m², il faut diviser par 10 la quantité d'énergie annuelle reçue par le panneau. **Dans la région Ile-de-France, un m² de panneau photovoltaïque peut produire en une année 130 kWh en moyenne**, sachant que la consommation moyenne annuelle d'une famille de 4 personnes est de 4 000 kWh. Des applications voient ainsi le jour sur les secteurs du tertiaire et de l'habitat ainsi que dans les collectivités, essentiellement pour la production d'eau chaude sanitaire (équipements sportifs, cuisines centrales, hôpitaux, etc.).

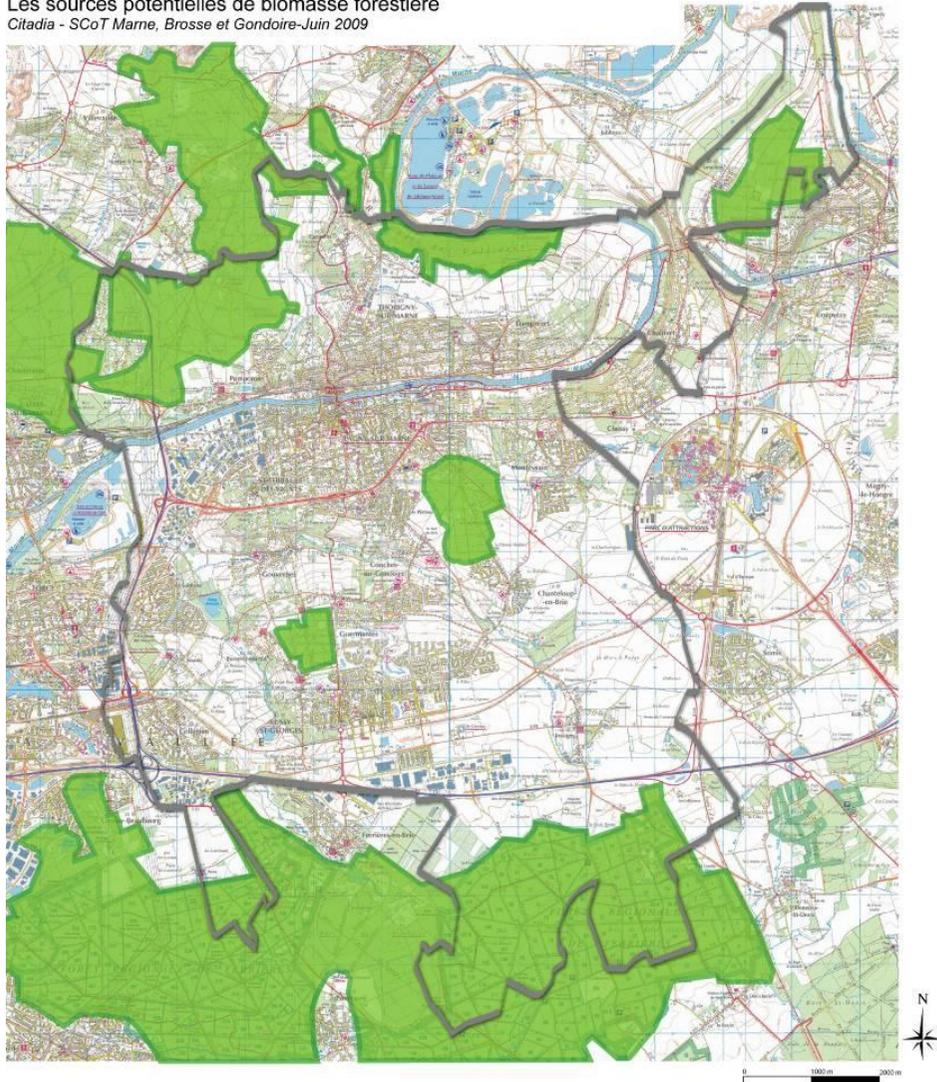
Une étude a débuté sur la commune de Bussy-Saint-Georges en août 2009 pour définir la faisabilité technique de la pose de panneaux photovoltaïques. A noter qu'en parallèle, l'EPAMARNE a mené une étude sur le potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du territoire de Marne-la-Vallée avec les terrains à l'ouest de l'A104 à Saint-Thibault-des-Vignes comme lieu privilégié.

✓ **Le bois-énergie et autres sources de biomasse**

La surface forestière en Ile-de-France s'élève à 285 000ha dont 87 000ha de forêt publique. **En Seine-et-Marne, la surface boisée couvre 130 000ha**. La ressource forestière est donc très importante dans le département ce qui constitue un potentiel important pour la filière bois-énergie.

L'utilisation de ce type d'énergie crée de nombreux emplois (3 fois plus que les autres sources d'énergie), notamment pour l'entretien des espaces forestiers. Afin d'encourager le recours à l'énergie bois, les études préalables nécessaires sont financées à hauteur de 70% par l'ADEME et le Conseil régional, et l'installation des équipements jusqu'à 60%.

Les sources potentielles de biomasse forestière
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire-Juin 2009



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

En 2006, il existait 5 chaufferies utilisant du bois en Seine-et-Marne, soit une puissance installée totale de 5,2 MW pour une production annuelle estimée à 13,3 GWh de chaleur. L'une d'entre elles se trouve à proximité immédiate du territoire, sur la commune de Vaires-sur-Marne.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Marne Brosse et Gondoire, le SIEP du secteur III de Marne-la-Vallée a lancé une étude « SCoT Grenelle ». Celle-ci s'inscrit dans un projet de territoire visant à préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels au regard des différents scénarii de construction de logements. Elle s'inscrit également en amont d'un vaste projet de développement et d'aménagement du territoire à travers une démarche AEU® et en lien avec la loi Grenelle.

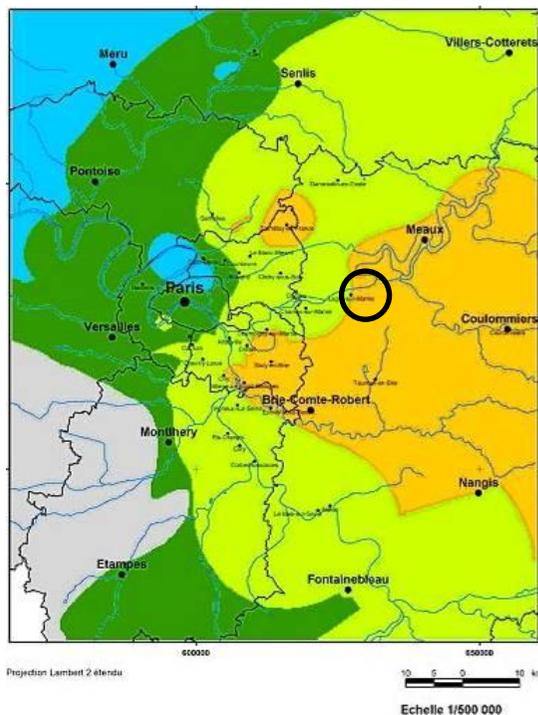
Cette étude a pour objectif principal l'identification des éléments suivants :

- les projets biomasse et éco-matériaux en cours,
- les principaux projets urbains,
- les potentiels des espaces agricoles et naturels,
- les conditions d'opérationnalités d'une filière locale,
- les éléments à intégrer dans le document du SCoT pour favoriser l'amorçage de la filière.

Les conclusions sont les suivantes :

- Il existe un potentiel local : plusieurs projets urbains en cours, un potentiel agricole et forestier (forêts régionales), des premières expériences de valorisation de la biomasse recensées sur le territoire, potentiel dû à l'entretien du paysage et des espaces verts, un intérêt de quelques agriculteurs pour la valorisation de biomasse et des opportunités de développement : notamment des financements publics pouvant venir du Conseil régional, du Plan Régional Climat, du Conseil général de Seine-et-Marne, de l'État, de l'Union Européenne.
- Mais il subsiste des freins à la naissance d'une véritable filière : difficultés d'identifier quantitativement les potentiels de gisement, absence d'un marché structuré, manque de visibilité foncière pour les agriculteurs, manque d'information générale sur la biomasse-énergie et les chaudières, débouchés économiques pour les agriculteurs qui restent hypothétiques.
- L'échelle territoriale du SCoT ne parait pas être la plus cohérente pour l'élaboration d'une filière de production répondant aux besoins du territoire : l'amorce d'une filière avec quelques agriculteurs pourrait cependant servir de levier à sa structuration à une échelle plus vaste. Il serait nécessaire d'étudier l'articulation entre les différents projets au sein d'une même filière.

Dans cette logique, le rôle de la collectivité est central pour l'accompagnement des agriculteurs, le développement d'une gestion pluriannuelle des arbres en ville, la création d'une plateforme bois



Carte de l'exploitabilité géothermique de la nappe du Dogger
(Source : ADEME et BRGM)

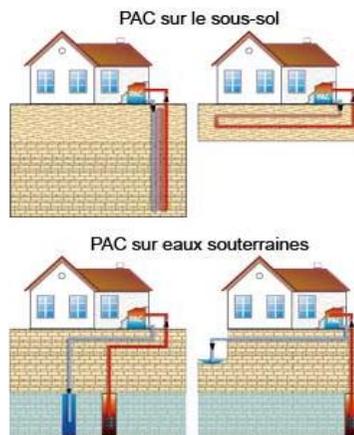


Typologie des bâtiments en fonction de la ressource géothermale

Débit du forage	Puissance de chauffage (*) (KW)	Type d'usage
< 8 m ³ /h	moins de 40	Pavillon 100 m ² - Petits bâtiments jusqu'à 500 m ² (mairie, école)
8 à 20 m ³ /h	moins de 100	Petit logement collectif (10 appartements) - Bâtiments jusqu'à 1 500 m ²
20 à 40 m ³ /h	100 à 200	Logement collectif (50 appartements) - Grand Centre administratif
> 40 m ³ /h	plus de 200	Collège - Lycée - Maison de retraite - Supermarché - Bâtiment de 3 000 m ² et plus

(*) dépend aussi de la classe d'isolation thermique des bâtiments (neuf / ancien)

(**) possibilité de couvrir une partie seulement des besoins de chauffage (exemple Hôpitaux)



Représentation schématique des différentes PAC
(Source : ADEME)

avec l'étude EPAMARNE sur la filière bois ou encore le développement de réseaux de chaleur collectifs.

En conclusion, l'étude sur le potentiel d'énergie liée à la valorisation de la biomasse a proposé l'élaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial qui permettrait de lancer un dialogue élargi entre les propriétaires fonciers, les exploitants et les gestionnaires, les collectivités et les organismes publics, permettant par la suite de structurer une filière s'inscrivant dans les politiques régionales.

✓ La géothermie

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Deux types de géothermie sont généralement distingués :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur,
- les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation industrielle).

La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de pompes à chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines contenues dans le sol. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur des bâtiments grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux. Dans le cas d'une PAC sur eaux souterraines, le type d'usage est déterminé par la productivité de l'aquifère, elle-même fonction de son débit et de sa profondeur. Cette dernière influence également la rentabilité du projet puisque plus le forage est profond, plus l'installation est coûteuse.

Cette forme d'énergie présente plusieurs atouts :

- elle s'avère plus écologique que les formes d'énergie classiques couramment utilisées aujourd'hui : elle ne génère que très peu de rejets et la ressource est inépuisable. Il faut cependant garder à l'esprit que son utilisation nécessite un complément énergétique (au gaz en ce qui concerne le futur réseau de chauffage urbain à Lognes et Torcy).
- Elle offre des avantages économiques puisque la ressource naturelle est « gratuite ». Les seules dépenses sont donc liées à l'investissement initial lors de l'installation du système et aux 30% d'électricité qu'il consomme. La géothermie basse et très basse énergie est en outre aujourd'hui largement subventionnée, sous forme de crédits d'impôts.

Cependant elle présente aussi quelques contraintes :

- Les forages profonds, comme ceux réalisés dans la nappe du Dogger, sont difficiles à réaliser et rares sont les spécialistes de ce type de forage en France,
- La réglementation sur la protection des sous-sols est très stricte, les études sont donc coûteuses pour s'assurer d'un impact minime du forage sur le sous-sol.

En Seine-et-Marne, la nappe souterraine du Dogger permet le développement de la géothermie à grande échelle.

Cette ressource géothermale est particulièrement bien exploitée en Seine-et-Marne, via 7 installations de production de chaleur (sur Chelles et Meaux notamment), qui permettent de disposer au total de 334 GWh d'énergie utile, et peuvent alimenter l'équivalent de 31 500 logements.

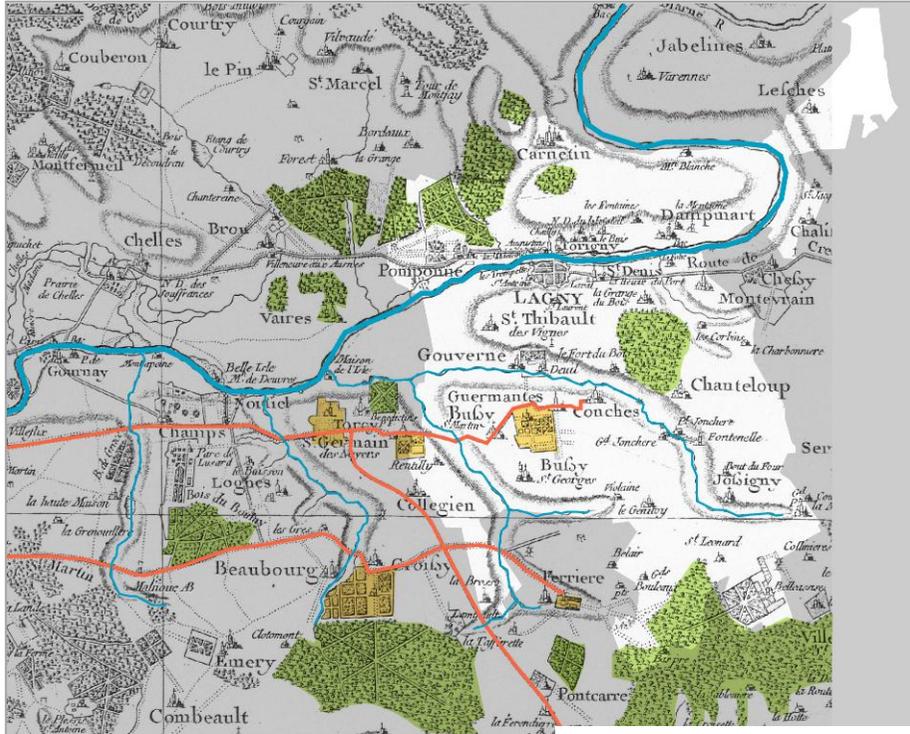
Sur le territoire limitrophe du Val Maubuée, le réseau de chauffage urbain de Lognes et Torcy, d'une capacité de 5000 équivalents-logements, a été relié à une installation géothermique qui se substitue à l'ancien système de chauffage au gaz.

Le BRGM a réalisé, en partenariat avec l'ADEME et l'ARENE Ile-de-France ainsi qu'avec EDF, une cartographie du potentiel géothermique des aquifères superficiels de la région. Celui-ci fait état d'un potentiel très favorable sur une grande partie du territoire du SCoT. Le développement de cette ressource énergétique pourrait donc s'avérer rentable.

ENJEUX RELATIFS AUX ENERGIES

- *Promouvoir le développement des énergies renouvelables, dont l'utilisation s'avère pertinente (géothermie, bois énergie) pour les nouveaux projets d'équipements collectifs ou l'extension de nouveaux quartiers*
- *Profiter des nombreux projets d'urbanisation (écoquartiers, ZAC à vocation d'habitat et/ou d'activités) et de renouvellement urbain (cœur urbain de Marne et Gondoire) pour innover dans le domaine de la performance énergétique*
- *Engager le territoire dans une politique de gestion économe de la consommation énergétique, notamment au travers d'actions exemplaires dans les bâtiments publics (nouvel hôpital à Jossigny par exemple).*

3. LA DECOUVERTE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL



Carte de Cassini – XVIIIème siècle

La lecture approfondie d'un territoire permet d'analyser et donc de mieux comprendre un cadre de vie particulier et complexe. Elle révèle un paysage sensible, porteur de sens, de valeurs émotionnelles et culturelles à travers différents éléments identifiants : les vues, les entrées de ville, les seuils, le patrimoine paysager, architectural et vernaculaire.

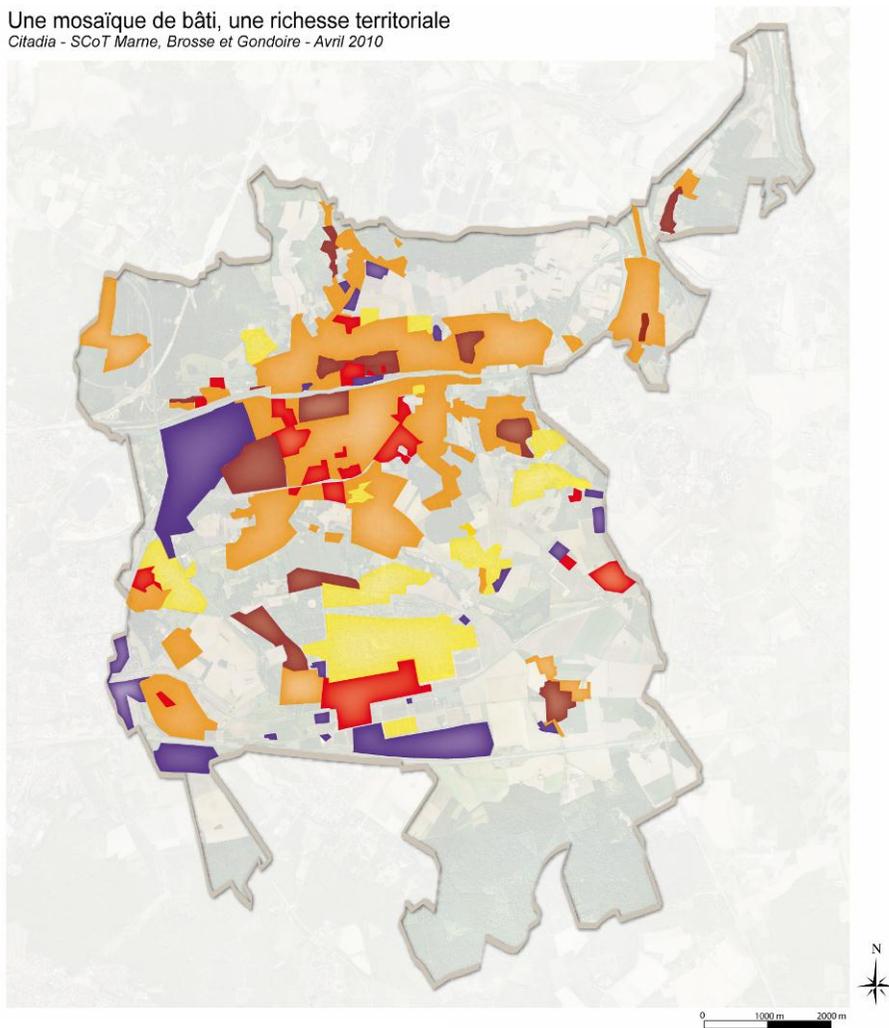
3.1. Le bouleversement d'un territoire rural lors de la création de la ville nouvelle

Le paysage est vivant. Son évolution permet de traduire l'histoire d'un pays et le degré d'investissement de l'homme dans son territoire. La vocation des espaces données par les cartes de Cassini montre les choix que les hommes ont faits pour leur territoire au XVIII^e siècle et XIX^e siècles. La comparaison de ces cartes anciennes avec la carte I.G.N actuelle montre la profonde mutation du territoire.

La carte de Cassini nous indique que le territoire de Marne, Brosse et Gondoire au XVIII^e siècle était essentiellement constitué de grands domaines (parcs et châteaux). Le réseau hydrographique à cette époque marque fortement le territoire et le structure : la Marne et les ruisseaux de Brosse et Gondoire. Les voies royales (actuelle A4 et RD934) relient les grands domaines à Paris et montrent une structuration ancienne du territoire. Ces différents éléments sont les témoins de l'influence ancienne de la capitale.

Au début du XX^e siècle, la vocation du territoire était essentiellement agricole, les cartes d'Etat Major montrent avec précision la nature de l'occupation du sol. Sont distingués : les cultures, les prairies, les vignes, les boisements. Le positionnement des grands domaines permet la découverte de l'ensemble du territoire. Il apparaît ainsi qu'avant l'acte de naissance de la ville nouvelle, le territoire n'a pas connu d'urbanisation importante et s'est maintenu pendant une longue période, dans des structures assez stables. La lecture des cartes anciennes montre la disparition progressive des structures rurales et des constructions matérielles qui l'accompagnaient au cours de la première moitié du XX^e siècle. Lors de la création de la ville nouvelle, le site a été choisi pour ses qualités paysagères et patrimoniales. Le territoire présentait des caractères patrimoniaux importants et une identité forte due à la présence de massifs forestiers, de parcs et châteaux, de la Marne, des coteaux et des rus. Aujourd'hui avec la disparition progressive des espaces agricoles du plateau, le site classé des vallées de Brosse et Gondoire s'impose comme une véritable coupure verte permettant d'offrir aux habitants un cadre paysager de qualité au milieu d'un environnement urbain dense.

Une mosaïque de bâti, une richesse territoriale
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire - Avril 2010



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

Typologie du bâti

- Bourg ancien
- Habitat collectif
- Pavillonnaire ancien
- Pavillonnaire récent
- Zone d'activités

3.2. La morphologie urbaine

Le territoire de Marne, Brosse et Gondoire bénéficie d'une mosaïque de bâti qui en fait sa richesse, où bourgs anciens, ensemble pavillonnaires et logements collectifs se côtoient.

L'objectif de cette étude est de dresser une carte des grands types d'ensembles urbains existants à l'intérieur du périmètre du SCoT et d'exposer, autant que possible, leur déclinaison.

Il peut être identifié quatre ensembles:

- le bourg ancien,
- les zones d'habitats collectifs,
- les zones d'habitats individuels,
- les zones d'activités.



Montévrain



Gouvernes



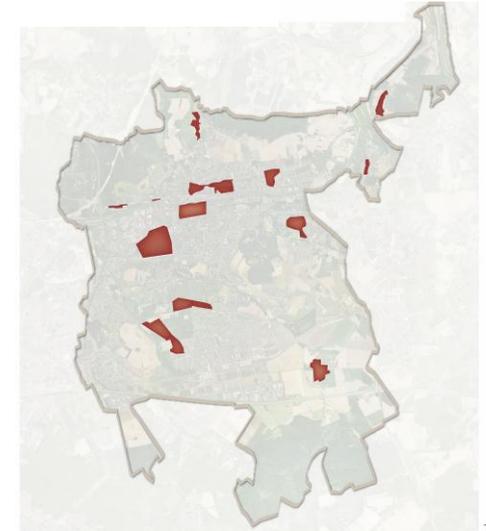
Thorigny-sur-Marne



Lagny-sur-Marne

3.2.1. Les bourgs anciens

Les bourgs anciens correspondent principalement aux constructions d'avant 1950. Ils se situent généralement au centre des communes et se sont développés soit de façon linéaire le long d'une route ou en « étoile » à la croisée des voies historiques.



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

CARACTERISTIQUES

On distingue les maisons de bourg, des maisons rurales traditionnelles.

- Les maisons de bourg sont particulièrement présentes le long des routes traversant les villages. Elles en constituent d'ailleurs la colonne vertébrale. Elles sont intégrées au sein d'ancien centre urbain structuré et organisé autour d'édifices institutionnels que sont les églises, les mairies etc. Elles forment un front bâti continu le long des rues principales des cœurs de villages. Elles sont principalement construites en pierres de meulière ou en pierres enduites. Leurs toits sont en pente et constitués de tuiles rouges ou d'ardoises avec les lignes d'égout parallèles à la voie. **Parmi les maisons de bourg on distingue celles situées au cœur des anciens villages de celles situées sur les bords de Marne plus isolées.**

- Les maisons rurales traditionnelles ont un aspect et un volume différents des maisons de bourg. Plus isolées, implantées de façon discontinues ou rassemblées en petits groupes, elles sont en retrait des voies de communication, en contact direct avec les espaces naturels et agricoles. Elles sont souvent accompagnées de clôtures (végétales, minérales, mixtes ...). Ces constructions présentent un seul niveau avec combles (autrefois annexes agricoles). Les murs et les couvertures sont constitués de matériaux locaux.

Parcelle de maisons de bord de Marne - Thorigny



LE PARCELLAIRE

Les bourgs anciens présentent généralement un parcellaire en lanière. Les maisons sont alignées sur la rue, laissant un espace vert à l'arrière de la maison. Le tissu urbain est resserré et continu. Les maisons de bourg respectent une ligne de faitage formant un front urbain de part et d'autre de la voie duquel émane une ambiance urbaine très marquée, propre aux anciens villages.

L'emprise au sol des maisons rurales traditionnelles est plus massive, soit environ deux fois plus importante que celle des maisons de bourg.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les hauteurs varient essentiellement entre du RDC et R+2+C dans les centres les plus importants ou en bord de Marne. Dans certains secteurs, comme à Lagny-sur-Marne, les anciens bourgs se sont densifiés au point de devenir des centres urbains.

Cependant, les maisons de bords de Marne, qui sont généralement des ensembles bourgeois, ont des gabarits plus importants que les maisons de bourg et les maisons rurales traditionnelles.

Parcelle de bourg ancien -Lagny





Lagny-sur-Marne



Thorigny-sur-Marne



Parcellaire de grand ensemble - Lagny

3.2.2. L'habitat collectif

L'habitat collectif se décline en trois sous-ensembles que sont les grands ensembles, les résidences collectives et l'urbanisation nouvelle.

3.2.2.1. Les grands ensembles

CARACTERISTIQUES

Il s'agit des immeubles collectifs construits entre la fin des années 50 et la fin des années 70. Ils sont généralement localisés en entrée ou périphérie de la ville. Le matériau qui les caractérise est le béton.

LE PARCELLAIRE

Ils se caractérisent par des parcelles de grandes dimensions sans réelle logique. Différents éléments bâtis sont implantés au cœur de la parcelle, le reste étant généralement occupé par du stationnement, les voies de desserte ou des espaces verts.

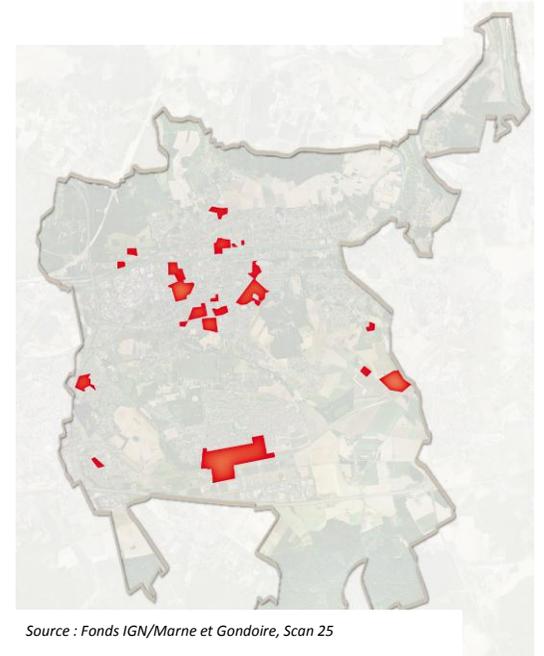
FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les hauteurs sont très diverses. Elles varient dans une fourchette allant en moyenne du R+3, pour les immeubles les moins hauts, au R+14 pour certaines tours.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

Les grands ensembles marquent souvent une rupture avec le paysage environnant. Le territoire de Marne Brosse et Gondoire présente une surreprésentation du pavillonnaire au sein duquel les grands ensembles s'intègrent difficilement. La forme de ces derniers, qu'il s'agisse de « tours » ou de « barres », rompt avec le paysage urbain environnant. En effet, ils sont plus hauts, ont une emprise au sol plus massive que le pavillonnaire et présentent une architecture souvent plus monotone, moins recherchée.

Par ailleurs, en dépit des espaces verts qui entourent ces zones, ces ensembles marquent une rupture avec le paysage naturel du territoire intercommunal. Souvent en entrée de ville, ils constituent en effet une barrière de béton qui contraste avec le paysage agricole de par une transition trop brutale.



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25



Dampmart



Thorigny-sur-Marne

3.2.2.2. Les résidences privées

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'immeubles construits entre les années 50 et le début des années 80. Ils se distinguent cependant des grands ensembles notamment par :

- leur gabarit moins massif,
- leur architecture plus diverse,
- leur emplacement, ils sont davantage localisés en centre ville ou dans le tissu pavillonnaire,
- leurs prix immobiliers plus élevés,
- le parc de logement auxquels ils appartiennent à savoir le parc privé.

Ce type de collectif est minoritaire au sein du périmètre du SCoT Marne, Brosse et Gondoire.

LE PARCELLAIRE

Le parcellaire ressemble fortement à celui des grands ensembles avec de grandes parcelles mais ces dernières sont insérées dans le parcellaire morcelé des zones pavillonnaires. Seul le nombre de bâtiments implantés diffère, ils sont moins nombreux. En revanche, le bâti est également implanté au centre de la parcelle avec un recul et présente une forte emprise au sol.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les hauteurs de ces collectifs varient entre R+3 et R+4.



Parcelle de résidence privée - Thorigny

Exemple de collectif de l'urbanisation nouvelle



Bussy-Saint-Georges



Montévrain

Parcellaire d'un ensemble collectif – Bussy-Saint-Georges



3.2.2.3. L'urbanisation nouvelle : le collectif

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'immeubles récents construits depuis la fin des années 80 jusqu'à aujourd'hui. Lorsqu'il s'est développé dans une ville nouvelle, ce type de collectif s'y est réparti de façon homogène. Lorsqu'il s'ajoute au bâti existant, il s'inscrit dans la continuité d'une croissance urbaine concentrique c'est-à-dire qu'il s'implante prioritairement dans les quartiers périphériques et dans les franges urbaines.

Les immeubles sont faits de bétons, généralement peints dans des couleurs chaudes pastels comme le jaune, le orange ou encore le beige. La forme des toits est mixte, ils peuvent être pentus ou plats. Les cœurs d'îlot sont très souvent végétalisés.

Le tissu urbain est organisé, continu et constitué d'un bâti dense.

LE PARCELLAIRE

Les parcelles sont de formes régulières. Le bâti est implanté en recul et présente une importante emprise au sol. A l'échelle de l'îlot, les immeubles sont souvent alignés.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Ce sont des immeubles classiques, soit avec commerces en rez-de-chaussée, soit dans des résidences. La hauteur moyenne est de R+4.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

L'ensemble de ces constructions constitue des ruptures au niveau des franges urbaines. Les immeubles mitoyens et massifs, représentent dans l'espace de véritables murs de béton qui s'intègre peu à l'espace naturel et agricole environnant.

Exemple de rupture entre paysage agricole et paysage urbain

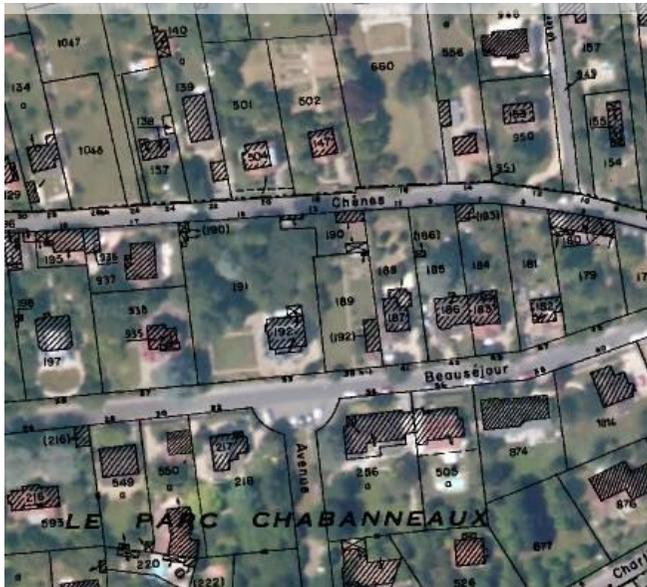


Bussy-Saint-Georges



Lagny-sur-Marne

Parcellaire de pavillonnaire ancien - Pomponne



3.2.3. L'habitat individuel

L'habitat individuel se décline en deux sous-ensembles, à savoir :

- le pavillonnaire ancien
- le pavillonnaire récent.

3.2.3.1. Le pavillonnaire ancien

CARACTERISTIQUES

Il s'agit du pavillonnaire construit jusqu'au début des années 80. Les maisons sont implantées dans les « dents creuses » du bourg, le long des voies, etc. Ces constructions sont très hétérogènes de part leurs formes, leurs couleurs, leurs matériaux, leurs concentrations, leurs clôtures etc. Le tissu urbain est plus lâche que celui des bourgs anciens et que celui des nouveaux lotissements.

LE PARCELLAIRE

Le parcellaire se compose principalement de parcelles en lanière qui adoptent des formes diverses. La trame parcellaire n'est donc pas régulière.

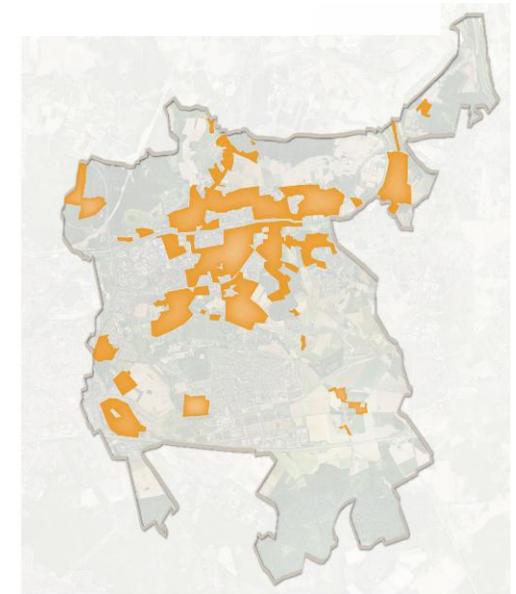
Les maisons sont implantées en recul sur la parcelle tout en laissant un jardin privé de plus grande taille en fond de parcelle. Le tissu urbain est diffus.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

Les hauteurs sont quasiment similaires à celle des maisons de bourgs. En effet, les pavillonnaires anciens varient du RDC au R+1+C voire R+2.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

Globalement, les habitants prennent soin de leur maison et de leur jardin. Les jardins privés fortement végétalisés, auxquels s'ajoutent les alignements d'arbres ou les jardinières de la voie publique, apportent un cadre de vie de qualité aux résidents.



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25



Bussy-Saint-Georges



Parcelle de pavillonnaire récent - Montévrain

Exemple de rupture dans le paysage



Thorigny-sur-Marne

3.2.3.2 Le pavillonnaire récent

CARACTERISTIQUES

Il s'agit du pavillonnaire construit depuis les années 80. Il se caractérise principalement par des lotissements. Les constructions sont homogènes. Certains ensembles pavillonnaires vont même jusqu'à utiliser une copie conforme d'un unique « modèle » de construction, créant ainsi un rythme monotone, standardisé. Ces ensembles urbanisés ont généralement une trame verte assez développée : jardins de fond de parcelle, haies végétales, arbres et arbustes, etc.

LE PARCELLAIRE

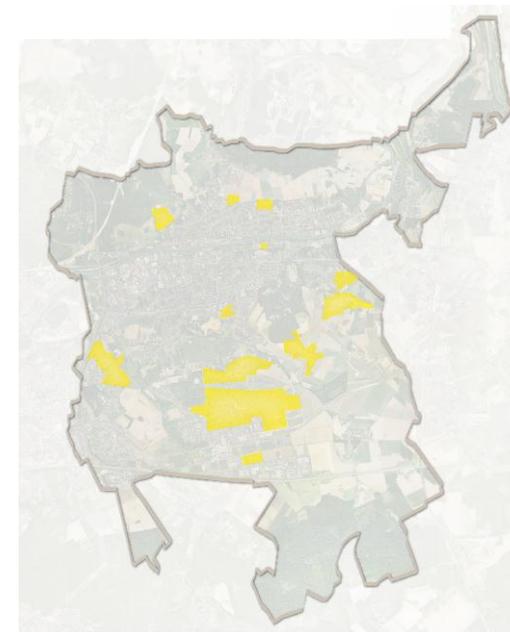
Pour chaque opération, les parcelles sont similaires autant dans leurs formes que dans leurs tailles. De la même façon, le bâti est implanté de façon homogène, à savoir en recul laissant la place à des jardins en front de rue et en fond de parcelle.

FORMES BATIES ET HAUTEUR

L'essentiel du pavillonnaire récent est construit en R+1 néanmoins, on peut noter l'existence de quelques RDC et R+1+C, correspondant à des maisons en parpaing enduit avec un toit en tuile classique.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

Espaces privés ou publics présentent tous deux des lotissements ayant une trame verte dominante. En revanche, sur les franges urbaines, l'implantation des lotissements crée une nette rupture dans le paysage car ces maisons tournent le dos aux espaces ouverts. Il n'y a en effet aucun effort d'aménagement de transitions. Deux entités s'opposent clairement.



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

Zone d'activités à Thorigny



Parcellaire de la Zone Industrielle de Lagny sur Marne



Exemple d'aménagement paysager de qualité à Montévrain



3.2.4. Les zones d'activités économiques

Les zones d'activités sont des zones monofonctionnelles dédiées aux activités économiques, dans lesquelles l'espace est considéré comme simple support d'activités. Celles-ci ont été à l'origine implantées à l'extérieur de la zone urbanisée, afin de limiter les nuisances éventuelles pour les populations. Cependant, dorénavant, une majorité des ZAE sont situées au plus près du tissu urbain dense. Néanmoins, des projets porteurs de diversité fonctionnelle seront à favoriser, ceux-ci s'avérant plus rares dans ces secteurs.

CARACTERISTIQUES

Ce sont des zones aux formes aérées, implantées à proximité des voies rapides et des nœuds d'échanges routiers des agglomérations.

On distingue cependant deux types de zone d'activités, à savoir les anciennes et les nouvelles. Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale différente, plus recherchée que les anciennes qui, se devant fonctionnelles et peu onéreuses, présentent souvent peu de qualité architecturale.

LE PARCELLAIRE

La taille des parcelles varie entre de très grandes parcelles et des parcelles de taille « standard », elles varient en fonction du type d'activité. En revanche, l'emprise au sol du bâti est toujours massive. Le bâti occupe environ deux tiers de la parcelle.

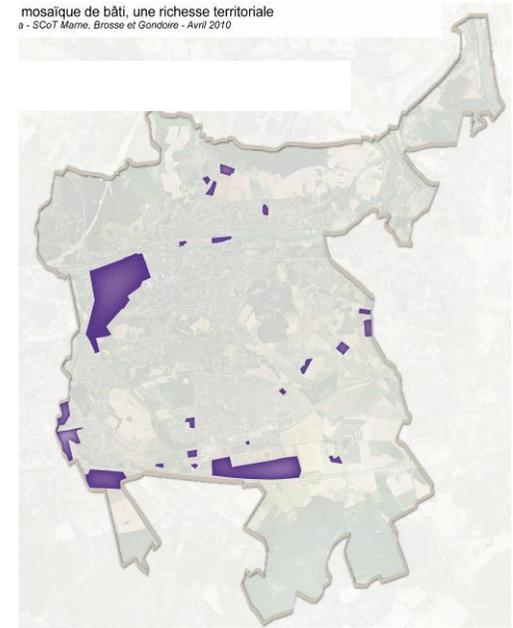
FORMES BATIES ET HAUTEUR

L'ensemble du bâti varie entre RDC et R+2. Cependant, le bâti des anciennes ZAE essentiellement construit en RDC, RDC surélevé et R+1. A l'opposé, les zones d'activités récentes accueillent de nombreux bureaux en R+2.

LIEN AVEC LE PAYSAGE

Certaines zones d'activités sont peu intégrées au paysage environnant. Cela se ressent dans l'organisation, dans les choix de matériaux et dans le traitement des espaces privés (espaces verts, services spécifiques etc.) et publics (hiérarchisation des voies, nombreux espaces verts etc.).

mosaïque de bâti, une richesse territoriale
a - SCoT Marne, Brosse et Gondoire - Avril 2010



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

Néanmoins, l'implantation des zones d'activités en entrée de ville et la présence de panneaux publicitaires créent de véritable rupture avec le paysage qui les entoure.

3.3. Lecture transversale de Marne, Brosse et Gondoire

UN ENJEU IMPORTANT : LA QUALIFICATION DES FRANGES

Le territoire du SCoT est composé de paysages très contrastés : la présence d'importants espaces de respiration qui côtoient des ensembles urbains plus ou moins denses marque fortement l'identité du territoire. Ces contrastes font la richesse même du territoire, mais une richesse qui n'est pas mise en valeur car peu de liens existent entre eux : transitions entre l'espace urbain et les espaces agricoles et naturels quasiment inexistantes, tissu urbain qui tourne le dos aux espaces ouverts...

Ces espaces se côtoient, se juxtaposent et parfois même s'opposent. Or, l'un ne peut vivre sans l'autre et ils se mettent réciproquement en valeur. Peu ou pas de lien social existe entre ces deux « mondes », où chacun vit dans celui auquel il appartient sans souvent comprendre l'autre. Ce qui explique souvent les constats faits : plaintes, dégradations, conflits d'usages et non respects dans chacun de ces espaces.

Le SCoT doit donc s'attacher à **la qualification en épaisseur de ces franges**, c'est-à-dire le rapport entre les milieux urbains et agricoles /naturels, en donnant aux franges une **vocation spécifique**, ainsi que des orientations pour leur aménagement.

La mise en scène de ces franges doit permettre d'assurer la transition entre ces deux mondes, en en créant un troisième, qui deviendra un espace à partager, générateur de lien social, où chaque catégorie de population pourra se retrouver et dialoguer (comme par exemple la création de jardins familiaux).

En outre, la qualification de ces franges permettra de donner **une cohérence à l'ensemble** du territoire du SCoT.

Ainsi, un enjeu majeur à prendre en compte dans la question du paysage est celui du traitement des zones de contact entre les boisements, l'agriculture, les berges des cours d'eau et l'urbain. Il est donc nécessaire de réfléchir à l'interpénétration entre les espaces urbains existants et à venir et les espaces agricoles et naturels, en vue de créer des liens entre eux.

Le traitement de ces interfaces est donc étroitement lié non seulement à la maîtrise de l'urbanisation et de l'agriculture, mais aussi au type de gestion forestière conduite par les acteurs de ces espaces boisés et au type de gestion des berges suivant leur statut (privé ou public).



Frange urbaine brute à Chanteloup-en-Brie



Frange urbaine brute à Montévrain



Frange urbaine fragmentée à Bussy-Saint-Martin



Frange urbaine fragmentée à Chanteloup-en-Brie



Frange urbaine douce à Carnetin



Frange urbaine douce à Chanteloup-en-Brie



Frange urbaine douce avec le Ru de Gondoire à Gouvernes

Au croisement de ces facteurs (urbanisation, agriculture, gestion forestière et traitement des berges), on rencontre 3 types de franges sur le territoire du SCoT :

- **Les franges brutes** où la transition entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou boisés est très brutale : un effet de contraste important se met en place, par l'absence de transition végétale entre les deux espaces. Souvent, le front bâti contraste fortement avec les étendues cultivées. Le front urbain est de Bussy-Saint-Georges avec le plateau de Jossigny ainsi que le front urbain nord de Thorigny-sur-Marne avec les espaces agricoles du plateau des Vallières en constituent des exemples. De même, les parcelles urbanisées peuvent mener jusqu'aux berges des cours d'eau, voire même les inclure, sans transition entre l'espace naturel et l'espace urbain.
- **Les franges fragmentées** où plusieurs éléments composent les franges urbaines telle une mosaïque : une alternance de champs et de massifs boisés « en timbre-poste » donne un rythme au paysage mais peuvent créer des discontinuités paysagères et atténuer la lisibilité du paysage.
- **Les franges douces** où une trame verte plus ou moins diffuse, avec une diversité des strates de végétation (hauteur, essence) et une plantation aléatoire, compose une transition végétale avec les espaces bâtis et dilue l'impression de fracture paysagère. (Exemple : jardins familiaux, terrains de sports, haie arborée...)

3.4. Des entrées de territoire globalement bien traitées

Les entrées de ville des communes du SCoT marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire car elles véhiculent la première image d'un territoire et de son accueil. Elles doivent ainsi être clairement identifiables et renvoyer une image positive. L'intégration des constructions nouvelles à la périphérie des centres anciens ou en continuité avec le bâti linéaire est donc un enjeu majeur dans le traitement des entrées de villes.

La première lecture cartographique des entrées nous montre une localisation homogène sur l'ensemble du périmètre du territoire.

Une entrée de territoire qualitative se définit par sa bonne intégration par rapport à son contexte paysager. Massifs boisés, bosquets, haies ou murets de pierre donnent un cadre et une structure à ces espaces vitrines et rappellent le socle paysager dans lequel l'agglomération prend place. Au contraire, une entrée de territoire est peu qualitative lorsqu'aucune identification au lieu n'est possible (pollution visuelle générée par une publicité sauvage en bordure de la voie, absence de signalétique ou de traitement des espaces publics permettant l'identification des lieux...).

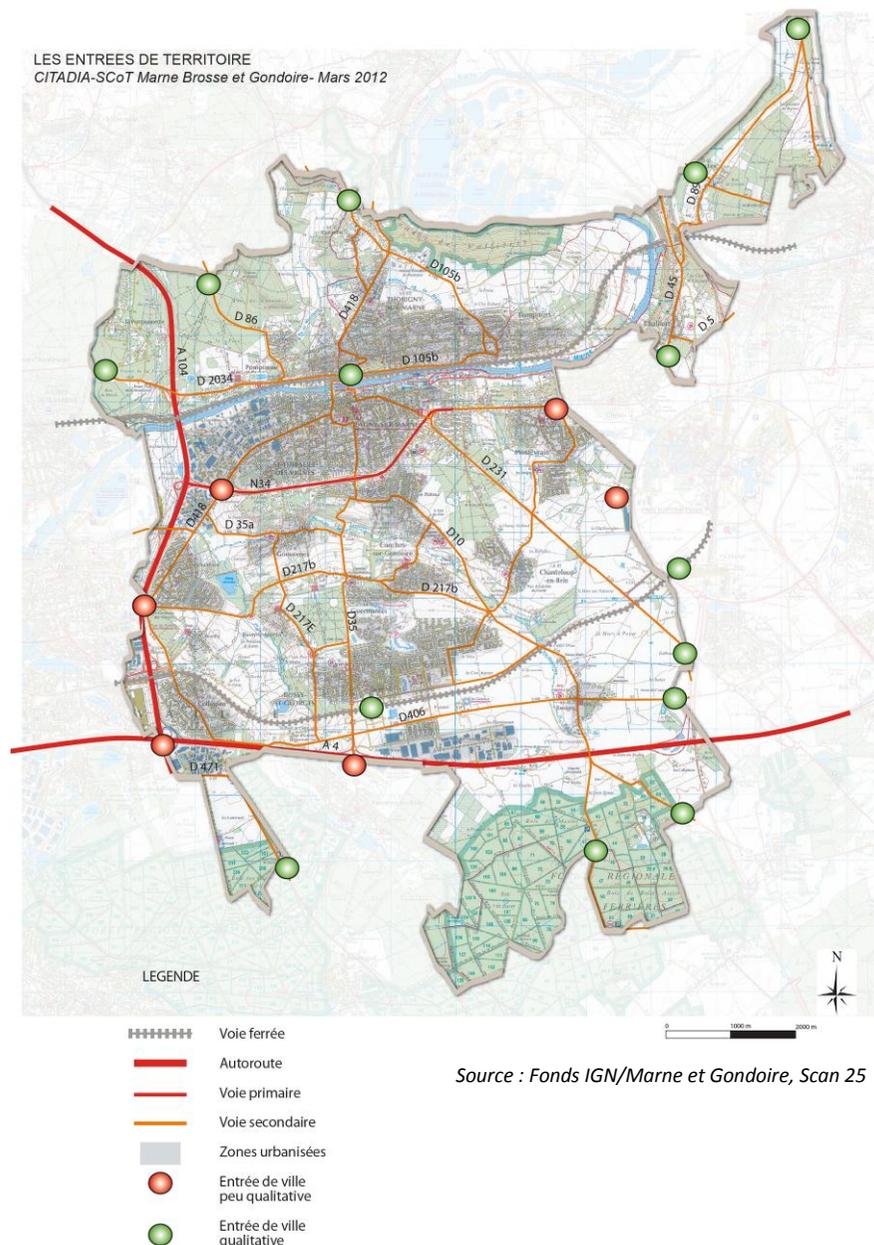
Les principales entrées se situent au niveau des axes autoroutiers (A4 et A104) au sud de la Marne et au niveau des gares.

Au nord de la Marne, les entrées de territoire sont particulièrement bien traitées et permettent de bien appréhender les paysages aux limites communales, de même pour les entrées situées au sud-est du plateau agricole et au niveau du massif boisé de Ferrières.

D'autres sont plus complexes et ne facilitent pas la lecture du territoire. Elles se concentrent essentiellement à l'ouest du territoire marqué par le passage de l'A104 et l'A4 (Lagny-sur-Marne, Collégien, Saint-Thibault-des-Vignes, Bussy-Saint-Georges), où au niveau de Montévrain. L'entrée ouest de Lagny-sur-Marne est marquée par une frange économique accolée à des lotissements pavillonnaires qui diluent l'agglomération urbaine et la rend très peu lisible. L'entrée par Saint-Thibault-des-Vignes est marquée par une importance de la signalétique et par des constructions dégradées ne donnant pas une première image positive du territoire. A Montévrain, les entrées de territoire sont particulièrement peu mises en valeur. Des friches au premier plan, ainsi que des fronts bâtis peu intégrés constituent la première image de la commune. Le même phénomène est constaté pour l'entrée par la ZA des Fresnes.

Ces espaces peu qualitatifs, seront appelés dans la suite du rapport « zones paysagères critiques ».

LES ENTREES DE TERRITOIRE
CITADIA-SCoT Marne Brosse et Gondoire- Mars 2012



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

Les entrées qualifiées



Gouvernes-Entrée par la RD 35a



Carnetin-Entrée par la RD 105b



Dampmart : Entrée RD 405b



Chalifert : Entrée par la RD45



Pomponne-Entrée par la RD 2034



Chalifert : Entrée par la RD89



Thorigny-sur-Marne Entrée par la RD 418



Collégien-Entrée en provenance de Ferrières-en-Brie

Les entrées peu qualifiées



Thorigny-sur-Marne Entrée par la RD 105b : des fronts bâtis peu intégrés au contexte paysager



Lagny-sur-Marne: Entrée par la RD934 : Zone d'activités et lotissements pavillonnaires se côtoient



Collégien- Entrée en provenance de Torcy : un repérage complexe



La Pomponnette: Entrée par la RD934 marquée par une aire des aens du vovaae



Bussy-Saint-Georges: Entrée par la RD35 : des franges bâties brutes sans transition végétale



Saint-Thibault- des- Vignes-Entrée par la RD217b : pollution visuelle des panneaux publicitaires et signalétique complexe

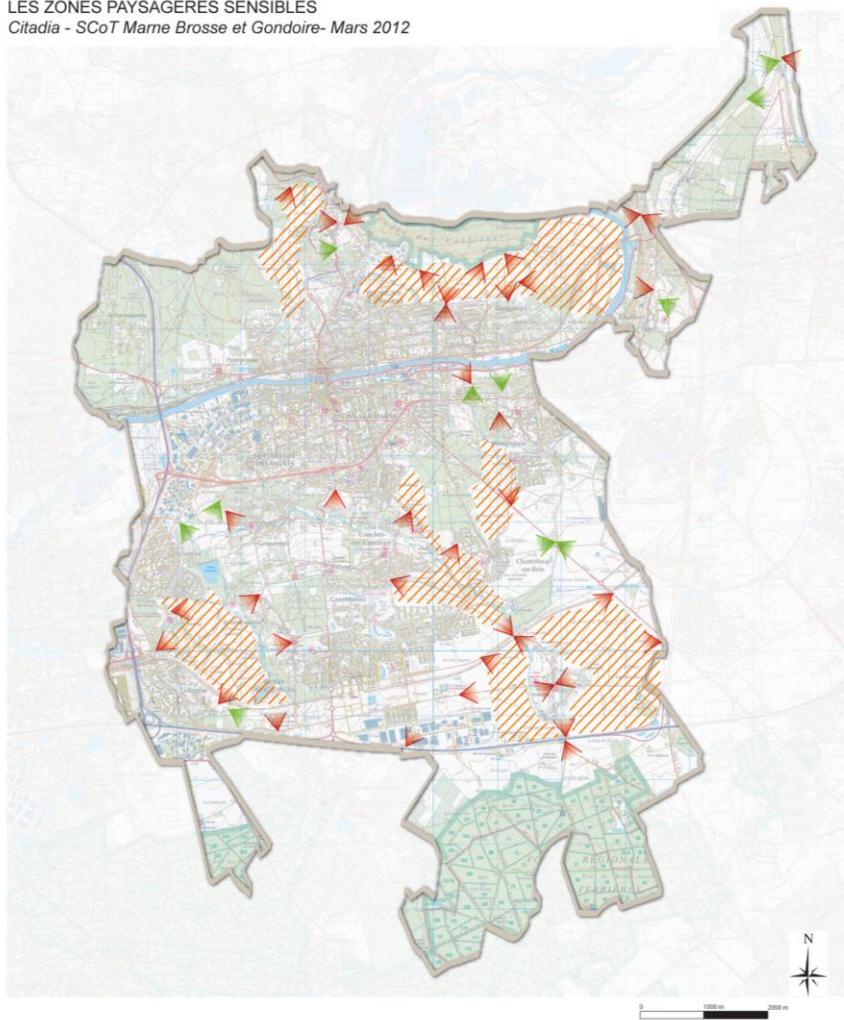


Montévrain- Entrée par laRD934 marquée par des friches

Montévrain- Entrée par la ZA des Fresnes : des franges bâties brutes sans transition végétale



LES ZONES PAYSAGERES SENSIBLES
Citadia - SCoT Marne Brosse et Gondoire- Mars 2012



-  Vues panoramiques à protéger
-  Points de vue à valoriser
-  Zone paysagère sensible

3.5. Une multitude de vues permettant d'appréhender le territoire dans sa globalité

Le modelé naturel des reliefs et la silhouette des grandes masses végétales et bâties sont autant d'éléments qui cadrent et organisent les vues et permettent de s'orienter sur le territoire. De façon générale, le territoire de Marne, Brosse et Gondoire possède une grande variété de paysages, d'architectures, d'ambiances et de points de vue différents cadrés par des grands motifs paysagers. Cependant, la densité du tissu urbain, les volumes boisés ainsi que le dénivelé parfois peu marqué, rendent la lecture du territoire difficile.

LES VUES PANORAMIQUES

Ces vues se rencontrent au niveau **des points hauts** du territoire dans un paysage relativement ouvert et se **différencient des ouvertures visuelles par la notion de relief**. Elles se concentrent majoritairement au nord dans le cœur du méandre de la Marne. L'altitude et le paysage ouvert des espaces agricoles autorisent de larges vues panoramiques sur l'ensemble de la vallée de la Marne (Carnetin, Dampmart, Chalifert et Lesches) mais aussi sur les autres vallées secondaires que sont la vallée de la Brosse et la vallée de la Gondoire par exemple ; ou encore sur les plateaux agricoles ouverts comme le plateau de Jossigny. La plupart de ces vues remarquables sont primordiales pour la bonne compréhension du territoire et doivent faire l'objet d'une préservation.

LES VUES DEPUIS LES ROUTES

La découverte du paysage depuis les voies de communication offre une succession de vues très diverses, plus ou moins larges ou lointaines. L'image du territoire de Marne, Brosse et Gondoire se dessine par le biais et au fil de ces différentes ouvertures sur le territoire. La progression visuelle revêt divers aspects selon la localisation des automobilistes ; par exemple, la découverte du territoire n'est pas aisée depuis les autoroutes. Compte tenu de la faible déclivité du territoire au sud de la Marne (plateau), les vues recensées sont rarement panoramiques. Ce sont majoritairement **des ouvertures visuelles** (où échappées visuelles), où **des percées visuelles** (à travers des boisements, ripisylves...).

Les vues panoramiques



Bussy-Saint-Martin : panorama sur les vallées de Brosse et Gondoire



Lesches : les espaces boisés et cultivés depuis les hauteurs du château de Montigny



Carnetin- Panorama sur la Marne



Dampmart- Depuis les hauteurs de la butte : vues sur la Marne et les espaces cultivés



Sur le plateau de Jossigny, les espaces ouverts permettent d'appréhender l'ensemble des paysages alentours

Les ouvertures visuelles



Conche-sur-Gondoire : Large ouverture visuelle sur les espaces cultivés du vallon



Montévrain- Les espaces ouverts du plateau mettent en exergue la verticalité des fronts bâtis

Les percées visuelles



Au travers des masses boisées, on découvre les coteaux urbanisés de la Marne



A Montévrain, les paysages de la Marne se dévoilent par quelques percées visuelles



Thorigny-sur-Marne : Percée visuelle à travers les lotissements des coteaux vers Lagny

- Les ouvertures visuelles

Elles se rencontrent essentiellement au niveau des **paysages cultivés ouverts de plateau**. Les espaces agricoles bordant la vallée de la Brosse sont des espaces ouverts donc privilégiés pour la découverte du paysage. Ce sont également des lieux sensibles à toutes évolutions (urbanisation, enrichissement, boisements....) et qui concentrent des enjeux paysagers très forts. Les anciens domaines qui jalonnent le territoire étaient autrefois reliés visuellement et physiquement (cheminements bordés d'un double alignement) les uns avec les autres. Aujourd'hui, ces relations visuelles et physiques ont été progressivement étouffées par l'urbanisation de la ville nouvelle. Ces ouvertures visuelles sont mises à mal par l'urbanisation récente de Bussy-Saint-Georges qui marque fortement le paysage. Par exemple, depuis le château de Jossigny, l'ouverture vers l'ensemble du plateau est aujourd'hui fortement compromise.

- Les percées visuelles

Elles se rencontrent **au travers de masses boisées ou bâties**. La vallée de la Gondoire plus fermée que la vallée de la Brosse se dévoile par une succession de vues (à travers la ripisylve, au cœur de l'urbanisation...), mais il est très difficile de l'appréhender dans son ensemble. De même, pour la vallée de la Marne au niveau de la commune de Montévrain, au cœur des lotissements qui bordent la rivière, une percée visuelle permet quelquefois d'apprécier les paysages de l'eau.

- Les zones paysagères sensibles

L'identification de l'ensemble des vues intéressantes du territoire de Marne, Brosse et Gondoire, a conduit à la classification des vues stratégiques indispensables à la bonne compréhension du territoire et d'autres vues moins stratégiques mais qu'il conviendra de valoriser.

La convergence des vues stratégiques permet d'identifier des « **zones paysagères sensibles** » dont la moindre modification du paysage conduirait au bouleversement de l'ensemble des caractéristiques structurelles et d'ambiance de ces portions de territoire indispensables à la lecture du territoire dans sa géomorphologie et dans son développement anthropique et ce, de façon irréversible.

Ces espaces constituent des zones à forts enjeux pour le territoire du SCoT et devront faire l'objet d'une préservation.

Les espaces agricoles



Espaces cultivés à Dampmart



Plateau agricole de Jossigny

Les grands parcs clos



Parc du Château de Guermantes



Parc des Cèdres à Conches-sur-Gondoire

Les cheminements piétons



Promenade piétonne sur l'aqueduc de la Dhuis



Cheminement piéton vers les bords de Marne - Lagny-sur-Marne

LES ESPACES AGRICOLES

Les parcelles céréalières qui concernent les plateaux agricoles forment un paysage cultivé, support de larges ouvertures visuelles sur le paysage environnant. Leur localisation leur procure une position stratégique en termes de relations visuelles.

A contrario, **les parcelles agricoles de vallées** sont plus morcelées et laissent place à des ambiances plus intimes.

Le site **des vallées de la Brosse et de la Gondoire** a toujours été inscrit en tant que « coupure verte » dans le cadre du Schéma Général de développement de la ville nouvelle. Il marque la continuité paysagère entre la Marne et la forêt de Ferrières et garantit un cadre de vie de qualité aux habitants de ce secteur. C'est la raison pour laquelle, en raison de son caractère pittoresque et historique (château de Guermantes), ce site a été classé le 13 octobre 1990, parmi les monuments naturels et les sites. Cette inscription permet d'assurer la pérennité des caractéristiques essentielles de ce paysage.

Ce périmètre est doté de points de vue intéressants issus d'un jeu subtil entre les espaces ouverts et les espaces fermés qu'il convient de préserver.

LES GRANDS PARCS CLOS

La plupart de ces parcs sont clos et non ouverts au public. Le parc de Rentilly est le seul parc d'envergure, ouvert, abritant notamment un centre d'art et un centre de ressources documentaires.

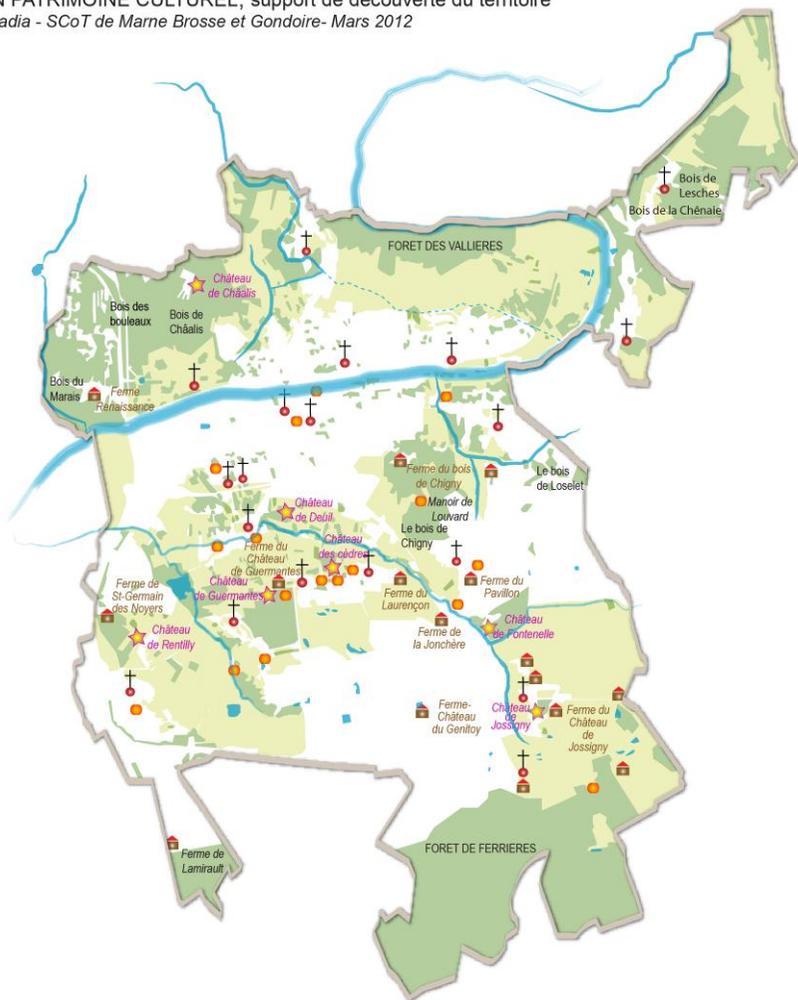
Les domaines plus nombreux à l'origine ont parfois subi des mutations (Génitoy, Lamirault). D'autres ont gardé leur typicité d'autrefois (Guermantes, Jossigny, Ferrières).

LES CHEMINEMENTS PIETONS

Les cheminements qui reliaient autrefois les différents villages ou les anciens domaines étaient systématiquement plantés. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux ont disparu. Il est néanmoins possible d'apercevoir dans le paysage les vestiges de ces alignements.

D'autre part de nombreux cheminements piétons ont été créés et permettent d'en apprécier les qualités paysagères: l'aqueduc de la Dhuis qui traverse les paysages au nord de la Marne, l'ensemble des cheminements qui bordent la vallée de la Brosse et l'étang de la Loy, les bords de Marne (GR14A), sont autant de liaisons appuyant la découverte du patrimoine paysager.

3.7. Un patrimoine bâti architectural réparti sur l'ensemble du territoire



PATRIMOINE BÂTI

- ★ Patrimoine bâti monumental
Château
- ✝ Eglise, prieuré
- 🏠 Patrimoine bâti agricole
Ferme, grange
- Patrimoine vernaculaire
(puits, fontaines, lavoirs, pigeonniers,
moulins, tours, cabanons, ponts)

LE PATRIMOINE BÂTI MONUMENTAL

Le territoire de Marne, Brosse et Gondoire possède une dimension culturelle exceptionnelle. De nombreux éléments du patrimoine architectural et historique jalonnent le territoire.

Le site compte neuf châteaux et six parcs classés ou inscrits à l'inventaire des sites et monuments historiques (parcs et châteaux de Guermantes, Jossigny, Rentilly, Deuil, Conches et Fontenelle).

La ZPPAUP de Lagny, créée le 1^{er} août 1990, constitue une valeur patrimoniale importante, elle souligne les monuments historiques et la qualité du patrimoine urbain et rural de la ville historique. La ZPPAUP de Jossigny a été approuvée le 27 février 2001 et met en évidence les richesses du patrimoine bâti et paysager de la commune.

Ces différents éléments constituent une attractivité pour la localisation d'un habitat répondant au marché du logement de plus en plus sensible à la qualité de l'environnement et peuvent être le support de la découverte du territoire. Ce patrimoine architectural présent atteste également d'une occupation aristocratique de parcs et châteaux, à une époque où ce site fut apprécié comme lieu de résidence pour la beauté de ses paysages.

Tous ces éléments sont répertoriés par communes dans le tableau ci-après.



Entrée du château de Jossigny
(source : CA Marne et Gondoire)



Château Chalifert



Abbatiale Notre-Dame-des-Ardents de Lagny-sur-Marne

Le patrimoine agricole



Corps de ferme-Château de Montigny à Lesches



Corps de ferme, Montévrain

Le patrimoine vernaculaire



Muret de pierre –Bussy-Saint-Georges



Pigeonnier –Bussy-Saint-Georges



Tour Taratte à Chalifert



Carnetin, Pigeonnier, rue de la Croix

LE PATRIMOINE AGRICOLE

Un ensemble de bâtisses anciennes traduit l'activité agricole du territoire :

- Les bastides briardes: elles remplissent en général leurs fonctions de fermes de grandes exploitations céréalières. Elles possèdent une valeur historique importante et sont très peu dégradées.
- Les fermes isolées et les granges : elles sont relativement peu nombreuses. Ces éléments ponctuels urbains disséminés dans le paysage de Marne, Brosse et Gondoire sont remarquables dans la mesure où ils constituent des points repères paysagers facilement identifiables grâce à leurs motifs :
 - o Motifs architecturaux et patrimoine vernaculaire associé : murs bahuts, murets en pierres sèches, portiques monumentaux, lavoir, puits ... sont des repères visuels forts, miroirs d'un passé riche et ancien.
 - o Motifs végétaux : allées arborées, arbres remarquables (peuplier ...) etc.
- Les maisons rurales traditionnelles
- Les grandes demeures, maisons remarquables (exemple du quartier de la Colline Saint-Denis à Lagny-sur-Marne).

LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Le patrimoine vernaculaire (souvent en rapport avec l'activité agricole) se décline par les lavoirs, les moulins, les pigeonniers, les tours, les puits, les fontaines, les cabanons, les ponts. Ils figurent également de manière exhaustive dans le tableau suivant.

L'ensemble de ces éléments qui compose et jalonne le paysage permet d'en révéler l'identité. Il constitue de ce fait un support riche pour la découverte et la compréhension du territoire dans sa globalité.

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Bussy-Saint-Georges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domaine du Génitoy 17e siècle ; 18e siècle - château/ ferme (partiellement inscrit MH le 09/10/1996 ▪ Pigeonnier (14e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle) inscrit MH le 23/01/1987 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Douves ; écurie ; communs ; bergerie ; pigeonnier ; porche ; étable ; hangar ▪ Tour – pigeonnier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moulin Russon 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etang de la Broce ▪ Point de vue panoramique sur la vallée de la Brosse
Bussy-Saint-Martin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domaine de Rentilly 16^e siècle (parc et jardin) site inscrit ; site classé ▪ Église Saint Martin 1987/04/29 : classé MH 12e siècle ; 13e siècle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ miroir d'eau ; bassin ; serre ; orangerie ; communs ; allée régulière ; allée irrégulière ; jardin potager ; fontaine ▪ Église classée en totalité 23/07/1921 (arrêté), clocher déclassé 03/06/1935 (arrêté) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lavoirs - rue du Moulin ▪ Lavoirs - Rue du Met ▪ Ferme Saint Germain des Noyers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domaine de Rentilly ▪ Point de vue panoramique sur la vallée de la Brosse ▪ Promenade piétonne
Carnetin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Église Saint-Antoine 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancien Colombier ▪ Ferme de Carnetin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois des Vallières ▪ Point de vue sur la vallée de la Marne ▪ Sentier de la Dhuis ▪ Vallon du ru de l'entonnoir

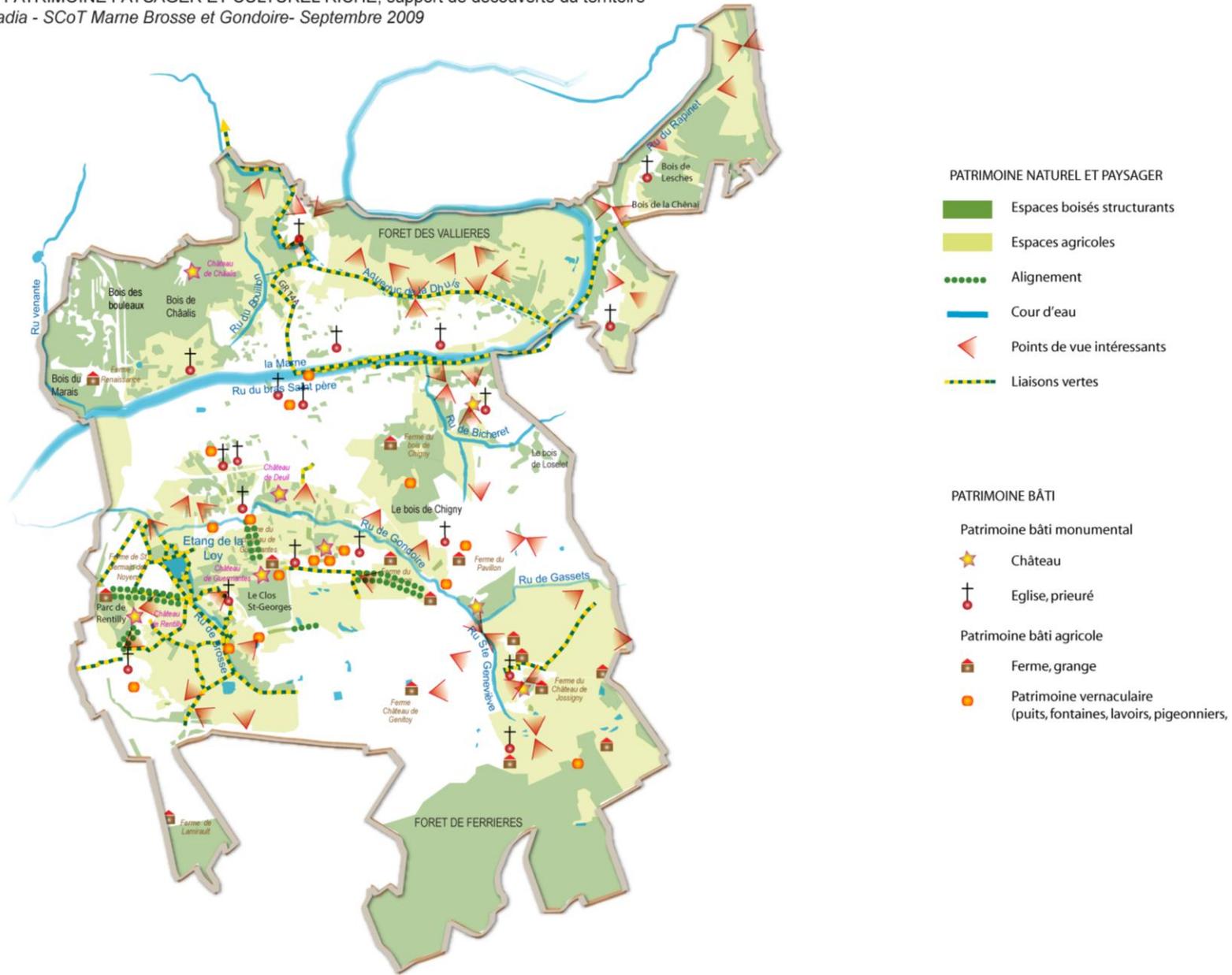
Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Chalifert	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château de Chalifert ▪ Église Saint-Antoine ▪ Église Saint-André 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancien presbytère ▪ Les calvaires ▪ Tour Taratte ▪ Colombier ▪ Ferme du château de Chalifert ▪ Puits Lavoirs allée Saint Elois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promontoire de Chalifert ▪ Méandre de la Marne
Chanteloup-en-Brie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château de Fontenelle ▪ Église Saint-Eutrope et Saint-Sauveur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jardin d'agrément et parc du domaine de Fontenelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ferme du Pavillon ▪ Puits ▪ Lavoirs Petite Jonchère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois de Chigny
Collégien	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Église Saint Rémi ▪ Ferme de Lamirault 15e siècle ; 17e siècle ; 19e siècle 1985/11/13 : inscrit MH 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pigeonnier ; douves ; pont ; tour ; porche ; élévation ; toiture 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Point de vue panoramique sur la vallée de la Brosse ▪ Liaisons douces (Chemin des Brisaciers, Chemin des Fermes, Allée du château d'eau) ▪ Etang des Brisaciers ▪ Jardins potagers
Conches-sur-Gondoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château des Cèdres ▪ Église Notre-Dame-des-Conches (1978/07/12 : classé MH) 12e siècle ; 13e siècle ; 18e siècle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nef ; mur ▪ Jardin d'agrément du château 19e siècle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancienne ferme de Laurençon ▪ Ancienne Grange ▪ Puits ▪ Fontaine des cèdres ▪ Moulin Vinet ▪ Moulin du Laurençon ▪ Moulin Bourcier ▪ Lavoir avenue des deux châteaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vallée de la Brosse et de la Gondoire

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Dampmart	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château de Dampmart ▪ Église Saint-Médard et Sainte Anne 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ferme du chapitre ▪ Ferme Saint Nicolas ▪ Puits de la reine blanche 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méandre et berges de la Marne ▪ Chemin de la Dhuis ▪ Coteaux de Dampmart
Guermantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château de Guermantes 17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle 1944/08/09 : classé MH ; 1970/12/21 : classé MH ▪ Église Saint-Christophe et Saint Jacques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ allée ; chapelle ; parc ; escalier ; salon ; galerie ; élévation ; toiture ; décor intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tour du château de Guermantes ▪ Ferme du château de Guermantes 	
Gouvernes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château de Deuil 1970/12/21 : classé MH ▪ Église Saint-Germain de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allée du château 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calvaires ▪ Puits de Gouvernes ▪ 3 Lavoirs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etang de la Loy ▪ Chemin des roselières
Jossigny	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château de Jossigny 1942/12/23 : classé MH ▪ Église Sainte Geneviève 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ parc ; communs ; colombier ; orangerie ; écurie ; allée ; maison ; enclos ; toiture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chapelle Saint-Léonard ▪ Grange aux dîmes ▪ Ferme de Mauperhtuis et Courberonne ▪ Moulin de Belle Assise ▪ Lavoir Chemin vert 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allée du couchant ▪ Allée du levant

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Lagny-sur-Marne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abbatale Notre-Dame des Ardents et Saint-Pierre 1886/07/12 : classé MH - 13e siècle ; 14e siècle ; 16e siècle ▪ Église Saint-Michel ▪ Abbaye Saint-Pierre 1969/05/30 : inscrit MH 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1, 3, 5, 7 place de la fontaine (façades et toitures des 5 pignons (anciennes halles d'Ypres) inscrites à l'inventaire des MH le 12/03/1970 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eglise Saint Furcy 1982/02/19 : classé MH 15e siècle ; 16e siècle ▪ Fontaine Saint-Furcy 1956/04/20 : inscrit MH ▪ Ferme des saules ▪ Lavoir rue Saint Paul ▪ Maisons remarquables, bâtisses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bord de Marne ▪ Vue sur la vallée de la Gondoire, ▪ Bois de Chigny ▪ Bois des Etoisies
Lesches	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château de Lesches ▪ Château de Montigny ▪ Église Notre-Dame 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc du château de Montigny 18e siècle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pigeonnier de la ferme de Montigny ▪ Ferme de Montigny ▪ Puits de Lesches ▪ Fontaine sulfureuse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Point de vue panoramique sur la vallée de la Marne ▪ Marais du refuge (ENS)
Montévrain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eglise Saint-Rémy 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pont Jeanne d'Arc ▪ Moulin de Quincangrogne ▪ Fours à chaux ▪ Ferme de Corbins ▪ Grange aux bois ▪ Ecole d'Alembert ▪ La ferme de la folie 	
Pomponne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château de Pomponne ▪ Château de Chaalis ▪ Château de la Pomponette ▪ Église Saint-Pierre et Saint-Paul 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc du château (site inscrit, bassin ; cascade ; miroir d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chapelle de la Pomponette ▪ Oratoire des sources de Sainte Véronique ▪ Ferme de la Renaissance ▪ Lavoir (rive droite Marne) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Berges de Marne

Commune	Édifices classés au titre des Monuments Historiques	Mobiliers et objets des MH (Base Mérimée)	Autres éléments du patrimoine vernaculaire	Éléments du patrimoine naturel
Saint-Thibault-des vignes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Église Saint Jean Baptiste 11e siècle ; 12e siècle ; 16e siècle ; 18e siècle (1974/01/15 : classé MH ; 1974/01/15 : inscrit MH) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ chapiteau ; colonne ; chœur ; nef ; baie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ferme de Saint-Thibault 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 Puits du château ▪ Vallée de la brosse et de la Gondoire ▪ Étang de la Loy ▪ Vignobles
Thorigny-sur-Marne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Château des fontaines ▪ Église Saint-Martin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sculpture en bois ▪ Peinture ▪ Orangerie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mairie (ancien château Sorel) ▪ Ancien vendangeoir de l'abbaye de Chaalis ▪ Pigeonnier ▪ Clocheton ▪ Ferme THUILLIER ▪ Ferme LANEAU ▪ Sources ▪ Fontaines Saint-Martin ▪ Lavoir rue des fontaines ▪ Lavoir chemin du lavoir 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc Paysager "Samoreaux" ▪ Parc Paysager "Dom Pérignon" ▪ Parc Paysager de la Sablière/Mairie" ▪ Bois de Vallières ▪ Sentier de la Dhuis ▪ Quais de Marne

UN PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL RICHE, support de découverte du territoire
Citadia - SCoT Marne Brosse et Gondoire- Septembre 2009



3.8. Un patrimoine naturel riche et protégé, mais soumis à de multiples contraintes



La forêt régionale de Vallières (source : CA Marne et Gondoire)

La diversité des milieux naturels, identifiés sur le territoire du SCoT, permet l'accueil d'un grand nombre d'espèces, animales comme végétales, rares voire protégées. **Au nord** du territoire du SCoT, des **espaces boisés** (bois de Chaâlis, forêt régionale de Vallières) côtoient les **bords de Marne, ainsi que des zones humides et les marais**. Cette mosaïque permet une diversité écologique importante, comme en témoigne le nombre d'espaces protégés ou inventoriés sur le plan écologique.

Au sud, la forêt régionale de Ferrières, véritable poumon vert du territoire du SCoT abrite une biodiversité forestière accessible à tous.

De plus, les nombreux cours d'eau qui traversent le territoire, malgré leur dégradation parfois importante, abritent des espèces végétales et animales typiques des milieux aquatiques.

Bien qu'accueillant une biodiversité que l'on pourrait globalement qualifier d'« ordinaire », compte tenu du contexte local d'urbanisation et de Ville Nouvelle, le territoire du SCoT, qui a su préserver d'importantes entités naturelles et agricoles, constitue aujourd'hui un réservoir de biodiversité important, à l'échelle de la Région Ile-de-France notamment, qu'il convient de préserver.

Afin d'agir en faveur de la protection de ses espaces agricoles et naturels face à la pression de l'urbanisation, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a sollicité le Département pour la mise en place d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sur son territoire. Un travail associant les services de la Communauté d'Agglomération, ceux du Département et ceux de l'Agence des Espaces Verts a ainsi été engagé.

La Région s'est quant à elle engagée à atteindre l'objectif fixé en 2001 par le Conseil européen de Göteborg : stopper le déclin de la biodiversité sur son territoire d'ici à 2010. Elle a pour cela élaboré dès 2003 la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, qui a été renforcée en 2007 par l'adoption de la stratégie régionale pour la biodiversité. Dans le cadre de cette stratégie, à laquelle la Région consacre plus de 30 millions d'euros chaque année, des aides régionales soutiennent les actions des collectivités, des associations et de la recherche. La CAMG a délibéré en 2006 en faveur de cette charte qu'elle n'a cependant pas encore signée.

3.8.1. Des milieux naturels sous pression

Malgré une surface importante du territoire occupée par des espaces naturels, **ces milieux subissent de nombreuses pressions qui limitent l'expression de leur potentiel écologique**.

L'urbanisation rapide du territoire, en frange de l'agglomération parisienne, a nécessité la construction **d'infrastructures majeures de transport**. Celles-ci ont un impact direct sur la



La ligne TGV sur la commune de Chalifert (source : CA Marne et Gondoire)

biodiversité animale, par collision mortelle. Mais elles sont aussi à l'origine d'une **fragmentation écologique du territoire, phénomène artificiel de morcellement de l'espace qui remet en cause l'intégrité écologique des milieux et affaiblit progressivement les populations**. En effet, elles limitent voire interdisent le déplacement des espèces faunistiques et floristiques. Cela perturbe les déplacements quotidiens des espèces vers les sites de reproduction et d'alimentation, contraint la dispersion des jeunes et peut ainsi bouleverser les équilibres biologiques sur un secteur donné.

Les infrastructures dont l'effet de fragmentation écologique est le plus difficile à compenser sont les autoroutes, les voies ferrées de type LGV (à double clôture) et les routes. En effet, même en l'absence de circulation, de nombreuses espèces refusent de traverser ces barrières artificielles hostiles et « imperméables » à la circulation de la faune et de la flore.

Ces infrastructures génèrent par ailleurs une pollution atmosphérique et sonore qui dérange certaines espèces et se traduit par leur disparition progressive dans leurs abords. Les polluants qui s'accumulent le long des routes peuvent en outre s'avérer toxiques pour de nombreuses espèces. Bien que quelques rares espèces de micromammifères ou d'oiseaux (pies, corneilles, étourneaux, pigeons, faucons crécerelles) aient trouvé le long des routes des milieux de substitution, le réseau routier est de plus en plus hostile et « imperméable » à la circulation de la faune et de la flore.

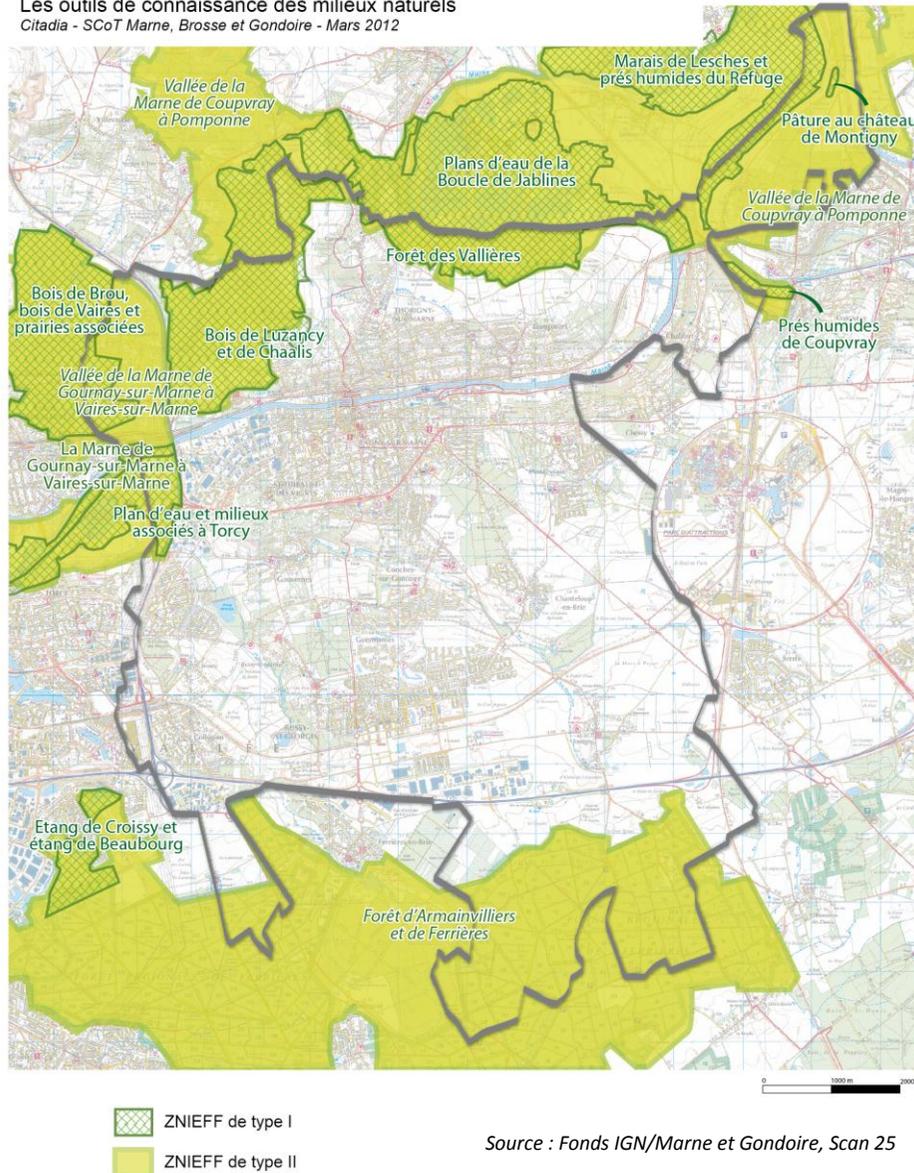
Il est donc aujourd'hui essentiel de protéger et gérer les espaces naturels qui persistent sur le territoire et de veiller à leur mise en relation. **Pour cela des périmètres d'inventaire et de protection réglementaire** ont été définis.

3.8.2. Les outils de connaissance des milieux naturels

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) sont des zones dont le **périmètre résulte de la réalisation d'inventaires scientifiques faunistiques et floristiques constituant le fondement de la connaissance du patrimoine naturel**. Ces zones ont pour but de repérer de manière objective et exhaustive les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs d'une région géographique. Elles constituent en ce sens le socle de la mise en œuvre des politiques de conservation environnementale. Les ZNIEFF sont donc un **outil de connaissance et d'information, permettant une meilleure gestion des espaces, mais n'ont aucune portée réglementaire. Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme est cependant essentielle**.

- Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional) et sont d'une superficie généralement limitée,
- Les ZNIEFF de type II définissent plus largement de grands ensembles naturels homogènes riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. De superficie plus importante, elles englobent fréquemment une ZNIEFF de type 1.

Les outils de connaissance des milieux naturels
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire - Mars 2012



La richesse et la diversité écologique plus singulières de certains secteurs ont motivé la réalisation d'inventaires à un niveau national (ZNIEFF), qui couvrent surtout la quasi-totalité du nord du territoire, ainsi que l'extrême sud épargné par l'urbanisation.

En tout, plus d'un quart du territoire du SCoT est recouvert par une ZNIEFF de type I ou II, dont plus de 10% par une ZNIEFF de type I.

En ce qui concerne la faune du territoire, l'intérêt de ce classement réside dans la présence de grands massifs boisés, en partie sur la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, qui présentent une avifaune forestière riche (Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore) et accueille de nombreux insectes forestiers (Grand capricorne).

Quant à la flore, son intérêt provient principalement du marais de Lesches et de la mégaphorbiaie du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Pomponne.

9 ZNIEFF de type I sont présentes dans le périmètre du SCoT :

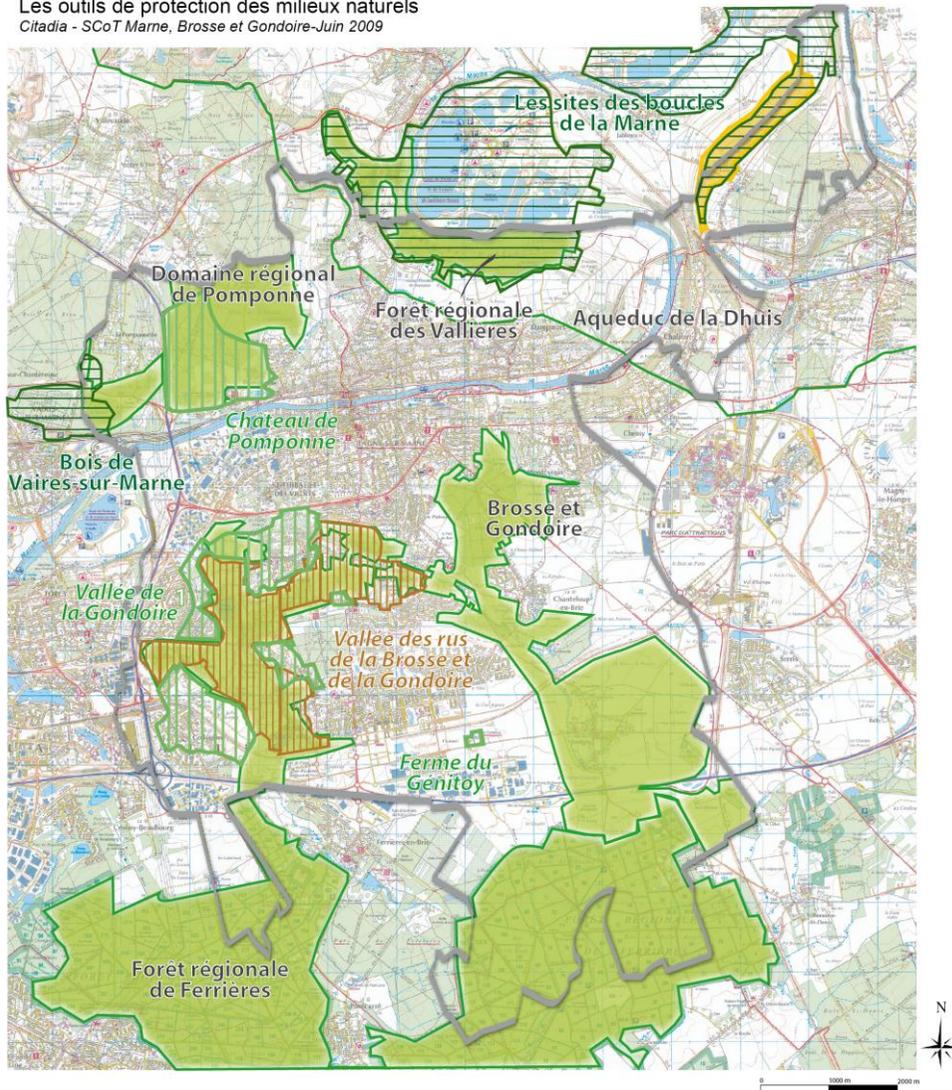
- Prés humides de Coupvray (Chalifert),
- Bois de Luzancy et de Chaalis (Carnetin, Pomponne et Thorigny-sur-Marne),
- Plans d'eau de la Boucle de Jablines (Chalifert),
- Forêt des Vallières (Dampmart et Thorigny-sur-Marne)
- Marais de Lesches et prés humides du Refuge (Chalifert et Lesches),
- Pâture au château de Montigny (Lesches),
- Bois de Brou, bois de Vaires et prairies associées (Pomponne),
- Plan d'eau et milieux associés à Torcy (Saint-Thibault-des-Vignes)
- Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne (Pomponne et Saint-Thibault-des-Vignes)

Elles regroupent des milieux variés, en lien avec les espaces boisés, les milieux humides et les coteaux : forêts de ravin et de pente, roselières, friches et terrains rudéraux, prairies humides...

À cette liste s'ajoutent 3 ZNIEFF de type II :

- Forêt d'Armainvilliers et de Ferrières (communes de Bussy-Saint-Georges, Collégien et Jossigny),
- Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne (communes de Carnetin, Chalifert, Dampmart, Lesches, Pomponne et Thorigny-sur-Marne),
- Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne (communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes).

Les outils de protection des milieux naturels
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire - Juin 2009



- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

Elles regroupent les milieux associés aux espaces boisés du sud du territoire et à la Marne : chênaies-charmaies, landes sèches, mares, gravières en eau, végétation aquatique flottante ou submergée, cours des rivières, prairies humides...

3.8.3. Les instruments de protection et de gestion des milieux naturels

✓ Le réseau Natura 2000

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux européens et locaux.

Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » et « Habitats », est constitué de deux types de zones naturelles protégées :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne dite « Oiseaux » de 1979 (CEE/79/409).
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 (CEE/92/43). Ceci est la dernière étape du classement, les sites étant au préalable désignés par le terme « Site d'Importance Communautaire » (SIC) ;

Afin d'agir en faveur de la biodiversité, des aides financières sont accordées aux propriétaires titulaires de droits sur les parcelles concernées par le réseau Natura 2000.

Une ZSC et une ZPS existent sur le territoire du SCoT.

Classé au titre de la directive habitat, le site Natura 2000 du « bois de Vaires-sur-Marne » s'étend en partie sur la commune de Pomponne. D'une superficie équivalente à environ 96 hectares cumulés, le périmètre comprend le Bois de Vaires, d'une superficie d'environ 55 ha, le Bois du Marais et la zone humide, d'une superficie de 27 ha et, plus au nord, une extension de 13 ha. Ce massif forestier a été désigné en site Natura 2000 pour la présence de deux espèces de l'annexe II de la directive Habitats : le Grand Capricorne et le Triton crêté ainsi que d'un habitat d'intérêt communautaire : le mégaphorbiaie eutrophe (type mégaphorbiaies mésoneutrophiles à acidiclinales collinéennes). Le site abrite également des espèces d'intérêt communautaire figurant sur l'annexe IV de la directive Habitats, comme par exemple l'Alyte coucheur, la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Rainette verte et le Lézard des murailles.

Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), insecte coléoptère saproxylophage, se nourrit de bois mort ou dépourvu. Il s'agit d'une espèce en forte régression au nord de la Loire. Ce boisement étant relativement récent, il n'abrite que peu d'arbres âgés et sénescents, qui constituent l'habitat privilégié de cet insecte. En revanche, les chênes matures disséminés dans les jardins de la zone

pavillonnaire périphérique, de même que le Bois de Brou au nord du site, semblent très favorables à l'accueil de cette espèce.

Le site accueille également une mégaphorbiaie eutrophe, habitat d'intérêt communautaire assimilable à une prairie humide. Comme la plupart des milieux humides, il possède une faible représentativité en Ile-de-France. Sa conservation, ainsi que celle des petites dépressions humides qui l'accompagnent, est d'autant plus importante qu'il s'agit de milieux très favorables à l'accueil d'amphibiens, et notamment du Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce rare observée à plusieurs reprises sur le site. Néanmoins, l'assèchement progressif de ces milieux, de même que leur fragmentation, s'avèrent néfastes pour la conservation de ces espaces. Des populations de Triton crêté ayant été identifiées sur les communes voisines de Dampmart et Torcy, il s'avère indispensable de maintenir voire recréer les connexions entre ces différents milieux, par la mise en place d'une trame verte et bleue (réseau de mares) continue.

L'espace du Bois de Vaires constitue un milieu refuge pour de nombreuses autres espèces végétales et animales, parmi lesquelles 3 espèces d'oiseaux nicheurs, qui figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux » : le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*).

Le site polynucléaire Natura 2000 des « **boucles de la Marne** » est classé au titre de la directive **Oiseaux**. Il s'agit d'une ZPS constituée de huit entités réparties sur le long du cours d'eau, sur plus de 40 km, des confins est de la Seine-et-Marne jusqu'aux portes de l'agglomération parisienne, et couvrant au total 2 641 ha. La ZPS concerne 27 communes mais seulement 13 d'entre elles regroupent l'essentiel du site (90%), parmi lesquelles 4 communes du SCoT Marne, Brosse et Gondoire : Carnetin, Dampmart, Lesches, et Thorigny-sur-Marne.

La Marne y décrit une série de boucles qui, associée aux nombreux plans d'eau voisins, forme une vallée alluviale propice à la présence d'une multitude d'oiseaux. Ainsi, laissant derrière elle de nombreux plans d'eau, l'exploitation des granulats, se substituant à l'agriculture, a modelé le paysage et créé des milieux humides favorables à la reproduction d'espèces devenues rares en Europe tel le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ou la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*). C'est la richesse de l'avifaune qui a valu à ce territoire son classement dans le réseau Natura 2000. Sur plus de 200 espèces recensées, 11 espèces nicheuses d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux ») fréquentent le périmètre. Pour 7 d'entre elles, une régression voire une disparition sont à prévoir si aucune mesure de gestion n'est envisagée :

- La **Sterne pierregarin**, est menacée par le dérangement humain et l'évolution de la végétation sur les îlots ;
- La **Mouette mélanocéphale**, également menacée par l'évolution de la végétation sur les îlots ;

- L'**Oedicnème criard**, dont la population, bien qu'actuellement dans un état de conservation favorable, est menacée à moyen terme par la fermeture progressive des pelouses et friches de recolonisation des carrières ;
- Le **Blongios nain** et le **Butor étoilé**, qui occupent presque exclusivement les roselières, sont menacés avant tout par l'envahissement de ces milieux par les saules ;
- La **Pie-grièche écorcheur**, moins menacée à court terme que les autres espèces mais dont l'habitat de prédilection (milieux semi-ouverts) pourrait évoluer à long terme vers des boisements qui ne lui sont pas favorables.
- La **Gorgebleue à miroir**, oiseau rare dont les boucles de Marne sont le seul bastion francilien, toutefois en pleine progression mais dont la régression est prévisible sur le long terme en l'absence de mesures de gestion des habitats qui lui sont favorables (roselières, mégaphorbiaies...).

L'aménagement de microfalaises non accessibles au public, l'entretien annuel afin de maintenir une végétation rase, la coupe régulière des saules dans les roselières ou encore la préservation des continuités arborées le long des berges constituent des mesures simples qui favoriseraient la conservation de ces espèces. Plus spécifiquement, la mise en œuvre d'un pan de restauration du marais du Refuge (remise en eau, diversification des habitats herbacés) permettrait, entre autres, de stabiliser la population de Gorgebleue à miroir.

✓ **L'arrêté de protection de Biotope**

Il permet de classer des zones par arrêté préfectoral afin de protéger des milieux peu utilisés par l'homme. L'arrêté fixe les mesures devant permettre la conservation des biotopes. Les activités sont très réglementées dans ces espaces et toute urbanisation y est généralement proscrite.

Un arrêté de protection de biotope est en place depuis le 23 septembre 1987 sur le site du marais du Refuge, à Lesches, en raison de son intérêt piscicole.

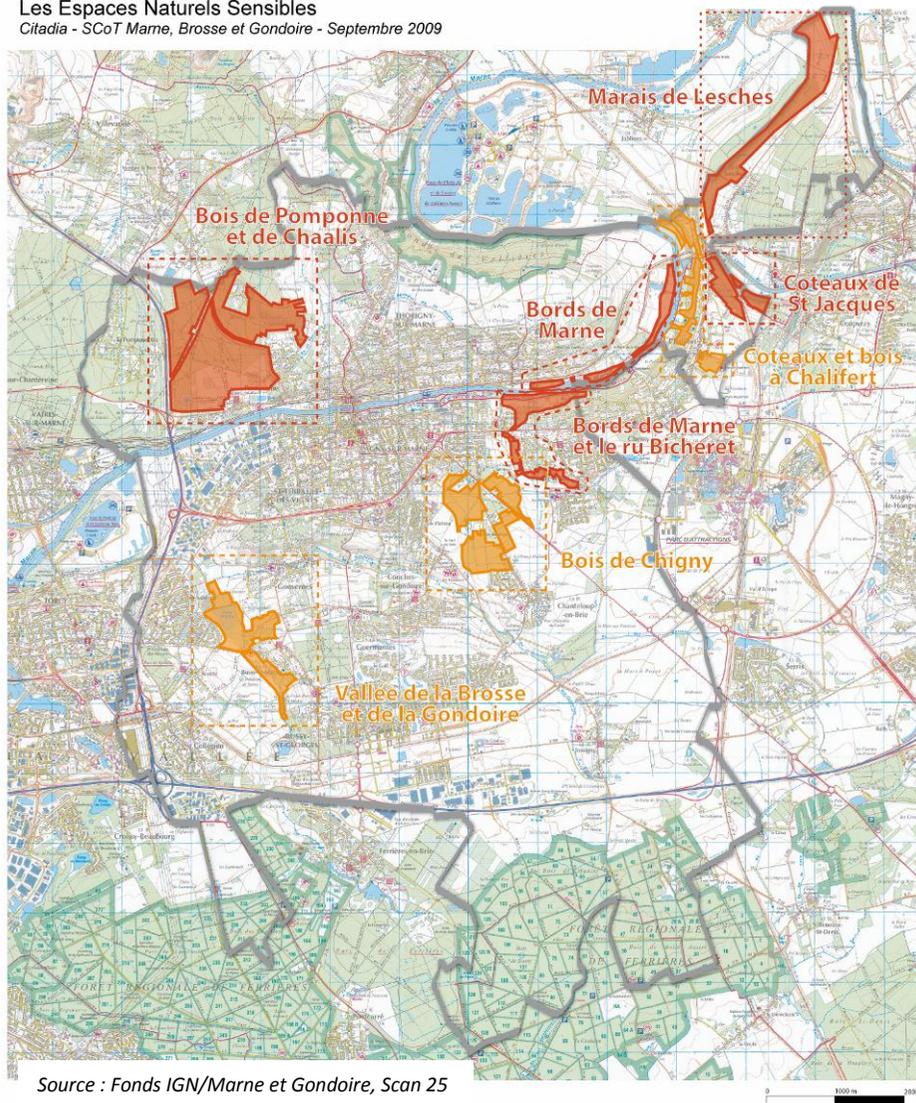
En effet, il s'agissait d'une frayère à brochet d'importance nationale qui a disparu suite à l'atterrissement progressif du marais.

Néanmoins, 231 espèces végétales ont été recensées dans ce secteur dont 21 peu fréquentes en Ile-de-France.

Les objectifs de gestion suivants ont été fixés dans cet arrêté :

- Assurer l'alimentation en eau du marais afin de restaurer la fonctionnalité de la frayère à brochet,
- Poursuivre l'abandon progressif de la culture des peupliers,
- Maintenir et reconstituer les zones prairiales et les peuplements d'hélophytes (des zones humides),

Les Espaces Naturels Sensibles
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire - Septembre 2009



Source : Fonds IGN/Marne et Gondoire, Scan 25

- Les Espaces Naturels Sensibles
- Les projets d'Espaces Naturels Sensibles

- Poursuivre la maîtrise publique des terrains.

✓ Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de protection mis en place par les Conseils généraux. Ils sont définis par des acquisitions foncières qui peuvent être réalisées par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption que le département détient au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles.

Ces zones sont classées avec l'objectif principal d'ouverture au public de ces espaces naturels, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ce classement permet aussi :

- la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues,
- la sauvegarde des habitats naturels,
- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Cinq ENS sont recensés sur le territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire :

- Les « Coteaux de St Jacques » et « Marais du refuge », situés sur la commune de Chalifert,
- Les « Bords de Marne et le ru du Bicheret », situé sur la commune de Montévrain. Cet ENS a été créé par le Conseil général en 1998. Le ru du Bicheret prend sa source sur la commune de Chessy, traverse Montévrain, avant de se jeter dans la Marne à Lagny-sur-Marne. La préservation de sa vallée est importante, celle-ci fait partie intégrante du corridor écologique reliant la forêt de Ferrières aux bords de Marne, et passant par le bois de Chigny.
- Les « Bords de Marne » à Dampmart, créé par le Conseil général de Seine-et-Marne en 1998, il inclut les terrains situés le long de la Marne au sud de la ligne SNCF.
- Le « Marais de Lesches » qui concerne les communes de Chalifert et de Lesches. L'objectif de ce classement était de préempter les terrains du marais pour restaurer la frayère à brochet, et ainsi permettre la reproduction de cette espèce au rôle majeur dans l'équilibre écologique de la Marne. Une étude sur le ru du Rapinet a également été lancée par le Conseil général.
- Les « Bois de Pomponne et de Chaalis » sur la commune de Pomponne. L'Agence des Espaces Verts (AEV), en accord avec la commune de Pomponne, avait sollicité le Conseil général afin qu'il crée une zone de préemption, avec délégation de préemption à celle-ci.

Trois projets d'ENS sont actuellement à l'étude sur le territoire du SCoT :

- Le « Bois de Chigny », situé sur les communes de Lagny-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie et Montévrain. Ce projet est en cours d'étude depuis 2002 mais la requalification de la RD231 bloque le dossier.
- Les « Coteaux et bois à Chalifert ».
- La « Vallée de la Brosse et de la Gondoire », ENS situé sur les communes de Bussy-Saint-Martin, Bussy-Saint-Georges, Gouvernes, et Saint-Thibault-des-Vignes. Il comprend les espaces boisés du coteau rive droite du ru de la Brosse, ainsi que les terrains aménagés par la Communauté d'Agglomération en vallée de la Brosse, et une partie de la vallée de la Gondoire.

✓ **Le projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des 2 Morin**

En juin 2007, la Région Ile-de-France a engagé une étude de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional sur un territoire constitué principalement des rivières des 2 Morin et de l'Aubetin. Le périmètre pressenti n'intersecte pas celui du SCoT mais il englobe cependant les communes voisines de Serris et Bailly-Romainvilliers puis s'étend à l'est jusqu'aux portes de la Champagne-Ardenne.

Cette étude devra permettre, par la réalisation d'un diagnostic et par la définition d'enjeux thématiques et spatialisés, d'évaluer la compatibilité entre les caractéristiques du territoire et les critères d'un PNR, puis d'affiner le périmètre concerné.

A l'issue de cette étape, les conseils municipaux des communes du périmètre préconisé, le Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que le Conseil général de Seine-et-Marne décideront d'engager ou non l'élaboration de la charte du PNR.

✓ **Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) :**

Voir la carte « les outils de protection des milieux naturels »

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France (AEV) est un outil essentiel de la politique régionale, dans ses actions de protection des espaces naturels (forêts, milieux d'intérêt écologique majeur, espaces agricoles périurbains, coulées vertes, zones à réhabiliter, etc.), de leur aménagement, de leur gestion et de leur ouverture au public. Elle a développé au cours du temps un outil prospectif propre au Conseil Régional, issu d'une démarche de concertation avec les collectivités de situation : le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF). Par la suite, l'aménagement et la gestion du PRIF se font dans le cadre d'une gouvernance locale.

Les PRIF sont créés par le Conseil Régional sur des zones classées naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme, après délibération des conseils municipaux concernés et du conseil d'administration de l'AEV. Au sein de ces enveloppes de quelques centaines d'hectares, l'AEV est

autorisée par la Région à réaliser une veille foncière sur les espaces agricoles, et à acquérir des espaces naturels, à l'amiable, par voie de préemption, ou, dans certains cas, par expropriation.

L'un des objectifs premiers de l'AEV est de redonner aux Franciliens les espaces naturels dont ils ont besoin et de penser durablement l'avenir de ces sites, principalement dans la ceinture verte de l'Île-de-France (située entre 10 et 30 km du cœur de l'agglomération parisienne).

Tableau des extensions du PRIF Brosse et Gondoire envisagées sur le territoire du SCoT

Commune – Localisation	Surfaces
Saint Thibault des Vignes - BUTTE DES GLASES	11,80 ha
Lagny sur Marne - LE PLATEAU	21 ha
Chanteloup en Brie et Montévrain - LE CHAMP MOLLARD	9 ha
Chanteloup en Brie/Jossigny – PARC DE FONTENELLE	30 ha
Jossigny - LE LONG DE LA RD231	10 ha
Jossigny - AUTOUR DU BOURG	27 ha
Jossigny - LA MARE AUX POISSONS	2 ha
Jossigny - AU SUD DU BOURG	19,6 ha
Bussy Saint Georges - LISIERES DU MASSIF DE FERRIERES	42,47 ha
Bussy Saint Georges - OUEST DU VILLAGE	6,6 ha
Bussy Saint Georges - CROIX BLANCHE	49 ha
Bussy Saint Georges – FRANGE EST	2,5 ha
Bussy Saint Martin - OUEST DU VILLAGE	5 ha
Collégien - LE LONG DE L'A4	5,4 ha

Source : Schéma directeur d'aménagement du PRIF de Brosse et Gondoire

Dans les zones où la pression urbaine est forte, du fait du développement d'une ville plus dense et plus structurée voulue par le SDRIF, les enjeux de préservation et de valorisation des milieux ouverts se font de plus en plus pressants pour les acteurs locaux, comme par exemple sur le secteur III de Marne-la-Vallée. Il convient donc, dans ces territoires, de mettre en œuvre des outils adaptés pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles avec l'objectif de viabilité et de pérennisation agricole, écologique et paysagère. Le futur schéma régional de cohérence écologique, appelé à inscrire la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire francilien, y contribuera fortement.

Cinq PRIF sont recensés sur le territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire :

- « **Brosse et Gondoire** » : dans les années 1990, conscients de l'intérêt et de la qualité des espaces naturels liés aux vallées de la Brosse et de la Gondoire, les élus ont fortement milité pour la création d'un site classé autour de ces vallées. Dans les années 2000, un partenariat avec la Région Île-de-France a été mis en place dans le cadre d'un Contrat de Bassin et d'un Contrat de Territoire sur ce maillon de la Ceinture verte. Ce partenariat s'est d'ailleurs consolidé en 2002 avec la création d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) sur les milieux ouverts aux alentours de ces vallées, puis étendu en 2003 sur les communes de Bussy-Saint-Georges et de Montévrain.

Ce PRIF fait la jonction entre la forêt régionale de Ferrières au sud et la Vallée de la Marne au nord, et assure la continuité de la Ceinture Verte Régionale dans l'est de l'agglomération parisienne.

La surface actuelle du PRIF est de 1 304ha dont environ 1 100ha agricoles. Les principaux espaces intégrés sont ceux des vallées de la Brosse et de la Gondoire, le Domaine de Rentilly, le Bois de Chigny ainsi que la plaine agricole de Jossigny. Ce territoire représente un véritable capital pour la région de par la richesse et la diversité écologique et paysagère qu'il représente dans ce secteur soumis à une forte pression d'urbanisation.

16 extensions du PRIF d'une surface totale de 282ha ont été proposées, dont 14 se situant sur le territoire du SCoT, soit une surface de 241,4ha (cf. tableau ci-contre).

- « **Forêt régionale de Ferrières** » de 2 900ha : cet espace forme, avec la forêt domaniale d'Armainvilliers, le plus vaste espace boisé de l'est de l'Île-de-France. En 1973, cette forêt



L'aqueduc de la Dhuis (source : CA Marne et Gondoire)

a été achetée par le Conseil régional afin de la préserver de l'urbanisation environnante et de l'ouvrir au public. La forêt régionale de Ferrières est une forêt humide, au relief peu marqué, qui abrite une très grande diversité d'essences forestières.

- « **Domaine régional de Pomponne** » : ce PRIF recouvre le bois de Chaalis et les Terres de la Justice et de la Renaissance situées à Pomponne. La richesse de ce site réside dans la juxtaposition de milieux divers : boisement, milieux ouverts et milieux humides qui permettent aux espèces animales d'accomplir la totalité de leur cycle biologique. Le classement a été réalisé en 1993 afin de préserver ce site, délimité par l'A 104 à l'est et traversé par le chantier de la future LGV Est-européenne.

L'AEV a engagé des travaux d'aménagement des Terres de la Justice et de ferme de la Renaissance : nettoyage de site, démolition d'une partie des bâtiments attenants à la ferme et conservation des tours et murs avec l'aménagement d'un jardin intérieur, création de cheminements piétons et de pistes cyclables, plantations, mobiliers, etc.

Dans le cadre de la création de la LGV, une passerelle de franchissement de la francilienne devrait être installée et permettra alors la connexion entre les espaces.

- « **Aqueduc de la Dhuis** » : il fut construit sous le Second Empire afin d'alimenter Paris en eau potable. Il représente une véritable coulée verte, qui accueille, de Carnetin à Gagny (93), un sentier de grande randonnée pédestre. Sur le territoire du SCoT, il offre des vues sur les vallées du Ru du Bouillon et de l'Entonnoir. Sa gestion a été transférée au département depuis 1997 et un PRIF a été créé. Il concerne les abords de l'aqueduc et au sein du SCoT, les communes de Thorigny-sur-Marne, de Dampmart et de Carnetin.
- « **Forêt régionale des Vallières** » : l'exposition nord de la forêt des Vallières favorise l'installation de boisements spécifiques des milieux humides, et leurs cortèges végétaux associés. Les milieux les plus ouverts sont favorables au développement de nombreux insectes et de l'avifaune. Les friches récentes localisées à l'ouest présentent un intérêt fort pour les orthoptères dont le grillon champêtre. A noter la présence des « forêts de frênes à grandes prêles », habitat d'intérêt communautaire, caractérisé par l'abondance du frêne commun, se développant sur des tufs calcaires.

Un autre projet de PRIF est actuellement à l'étude : il concerne la **Boucle des Vallières** sur une surface d'environ 641ha.

✓ **Les sites classés et inscrits**

Voir la carte « les outils de protection des milieux naturels »

La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906, plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « **dont la conservation ou la préservation**

présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

Un site classé et trois sites inscrits sont recensés sur le territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire :



Le ru de la Gondoire, sur la commune de Gouvernes

- **Site des Vallée des rus de la Brosse et de la Gondoire** (site classé) : ce site a été classé dans le but de préserver l'environnement naturel du château de Guermantes et de son parc (environ 80ha de parc abritant quelques vieux arbres à sa périphérie et refuge des oiseaux ubiquistes). L'ensemble de ce site est délimité par une partie des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire. De part le caractère extrême de préservation d'un site classé, l'environnement naturel autour du château de Guermantes a conservé son caractère pittoresque.
- **Abords du Château de Guermantes et Vallée de la Gondoire** (site inscrit) : ce site a été classé pour sa richesse sur le plan historique (châteaux de Guermantes, de Conches-sur-Gondoire et de Rentilly, parcs, moulins à eaux...), esthétique et écologique.
- **Le Château de Pomponne, parc et dépendances** (site inscrit) : ce château fut construit sur les ruines d'un ancien château fort, en 1613. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, les jardins furent restaurés et une grande cascade fut édifiée. Le Ministère de l'Intérieur est actuellement le propriétaire du domaine qui est utilisé comme base d'entraînement de la 4ème Compagnie Républicaine de Sécurité. Le parc et le jardin à la française ont laissé la place aux terrains d'entraînement. Ce site a été inscrit au regard de la loi du 2 mai 1930, dans l'espoir qu'un jour ce parc soit réhabilité et ouvert au public.
- **La ferme du Génitoy** (site inscrit) : la protection de cette ferme a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930, car celle-ci est un modèle de l'architecture rurale de la Brie. Ce site a été inscrit pour mettre l'accent sur les pressions que subissait son environnement proche et pour demander une requalification paysagère des environs de la ferme du Génitoy.



Entrée du Château de Pomponne depuis la rue de Paris

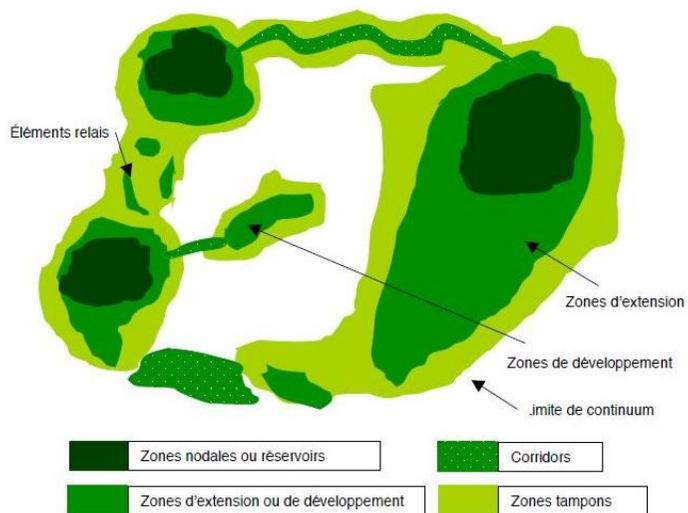
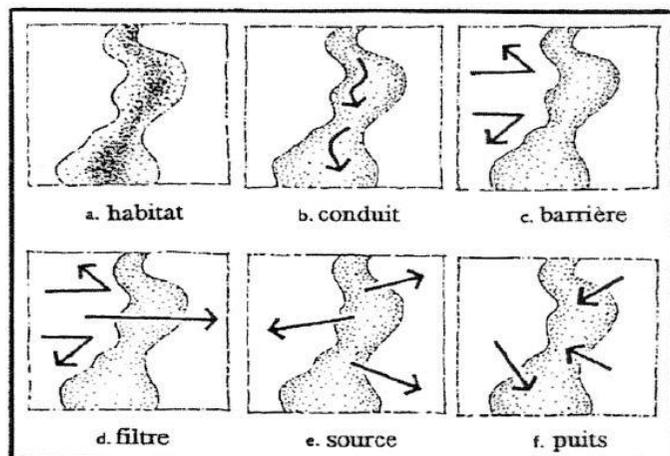


Schéma symbolisant les éléments de base d'un réseau écologique. (Source : Méthodologie Pnr)



Les six fonctions des corridors écologiques

Modèle de fonctionnement des circulations écologiques applicable sur le territoire

3.8.4. Un patrimoine naturel au cœur de la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une obligation suite au Grenelle de l'Environnement et est guidée, pour le territoire du SCOT, par le SRCE de l'Île-de-France, en cours d'élaboration. La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, pour sa part a réalisé une étude de la Trame Verte et Bleue de son territoire dans le cadre de la création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP). Celle-ci servira de base pour la définition de la Trame Verte et Bleue du SCOT.

La Trame Verte et Bleue identifiée par le SCOT doit être déclinée localement dans les PLU de manière plus précise. Elle est constituée de :

- réservoirs de biodiversité, zones nodales ou noyaux de biodiversité, également appelés « cœurs de natures » : Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos..) ;
- corridors ou continuités écologiques: constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager,...) ou de trames jardinées (trame verte en ville), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones structurées d'éléments naturels ou subnaturels ou libres d'obstacles physiques. Les déplacements de la faune sauvage permettent à l'animal de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

Les SCoT représentent une échelle pertinente pour s'approprier la thématique des continuités écologiques, qui constituent un de ses objectifs au même titre que la préservation de la biodiversité au sens large. Ils constituent un maillon essentiel dans la mise en œuvre locale de la TVB en apportant une interprétation intermédiaire entre le SRCE et les PLU et cartes communales, et ils imposent également des orientations à certaines opérations foncières et d'aménagement.

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) D'ILE-DE-FRANCE

Contexte et avancement

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

Ce schéma prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.

Il identifie la Trame verte et bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

Le projet de SRCE francilien sera soumis à consultation auprès des groupements de collectivités franciliens puis à enquête publique. Le SRCE francilien doit être cohérent avec ceux des régions voisines et avec les orientations définies au niveau national par décret.

Les collectivités ou groupement compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent « *prendre en compte* » le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs plans et documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (lorsqu'ils existent) ou des projets d'infrastructures linéaires (routes, canaux, voies ferrées..), en précisant les mesures prévues pour compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

Le séminaire de lancement du SRCE d'Ile-de-France a été effectué en octobre 2010. Quatorze ateliers thématiques ont été effectués entre décembre 2011 et juin 2012 afin de discuter sur les mesures pour la mise en œuvre du SRCE et l'élaboration du plan d'action. Entre mars et avril 2012, onze ateliers territoriaux ont permis de vérifier la pertinence du travail d'identification et de cartographie des composantes mené au niveau régional. Au printemps 2012, des rencontres spécifiques à la zone urbaine dense (départements de Paris et de la petite couronne) ont été effectuées ainsi qu'un temps d'échanges avec les DREAL et Conseils régionaux des régions voisines.

La consultation auprès des groupements de collectivités franciliens s'est effectuée fin 2012 et l'enquête publique a été amorcée début 2013.

Méthodologie

Définition de quatre sous-trames écologiques

Sur un territoire donné, **une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu** et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

- **Sous-trame arborée :**

Forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural.

- **Sous-trame herbacée :**

Multiplés habitats présentant des enjeux très différents et caractérisés par la faible superficie et la dispersion des parcelles, et par l'extrême hétérogénéité de leur composition : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures.

- **Sous-trame grandes cultures :**

Outre les grands espaces cultivés (grande culture et maraîchage), en particulier des mosaïques agricoles et des secteurs de concentration de mares et mouillères.

- **Sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides :**

Composée d'éléments multiples, avec de nombreux points d'interface avec les autres sous-trames : eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas-marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies, communs avec la sous-trame boisée).

Définition des réservoirs écologiques

Ce sont **les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée**, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces peuvent abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou accueillir de nouvelles populations.

Les réservoirs de biodiversité concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel francilien. Ils correspondent à des milieux naturels ou plus généralement semi-naturels, c'est-à-dire largement influencés par les activités humaines.

Définition des continuités écologiques

Les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

L'identification des corridors a été fondée en Ile-de-France sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent :

- **les corridors de la sous-trame arborée**, favorables aux grands ongulés comme aux chauves-souris et aux papillons forestiers ;
- **les corridors de la sous-trame herbacée**, favorables aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures tels que les couleuvres et les sauterelles ;
- **les corridors des milieux calcaires de la sous-trame herbacée**, favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires, en particulier les papillons ;
- **les cours d'eau** qui constituent la fois des corridors spécifiques pour la flore et la faune aquatiques des eaux courantes (poissons, crustacés, libellules...) et des réservoirs de biodiversité.

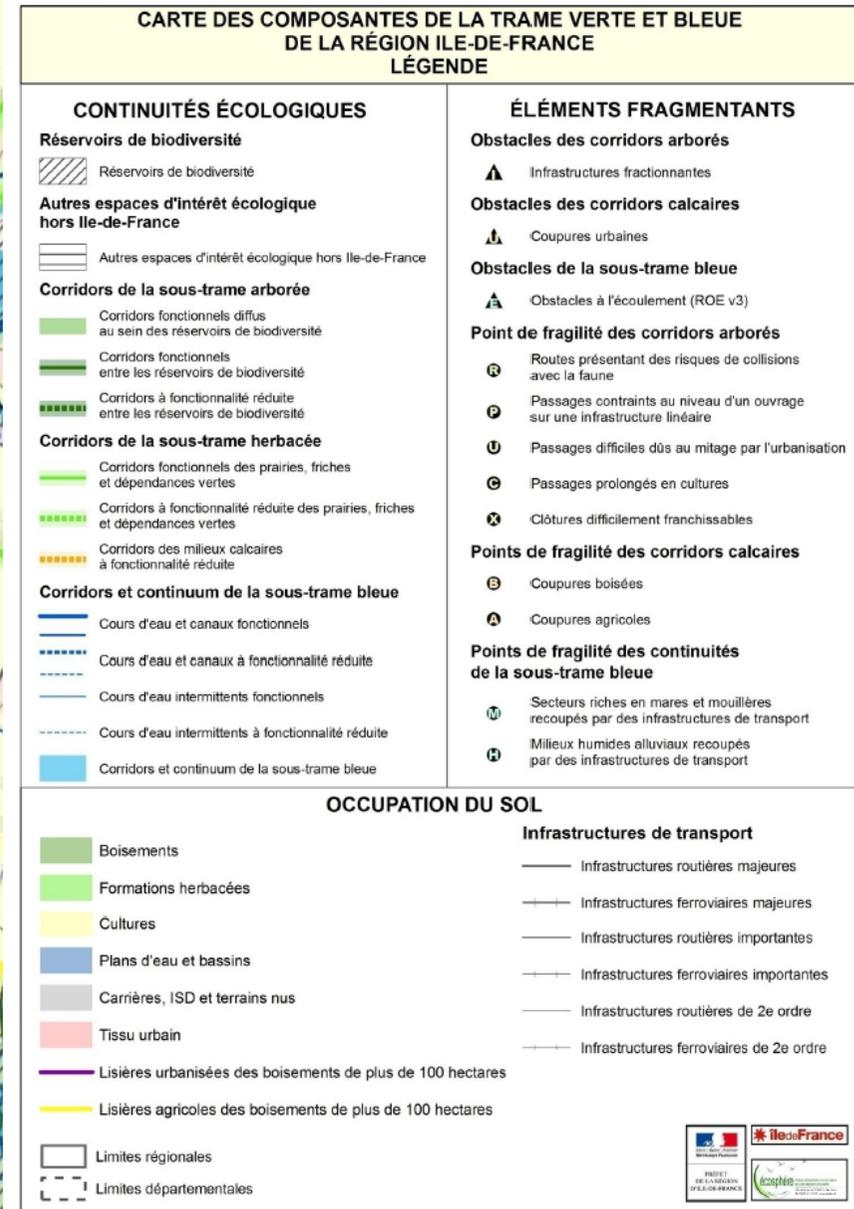
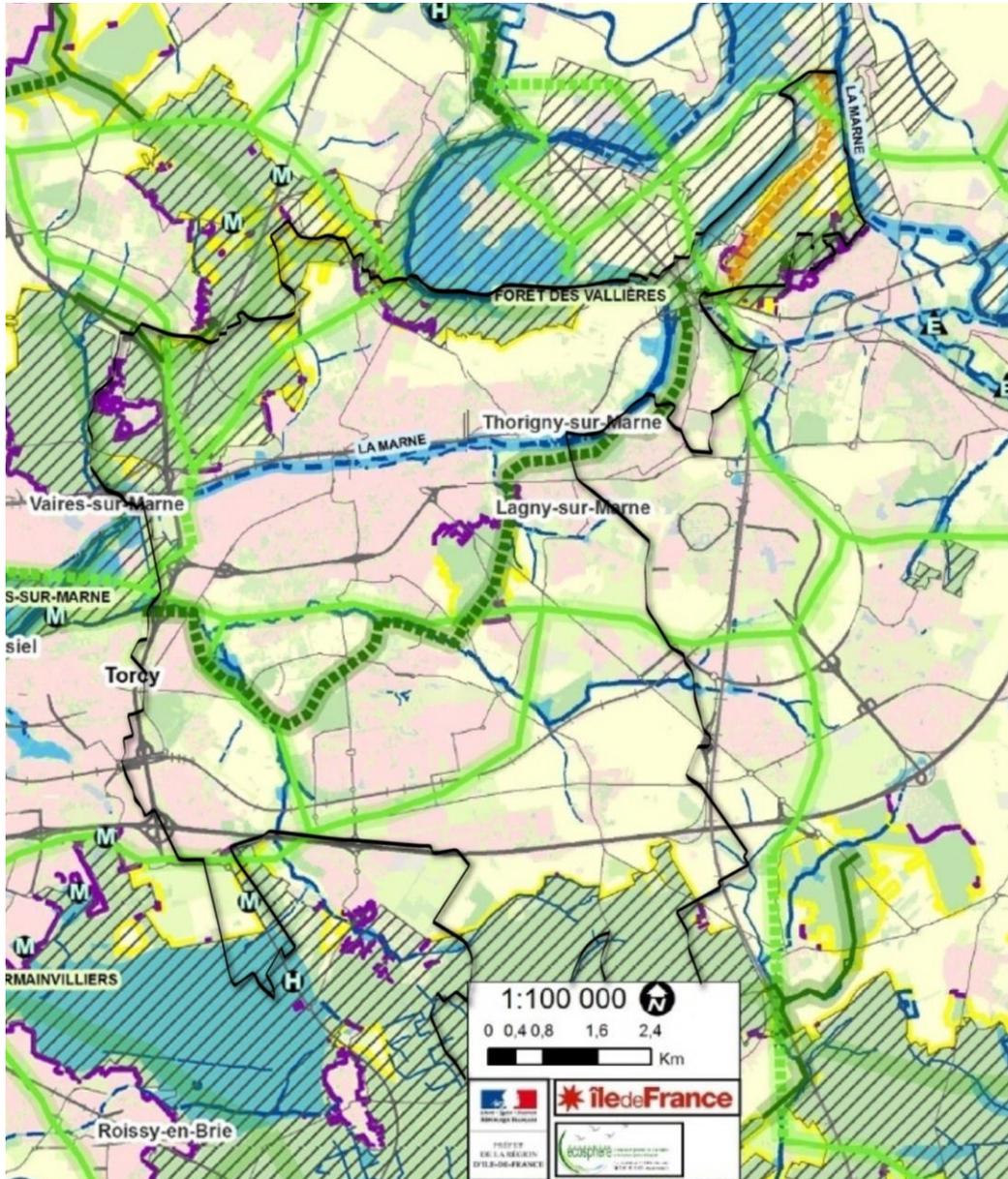
Dans les **sous-trames « bleue » et « grandes cultures »**, la notion de **continuum** a été utilisée pour désigner les territoires dans lesquels les espèces circulent librement sans axe préférentiel de déplacement (amphibiens, libellules, oiseaux des milieux ouverts).

Les **lisières** en général, et les lisières **forestières** en particulier, jouent un rôle de corridors pour de nombreuses espèces. C'est pourquoi, les lisières entre les espaces agricoles (cultures ou prairies) et les boisements ont été systématiquement analysées pour les bois de superficie supérieure à 100 ha.

Définition des éléments fragmentants

Les éléments fragmentants correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.

- **les obstacles** ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace ;
- **les points de fragilité** réduisent la fonctionnalité. Cette dernière reste cependant fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles à la fragmentation.



Extrait de la carte des composantes de la TVB - SRCE Ile-de-France (document de travail novembre 2012)



Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la TVB - SRCE Ile-de-France (document de travail novembre 2012)

Les cartes réalisées

- *La carte des composantes* constitue un état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Ile-de-France : c'est une carte de diagnostic, qui peut être exploitée et approfondie pour tout projet local.

Dans le territoire du SCOT, on observe deux réservoirs de biodiversité principaux : le massif boisé constitué par la forêt régionale de Ferrières, et par les bois de Luzancy, de Châalis et de Vaires, et forêt régionale des Vallières.

Au sujet des continuités écologiques bleues, la Marne est identifiée en tant que cours d'eau à fonctionnalité réduite dans sa portion urbaine et en tant que cours d'eau fonctionnel en limite nord-est. La Gondoire et la Brosse sont identifiés en tant que cours d'eau fonctionnels.

Des corridors de la sous-trame herbacée et de la sous-trame arborée ont également été identifiés, il s'agit notamment pour la sous trame arborée d'un corridor associé aux vallées de la Brosse et de la Gondoire

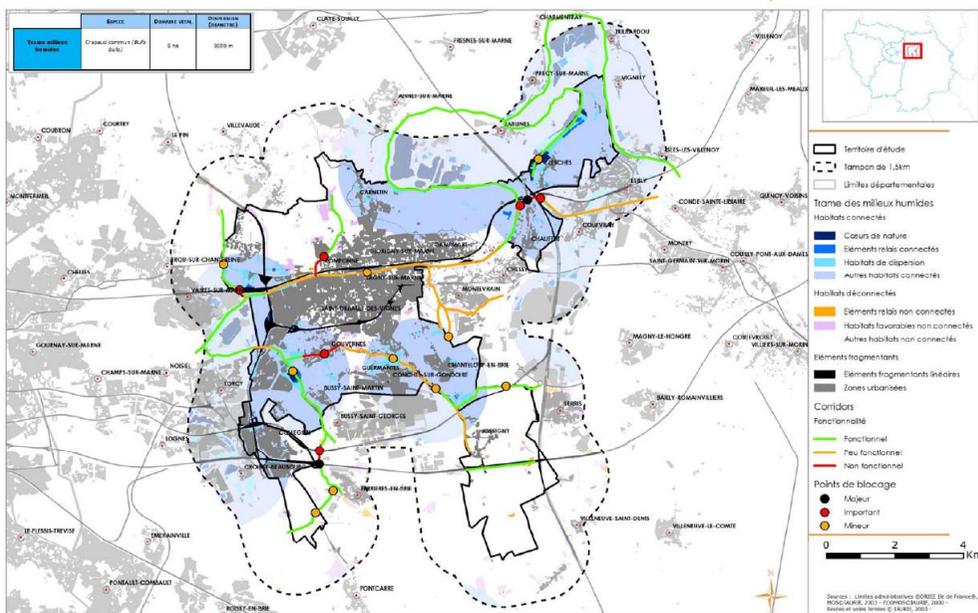
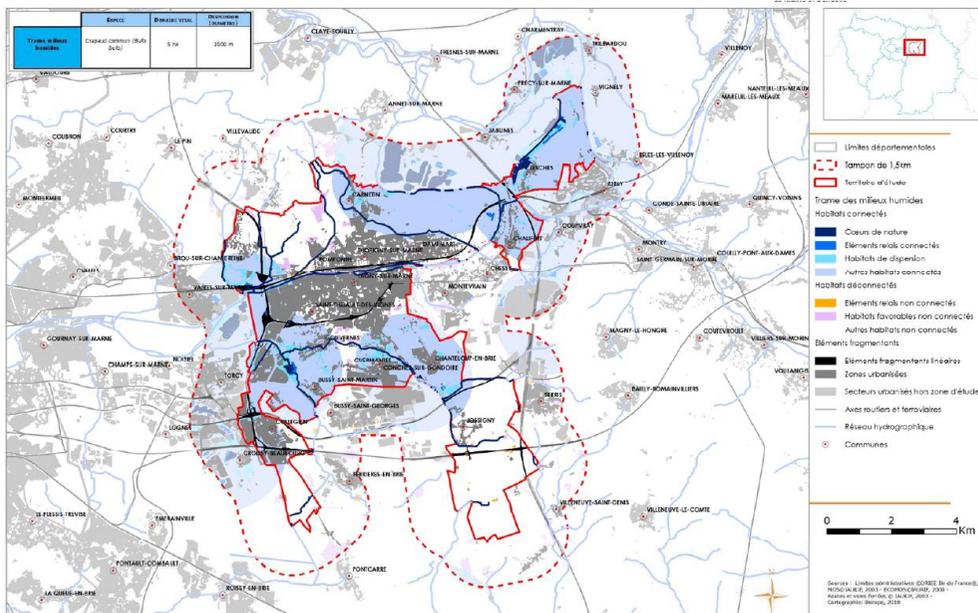
- *La carte des objectifs* présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue attachés aux éléments de la trame verte et bleue et priorités au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte; constitue une illustration et une spatialisation.

Elle offre une lecture régionale priorisée des secteurs d'intervention ou des actions prioritaires à décliner localement dans les actions de planification, au moment des choix des projets, et dans les choix de gestion, dans le respect des orientations définies au plan d'action.

Le territoire présente des points de fragilité des corridors boisés à consolider : corridor associé à la vallée de la Marne au niveau de la frontière communale entre Lesches et Chalifert et passage de l'autoroute A104 à l'extrémité nord de la commune de Pomponne notamment.

Des obstacles à restaurer ou aménager ont également été identifiés : il s'agit par exemple du croisement entre la ligne TGV et la route départementale 86 au nord de Pomponne.



Trame et corridors des milieux humides, extrait de l'étude de mise en place d'un PPEANP dans le territoire de Marne et Gondoire – diagnostic, document de travail Mars 2011

ETUDE TVB REALISEE DANS LE CADRE DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PPEANP)

Contexte et avancement

Face aux enjeux liés aux pressions exercées sur les espaces ouverts et agricoles, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), le Département et l'Agence des Espaces Verts (AEV) ont souhaité initier ensemble la création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sur le territoire de Marne et Gondoire.

Le PPEANP constitue un outil de protection permettant de sécuriser certaines zones particulièrement menacées du territoire. Il est un moyen de protection renforcé par rapport au seul classement des terrains en zone NC ou ND du POS ou en zone A ou N du PLU. En effet, une fois le PPEANP approuvé par délibération du Conseil général, toute modification de son périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret.

Dans le cadre de cette étude, une étude de la Trame Verte et Bleue du territoire de Marne et Gondoire a été réalisée.

NB : les cartes présentées sont issues d'un document de travail, le périmètre d'étude a été modifié par la suite

Méthodologie

Définition de trames écologiques

La mosaïque de milieux présents sur le territoire de la CAMG constitue des zones où sont réunies les conditions vitales optimum pour de nombreuses espèces (« cœurs de nature ») mais également des corridors écologiques (liaisons fonctionnelles entre les écosystèmes favorables qui permettent le déplacement des espèces de la faune ou de la flore). Les « cœurs de nature » ainsi que les corridors assurent ou restaurent les flux de gènes qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative. Ils sont donc indispensables au maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

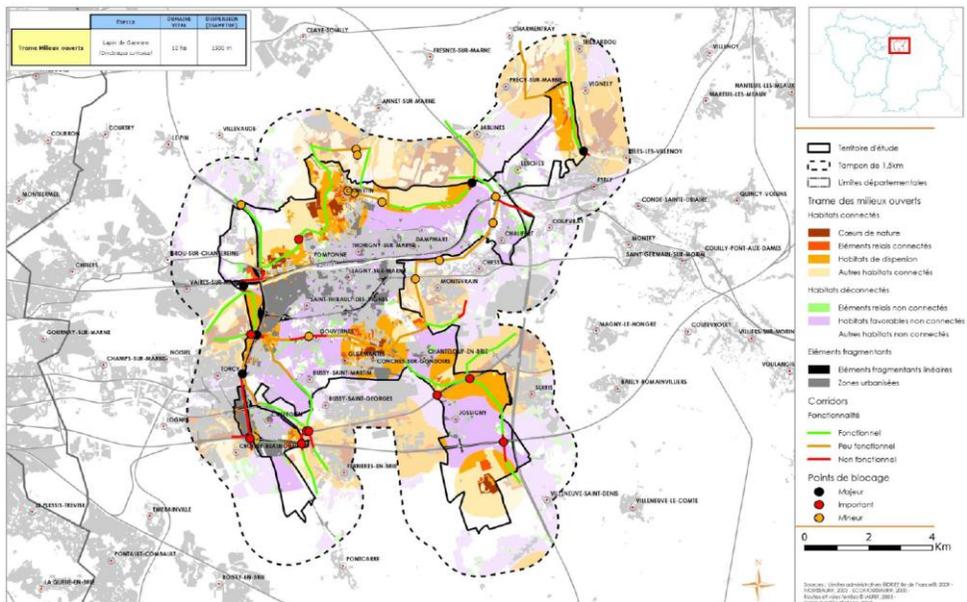
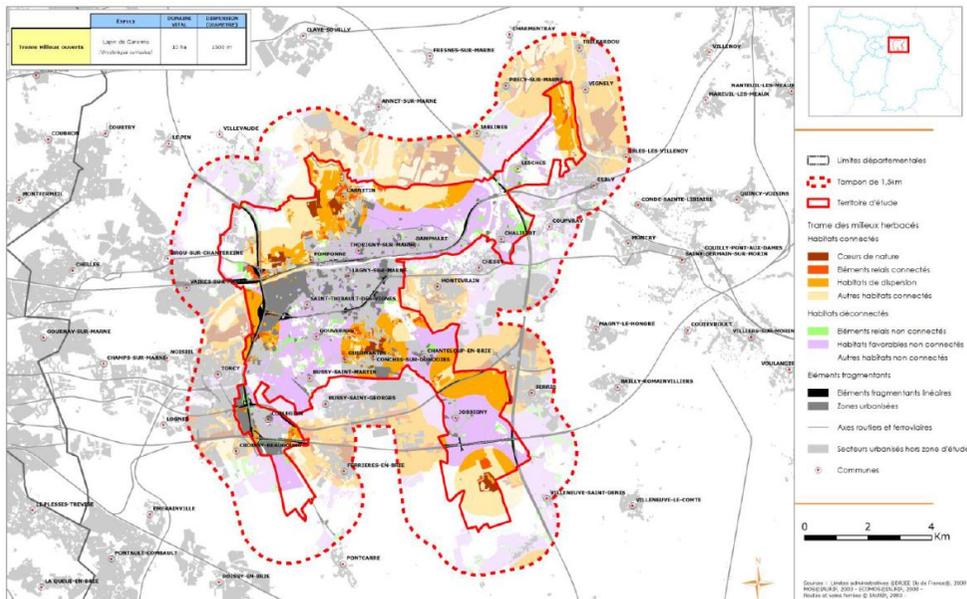
Les trames écologiques synthétisent l'ensemble des réseaux écologiques de la CAMG constitués des « cœurs de nature », leur zone tampon et les corridors les reliant entre eux.

Trame des milieux humides

La trame des milieux humides de la CAMG se caractérise par un ensemble d'habitats aquatiques stagnants (mares, étangs, ...) et prairiaux formant les cœurs de nature et les éléments relais. Ces habitats sont articulés autour d'un corridor écologique principal, caractérisé par la vallée alluviale de la Marne, et un chapelet de corridors secondaires (rus de la Brosse, de la Gondoire et du Rapinet...).

Trame des milieux herbacés

La trame « herbacée » présente des espaces à un intérêt variable pour la faune et la flore. Ces milieux pour la majorité composés d'espaces verts et agricoles sont essentiellement localisés au



Trame et corridors des milieux herbacés, extrait de l'étude de mise en place d'un PPEANP dans le territoire de Marne et Gondoire – diagnostic, document de travail Mars 2011

nord et au sud du territoire : plateau de Jossigny, plaine de Dampmart à Thorigny-sur-Marne, etc. Si ils sont parfois considérés comme des espaces défavorables à la biodiversité, le contexte particulièrement urbanisés de certains secteurs, font de ces espaces agricoles des refuges intéressants pour certaines espèces. C'est le cas, notamment des friches agricoles.

Les îlots de végétation (chemins enherbés, bosquets et boisements, haies, lisières boisées...) qui subsistent dans les espaces de grandes cultures, jouent un rôle important dans le maillage écologique local, notamment en tant qu'espaces de relais ou de déplacement pour la faune.

Trame des milieux forestiers

Les massifs forestiers et zones boisées constituent des espaces où la richesse floristique et faunistique varie selon les caractéristiques pédoclimatiques (essences, cycle). Ils sont bien représentés sur le territoire et présentent une grande variété de faciès. En effet, le territoire accueille plusieurs habitats forestiers remarquables, comme les forêts fraîches et à sol riche sur les ensembles boisés formés par le bois de Pomponne et la forêt des Vallières au nord (mégaphorbiaie eutrophe, chênaie-frênaie acidiline mésotrophe, forêts de pentes (Acénaie sur pente humide calcaire), mais également des boisements humides sur le versant nord de la Forêt des Vallières bordant la Marne, avec la présence d'une forêt de Fresnes à Grandes Prêles sur tufs calcaires, typique d'une communauté forestière hygrophile, mésotrophe à méso-eutrophe.

Ces espaces forestiers sont souvent associés à d'autres types d'habitats non boisés particulièrement riches (mares intraforestières, prairies...) comme au sein de la forêt de Ferrières ou des Vallières.

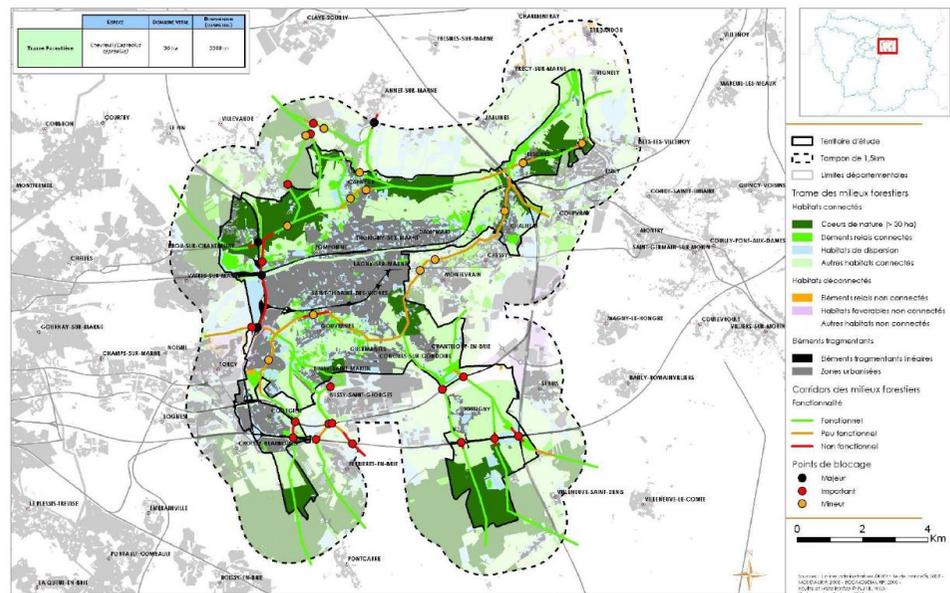
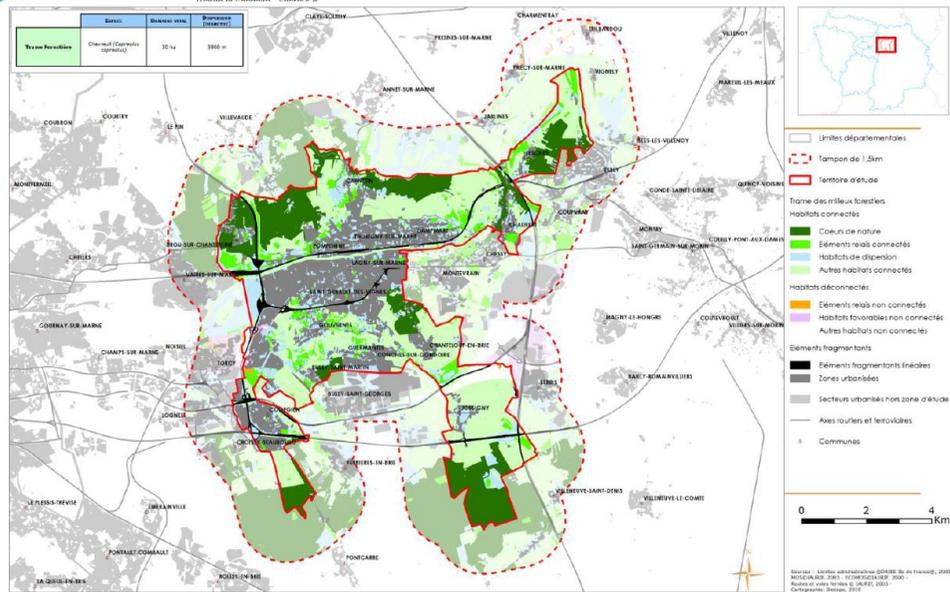
La fonctionnalité de chaque corridor identifié a ensuite été étudiée avec la localisation des points de blocage :

- **Pour les corridors humides**, certaines ruptures de continuités s'avèrent particulièrement dommageables et conduisent à l'isolement de portions de cours d'eau et à la dégradation de la fonctionnalité globale des corridors aquatiques.

Les vallées secondaires apparaissent fragmentées et déconnectées par endroits, du fait de l'absence d'habitats favorables de tailles suffisantes pour assurer un maillage satisfaisant pour la dispersion. Les rus de la Gondoire et de la Brosse sont régulièrement coupés par des axes de communications qui ne permettent pas une fonctionnalité homogène sur l'ensemble du linéaire.

La fonctionnalité est également diminuée, voire inexistante, sur certains secteurs en contexte urbain. L'entrée et le passage en secteur urbanisé au niveau de la commune de Pomponne marquent une rupture importante dans la fonctionnalité pour le ru du Bouillon, jusque-là fonctionnel.

Enfin, la Marne, même si elle assure, par nature, son rôle de corridor pour les espèces aquatiques (poissons notamment), est également concernée par les ruptures de continuités. Ces discontinuités sont corrélées à la présence des pôles d'urbanisation de Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes en rive gauche et Dampmart, Thorigny-sur marne et Pomponne en rive droite. Une perte ou une destructuration des habitats rivulaires (boisements, milieux ouverts à dominante humide),



Trame et corridors des milieux forestiers, extrait de l'étude de mise en place d'un PPEANP dans le territoire de Marne et Gondoire – diagnostic, document de travail Mars 2011

alliée également à un écoulement en milieu urbanisé sur un linéaire conséquent crée une rupture majeure du site.

Sur certains secteurs, la représentation des habitats humides favorables aux espèces inféodées aux milieux humides garantissent une bonne connectivité avec le linéaire. C'est notamment le cas du ru du Rapinet avec les zones ouvertes hygrophiles et les prairies humides du Marais du Refuge qui constituent un ensemble particulièrement intéressant et fonctionnel. Dans la partie ouest du territoire, des potentialités existent avec notamment le secteur de l'étang de la Loy, qui représente une entité fonctionnelle en annexe du cours d'eau de la Brosse, et qui est enclavé dans un espace périurbain et agricole.

● **Les corridors « herbacés »** sur le territoire de la CAMG se retrouvent fortement impactés par le développement de l'urbanisation. A l'heure actuelle, les corridors fonctionnels sont très restreints et se situent notamment au sud du territoire, au niveau de la plaine de Jossigny en direction du nord-est vers la commune de Serris et vers l'ouest vers la commune de Guermantes. Sur la partie nord du territoire, les principaux corridors fonctionnels se retrouvent sur les lisières des espaces forestiers de Vallières et du complexe de bois (Brou, Pomponne, Chaâlis, Buzancy) permettant ainsi aux espèces de milieux herbacés de pouvoir circuler.

Il apparaît important de signaler que les corridors de milieux herbacés peuvent également s'appuyer sur un certain nombre d'espaces délaissés tels les friches, les emprises de ligne haute tension, qui peuvent contribuer à la circulation des espèces.

Comme pour les autres trames, un certain nombre de points de blocage importants apparaissent sur le territoire (axes de circulation en particulier), et impactent fortement le fonctionnement global.

● **Concernant les corridors forestiers**, la majeure partie du territoire se trouve dans le rayon d'action potentiel des espèces considérées autour des cœurs de nature, toutefois, l'interconnexion entre les territoires apparaît globalement fragmentée. Certaines connectivités, menacées de rupture notamment suite à une artificialisation croissante, apparaissent cependant particulièrement importantes à préserver ou à restaurer. C'est notamment le cas de :

- Au nord, l'axe Forêt de Pomponne – Forêt des Vallières, via la Vallée de la Marne.
- A l'est, l'axe constitué de la Vallée de la Marne, du Bois de Chigny, de la Plaine de Jossigny et de la forêt de Ferrières.
- Enfin au sud, la continuité entre la forêt de Ferrières, les vallons de la Brosse et de la Gondoire et la plaine de Jossigny.

Les lieux de passage, permettant une connexion entre les différents espaces doivent conserver une certaine perméabilité, au risque de voir s'accroître l'isolement des territoires au sein de la boucle de la Marne et du Plateau de Jossigny. De nombreux points de blocage existent cependant sur le territoire.

Les réservoirs de biodiversité du territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire - Janvier 2013



IDENTIFICATION DE LA TVB DU TERRITOIRE DU SCOT DE MARNE, BROSSE ET GONDOIRE

Les travaux du SRCE et de l'étude réalisée dans le cadre du PPEANP ont largement amendé la réalisation de la trame verte et bleue du territoire du SCOT de Marne, Brosse et Gondoire.

Méthodologie

Identification des réservoirs de biodiversité :

Il s'agit :

- des espaces naturels les plus remarquables et des grands massifs boisés qualifiés de « zones nodales ». Sont notamment concernés les milieux dont la qualité écologique a motivé la création de périmètres d'inventaires (ZNIEFF), de gestion et de protection (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotope) mais aussi certaines zones inondables.
- Les espaces naturels plus ordinaires qualifiés de « zones d'extension », mais qui participent au maintien d'une certaine richesse écologique sur le territoire. Il s'agit notamment des secteurs bocagers pouvant accueillir un habitat dispersé, des espaces à dominante naturelle mais en partie artificialisés (ex. Parc du château de Rentilly), des zones agricoles ou naturelles situées à l'interface entre des milieux écologiquement très riches et des zones urbanisées ou en projet, des corridors naturels au cœur du tissu urbanisé (ex : Montévrain), des haies et délaissés urbains, notamment aux abords des infrastructures de transport (ex : abords de l'A104, abords des voies ferrées), des zones d'équipements peu imperméabilisées (ex : golf de Bussy-Guermantes).
- Des cours d'eau (Marne, rus de la Brosse, de la Gondoire, du Bicheret, d'Armoine, du Bouillon, de Venante et du Rapinet) identifiés dans l'étude du PPEANP en tant que cœurs de nature mais étant plus ou moins fonctionnels.

Identification des corridors écologiques :

Les **continuités écologiques** permettent d'affirmer les circulations entre les espèces via des connexions entre les réservoirs de biodiversité :

- La **continuité boisée ou arborée** qui permet de relier les grands massifs entre eux et qui s'appuie sur la trame verte régionale du SDRIF adopté en 2008, précisée dans le projet départemental de Seine-et-Marne dans la partie est du territoire. Cette trame boisée à maintenir, voire dans certains secteurs à créer, permet d'associer les réservoirs de biodiversité prioritaires, dont les atouts ont été rappelés dans l'état initial de l'environnement, à savoir :
 - la forêt de Ferrières au sud de la vallée de la Brosse présente une avifaune forestière riche et comporte de nombreux insectes ou amphibiens ;

Les corridors écologiques du territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire
Citadia - SCoT Marne, Brosse et Gondoire - Janvier 2013

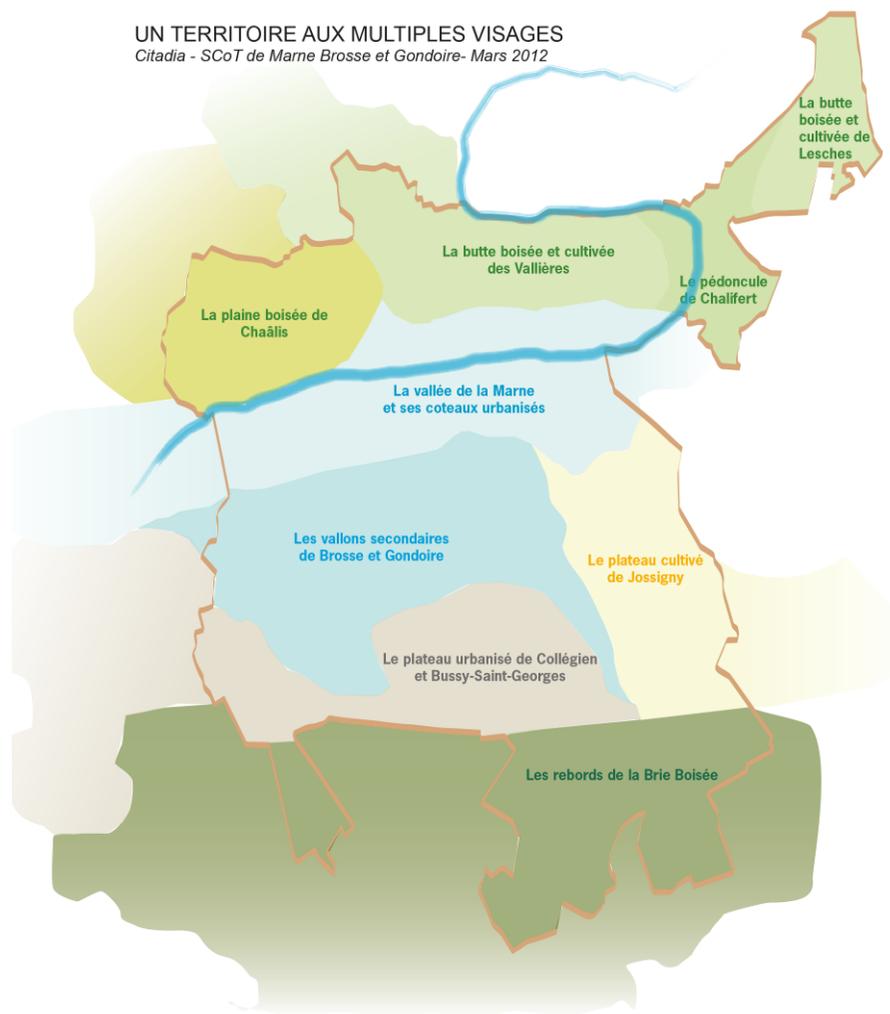


- le site classé de la vallée de la Brosse et de la Gondoire, refuge d'oiseaux ubiquistes : des interrelations dont l'intérêt a été relevé à l'échelle régionale ;
- les relations avec le site du Bois de Vaires-sur-Marne (intégré au réseau Natura 2000 - Directive Habitat) sont également à rechercher en lien avec la forêt de Ferrières et la vallée de la Brosse et de la Gondoire. Le Bois de Vaires-sur-Marne possède une micro faune (amphibiens, insectes) à préserver ;
- La partie nord-est du territoire est menacée d'enclavement (présence des voies ferrées, projets urbains), les continuités écologiques entre la vallée de la Brosse et de la Gondoire et les marais de Lesches ou les prés humides du Refuge sont donc menacées. Cette liaison d'intérêt régional doit s'appuyer sur la présence du Bois de Chigny ; c'est pourquoi la limitation du mitage dans ce secteur et son classement au titre des Espaces Naturels Sensibles du département sont essentiels.
 - **Des points de blocage sont identifiés** : à plusieurs reprises, l'A4 et la voie ferrée du RER A constituent des coupures infranchissables pour les espèces.
- *La continuité aquatique* concerne la Marne ainsi que les rus de la Brosse, de la Gondoire, du Bicheret, d'Armoine, du Bouillon, de Venante et du Rapinet. Les continuités écologiques liées à ce patrimoine aquatique sont menacées par l'anthropisation et nécessitent une restauration hydromorphologique ; certaines berges sont abruptes et manquent de végétalisation nécessaires pour les « espaces de repos » de la faune :
 - le couloir biologique d'intérêt européen que constituent les Boucles de la Marne, en lien avec les territoires voisins, est peu fonctionnel (voir étude PPEANP) et doit être restauré (Classé au titre de la Directive Oiseaux du réseau Natura 2000) et ce en lien avec les rus alentours qui permettent de relayer cette richesse biologique ;
 - la connexion trame verte / trame bleue est également essentielle dans divers secteurs de Marne, Brosse et Gondoire et notamment au niveau de la boucle de la Marne à Chalifert ou encore à Pomponne.
- *La trame verte urbaine* correspond à des espaces de respiration dans les espaces urbanisés qui participent à la circulation de certaines espèces et notamment la petite faune (micromammifères, insectes, avifaune...).

ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE NATUREL :

- *Réaffirmer et valoriser les espaces protégés tout comme les espaces naturels « ordinaires » de qualité.*
- *Restaurer et gérer les espaces de grande valeur écologique : marais du refuge, boucle de Jablines, bois du marais...*
- *Maintenir voire recréer les continuités écologiques pour permettre les échanges entre les grands espaces boisés au sud et la Marne au nord, et maintenir ainsi la biodiversité en zone périurbaine.*
- *S'engager dans la Charte de la Biodiversité de la Région Ile-de-France afin de préserver la biodiversité qu'accueille le territoire de Marne, Brosse et Gondoire.*
- *Développer la sensibilisation du grand public vis-à-vis des espaces protégés.*

UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES VISAGES
Citadia - SCoT de Marne Brosse et Gondoire - Mars 2012



LES PAYSAGES DE PLATEAU

- Les rebords de la Brie Boisée
- Le plateau urbanisé de Collégien et Bussy-Saint-georges
- Le plateau cultivé de Jossigny

LES PAYSAGES DE VALLEE

- Les vallons secondaires de Brosse et Gondoire
- La vallée de la Marne et ses coteaux urbanisés
- La plaine boisée de Chaâlis

LES PAYSAGES DE LA BOUCLE DE LA MARNE

- La butte boisée et cultivée des Vallières
- Le pédoncule de Chalifert
- La butte boisée et cultivée de Lesches

4. LES UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères sont des lieux identitaires et spécifiques. Elles se définissent par des caractéristiques propres au niveau du relief, de la géographie, de la végétation, de l'occupation du sol, des perceptions visuelles et sensibles. Elles s'articulent entre elles par des espaces de transition ou à contrario par des ruptures franches.

Le territoire de Marne, Brosse et Gondoire offre de multiples visages, par la richesse des types de paysages et d'ambiances rencontrés. Le découpage suivant a été élaboré en prenant compte les différents éléments mentionnés dans l'Atlas de paysage de Seine-et-Marne.

Ainsi paysages de plateaux, de vallées, de coteaux ou de buttes se côtoient. De part la douceur de ces reliefs, les différents paysages recensés sont très lisibles. Le territoire compte 3 unités de paysage découpées en sous unités paysagères :

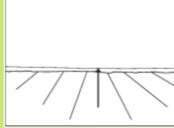
Unité	Sous-unité	Unité de l'Atlas de paysage
Unité 1 LES PAYSAGES DE PLATEAU	Sous unité 1 : Les rebords de la Brie Boisée	Brié boisée
	Sous unité 2 : Le plateau urbanisé de Collégien et Bussy-Saint-Georges	Rebords de la Brie Boisée
	Sous unité 3 : Le plateau cultivé de Jossigny	Rebords de la Brie Boisée
Unité 2 LES PAYSAGES DE VALLEES	Sous-unité 1 : La vallée de la Marne et ses coteaux urbanisés	Vallée de la Marne
	Sous-unité 2 : Les vallons secondaires de Brosse et Gondoire	Rebords de la Brie Boisée
	Sous-unité 3 : La plaine boisée de Chaâlis	Butte de l'Aulnay
Unité 3 LES PAYSAGES DE BUTTES AU CŒUR DE LA BOUCLE	Sous-unité 1 : La butte boisée et cultivée des Vallières	Butte de l'Aulnay
	Sous-unité 2 : Le pédoncule de Chalifert	Vallée de la Marne
	Sous-unité 3 : La butte boisée et cultivée de Lesches	Vallée de la Marne

Tous ces paysages ne jouent pas le même rôle, certains se livrent facilement à l'observateur et vont parfois constituer des vitrines, l'image identitaire du pays, tandis que d'autres demandent plus de temps pour se révéler.

Le contraste **L'opacité** **L'ouverture** **Les points d'appels**

Communes concernées
Bussy-Saint-Georges
Collégien
Jossigny







Les masses boisées contrastent avec les étendues cultivées (Jossigny)




Des éléments du patrimoine historique et vernaculaire ponctuent le paysage et créent des points d'appels (Fermes briardes, Moulins)



Des contrastes parfois saisissants avec le reste du plateau (Bussy-Saint-Georges)



4.1. Les paysages de plateau

4.1.1. Les rebords de la Brie boisée

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette sous-unité est principalement constituée de vastes zones boisées et de clairières agricoles, reposant sur un socle relativement plat. La forêt est à l'origine du toponyme de la Brie Boisée.

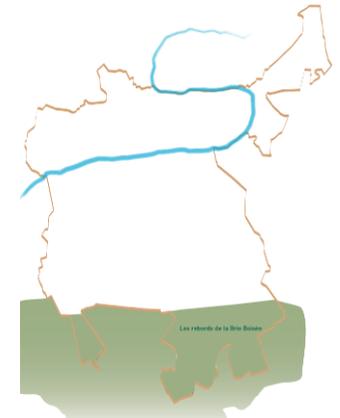
Elle occupe toute la partie sud du territoire. Ses limites sont franches, définies par l'autoroute A4, l'urbanisation récente ou les espaces cultivés du plateau. Les volumes boisés forment un écran visuel, phénomène accentué par l'absence de relief.

L'identité et la lecture de cette portion de territoire naissent donc du rapport entre les pleins boisés et les vides cultivés.

Les lisières déterminent un paysage structuré dont les lignes dessinent l'horizon. Ces espaces sont également des espaces riches d'un point de vue écologique.

Les routes et chemins jouent ainsi un rôle important dans la découverte du paysage. Cependant, l'autoroute A4 a fortement morcelé cet espace et constitue aujourd'hui une coupure importante.

L'urbanisation récente qui recouvre depuis quelques années la clairière cultivée du plateau complexifie également la compréhension de cette unité de paysage. Ces espaces urbains sont généralement peu intégrés au paysage environnant. L'absence de transition végétale entre les espaces ouverts et les fronts bâtis accentue le phénomène de contraste particulièrement important sur cette unité de paysage.



Les rebords de la Brie boisée

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

La forêt de Ferrières, propriété de la région Île-de-France a su préserver sa mémoire historique (allées royales, carrefours en étoile, domaines de chasses). L'ambiance en ressort intimiste et préservée. Ces paysages sont caractérisés par de forts contrastes entre :

- **L'opacité**, générée par les masses boisées de la Forêt de Ferrières et **l'ouverture**, générée par les espaces cultivés du plateau,

- Les lisières boisées marquent souvent des limites franches avec l'urbanisation; les transitions entre espaces naturels et espaces bâtis sont parfois brutales (voir photos vues sur Bussy-Saint-Georges). Comme évoqué précédemment, ces phénomènes de contrastes troublent fortement la lecture du territoire.

Certains éléments du patrimoine ponctuent le paysage et créent **des points d'appels** :

- La **ferme briarde** symbole de l'activité agricole locale. Son architecture particulière donne le cachet à ce territoire empreint de ruralité.

- Les **moulins et autres éléments du patrimoine vernaculaire**, reflets d'une activité prospère d'autrefois.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

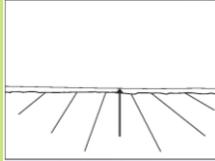
- *Déjà fortement dégradées, les lisières forestières tendent à disparaître, étouffées par l'urbanisation ; il apparaît primordial de les protéger.*

- *Les espaces cultivés du plateau de Jossigny représentent un vaste espace de respiration et garantissent la compréhension visuelle et sensible de cette unité. Ils constituent des zones paysagères sensibles qu'il convient de préserver.*

Le contraste



L'ouverture



Les motifs répétitifs



*Communes concernées
Bussy-Saint-Georges
Collégien*



▲ *Vue sur les franges urbaines de Bussy-Saint-Georges depuis le château de Jossigny.*



▲ *Homogénéité des formes, volumes et couleurs du bâti créant des motifs répétitifs*



▲ *Rapports forts entre espaces cultivés et frange urbaine*



▲ *Plan d'eau artificiel ponctuant un environnement urbain dense*



▲ *Couleurs, formes en rupture avec l'environnement rural*



▲ *Des friches en attente d'urbanisation*

4.1.2. Le plateau urbanisé de Collégien et Bussy-Saint-Georges

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette unité est aujourd'hui presque totalement urbanisée. Toutefois elle est cadrée par des éléments paysagers ou naturels majeurs garantissant ainsi un cadre de vie de qualité aux habitants. Au sud, ces limites correspondent aux massifs boisés de Ferrières et au nord, l'urbanisation prend fin avec le site classé des vallées de la Brosse et de la Gondoire.



Le plateau urbanisé de Collégien et Bussy-Saint-Georges

L'autoroute A4 marque également une coupure franche avec les espaces adjacents. La ville de Collégien est enclavée entre l'autoroute, le RER A, et la Francilienne.

L'urbanisation est aujourd'hui un élément déterminant dans la modification de la perception du paysage. Du fait de la platitude du relief, les espaces urbains sont particulièrement visibles en tout point du plateau.

La ville nouvelle s'est développée sur le plateau en s'appuyant sur la trame du parc de Guermantes et en considérant le vaste espace agricole du plateau comme une réserve foncière. La pression foncière importante a engendré un rapport conflictuel entre les espaces urbains et les espaces agricoles du plateau. Une mosaïque d'espaces se côtoient : espaces cultivés, espaces boisés, habitat collectif et individuel, plans d'eau artificiels.

Cependant, un phénomène de covisibilité important est à noter entre les espaces construits et les espaces naturels (forêt de Ferrières, site des vallées de la Brosse et de la Gondoire). Le manque, voire l'absence de transition, entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ouverts marquent fortement le paysage de cette sous-unité. La plupart du temps, les friches constituent le premier plan des fronts bâtis.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

Les principaux motifs répertoriés sur cette unité sont les contrastes, l'ouverture et les motifs répétitifs créant un paysage à dominante anthropique,

- Les **contrastes** sont générés par le rapport d'échelle entre les vides des espaces cultivés et les pleins de l'urbanisation, ainsi que le rapport conflictuel qu'ils entretiennent au travers de franges non traitées,
- Le **phénomène d'ouverture** créé par l'horizontalité du plateau,
- Les **motifs répétitifs des formes bâties** (homogénéité des formes, couleurs et toitures) : une confusion importante de formes se ressent avec l'immensité du plateau et l'importance de l'urbanisation.

Ces éléments concourent à la création d'une ambiance relativement monotone et dont la lecture paysagère est rendue difficile. Pourtant la proximité du site classé de la Brosse et de la Gondoire et de la forêt de Ferrières lui procure une situation privilégiée en terme de cadre de vie.

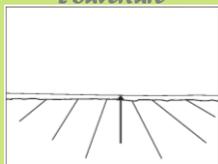
TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Une urbanisation qui modifie profondément et de manière irréversible la perception des paysages du plateau : les franges bâties devront être qualifiées pour permettre une meilleure intégration de l'unité sur le territoire.*
- *Une unité déjà fortement bâtie qui tend encore à évoluer au détriment des espaces agricoles : la prise en compte des perceptions et des zones paysagères sensibles devra être à la base des réflexions d'aménagement.*

Le contraste



L'ouverture



Les motifs Répétitifs



Communes concernées

Montévrain
Jossigny
Chanteloup-en-Brie



▲ *Alignement de platanes dans l'axe du château de Jossigny*



▲ *Quelques arbres ou bosquets isolés ponctuent le paysage très ouvert du plateau*



▲ *Une perception lointaine des franges urbanisées de Bussy-Saint-Georges*



▲ *Une lecture de la silhouette du bourg facilitée par l'ouverture visuelle du paysage cultivé*



▲ *Le château de Jossigny : un élément du patrimoine culturel Et architectural sur le plateau*



▲ *Les lisières boisées marquent les limites du plateau cultivé et de la Brie Boisée*

4.1.3. Le plateau cultivé de Jossigny

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Il s'agit aujourd'hui d'un vaste espace cultivé qui s'organise autour du bourg de Jossigny. Il s'inscrit dans la continuité de la ceinture verte de l'agglomération parisienne qui marque la limite entre le secteur III et le secteur IV de Marne-la-Vallée.

Il constitue ainsi un véritable espace de respiration entre les poches urbanisées du territoire, constituées par Bussy-Saint-Georges et Montévrain d'une part et Chessy d'autre part, indispensable au bon cadre de vie des habitants.



Le plateau cultivé de Jossigny

Les limites de cette unité correspondent :

- au sud, aux lisières boisées de la Brie ainsi qu'à l'autoroute A4 marquant une rupture franche,
- au nord aux coteaux urbanisés de la vallée de la Marne,
- à l'ouest au site classé des vallées de la Brosse et de la Gondoire au plateau urbanisé de Bussy-Saint-Georges.

Ce vaste plateau a conservé son caractère rural et offre de nombreux dégagements visuels (ou ouvertures visuelles) mettant en exergue les silhouettes de la ferme du Génitoy et du village de Jossigny. Il s'agit du seul espace de respiration totalement ouvert sur le territoire du SCoT. Ces nombreux atouts sont indéniables : **les dégagements visuels permettent une bonne lecture de la silhouette du bourg de Jossigny**, il constitue également un **espace de liaison paysagère et écologique entre la forêt de Ferrières et la Marne**, au sein de la ceinture verte régionale ; enfin **ce vaste espace cultivé est l'un des rares espaces agricoles encore exploitable pour les céréales** sur le territoire.

Cependant, ce paysage cultivé est largement marqué par un maillage d'infrastructures viaires et ferroviaires (autoroute A4, RD231, RER, ligne TGV) provoquant parfois l'enclavement de certaines parcelles, et par les franges urbaines brutales de Bussy-Saint-Georges et Montévrain.

Des éléments paysagers et naturels apportant de la diversité au paysage (haie, bois, mare, arbres isolés...) viennent ponctuer les parcelles de ce paysage cultivé.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

Les principaux motifs répertoriés sur cette unité sont les contrastes, l'ouverture et les motifs répétitifs.

- Les **contrastes** sont générés par le rapport d'échelle entre les vides des espaces cultivés et les pleins de l'urbanisation, ainsi que le rapport conflictuel qu'ils entretiennent.

- Le **phénomène d'ouverture** créé par l'horizontalité du plateau et le nombre restreints d'éléments verticaux (isolés, arbres d'alignements, haies, bosquets) ponctuant ces espaces.

- Les **motifs répétitifs** des parcelles agricoles rencontrés au travers de l'homogénéité des formes et des couleurs....

Dans le contexte urbain environnant, marquant une rupture forte avec les espaces cultivés, le paysage de cette unité, présente un caractère plus reposant que monotone.

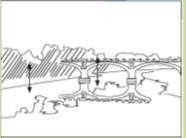
TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Un vaste espace agricole, permettant la jonction entre la forêt de Ferrières et la vallée de la Marne mais qui est soumis à une forte pression urbaine.*

- *Des vues ouvertes et lointaines mises à mal par l'urbanisation croissante du plateau qu'il convient de protéger.*

- *Une importance du traitement des franges urbaines, particulièrement visibles en tout point du plateau ; à prendre en compte dans tout projet d'urbanisation adjacent.*

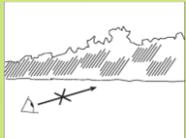
La perte d'échelle



La courbe



L'opacité



Les points d'appels



Communes concernées

Lagny-sur-Marne
Thorigny-sur-Marne
Dampmart
Montévrain

Coteaux urbanisés



▲ Vue plongeante sur les coteaux depuis les hauteurs de Saint-Thibault-des-Vignes



▲ L'urbanisation récente colonise les coteaux de la Marne



▲ L'urbanisation des coteaux de Lagny-sur-Marne intégrée dans une trame boisée

Vallée de la Marne



▲ La Marne bordée par sa ripisylve luxuriante



▲ Les bords de Marne à Pomponne



▲ La vallée de la Marne depuis les hauteurs de Carnetin



▲ Promenade piétonne aménagée à Lagny-sur-Marne



▲ Le franchissement de la Marne par la voie ferrée à Dampmart

4.2. Les paysages de vallées

4.2.1. La vallée de la Marne et ses coteaux urbanisés

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette unité se situe dans la partie supérieure du territoire. Au nord, les limites visuelles sont matérialisées par les buttes boisées. Sur la partie sud, c'est la densité du tissu urbain qui marque la fin des relations visuelles de l'unité.

La Marne représente la rivière emblématique du département. Sur le territoire, sa partie amont présente une ambiance plus sauvage, alors que la partie aval est très urbaine. Véritable espace de détente et de respiration, la Marne représente aussi une coupure entre les deux rives de la rivière, accentuée par la présence de la voie ferrée en rive droite.



La vallée de la Marne et ses coteaux urbanisés

La vallée de la Marne marque l'identité géographique du territoire ainsi que l'identité culturelle ; elle est le berceau de l'urbanisation qui s'est constituée en lien avec la voie ferrée.

Cet espace présente une forte qualité paysagère, du fait des perspectives et des points de vue inédits qu'elle crée sur le territoire (panoramas, réciprocity des visuels, perspectives...) de même que par les pluralités de faciès qu'elle propose (dissymétrie des coteaux, exposition...). La dualité des profils de la vallée participent sa richesse paysagère : pentes plus douces sur Lagny-sur-Marne et Montévrain, au sud, et plus abruptes sur Thorigny Dampmart au nord par exemple.

On peut toutefois remarquer que la mise en valeur des abords de la vallée sont de différentes natures et inégaux : la rive droite est actuellement en partie inaccessible tandis que la rive gauche est relativement bien aménagée (Exemple : quai du Pré Long à Lagny-sur-Marne). Par ailleurs, des aménagements de berges à Pomponne ont été inaugurés au cours de l'année 2009, ils se poursuivront par d'autres aménagements jusqu'à Dampmart (études en cours). Si l'on constate que la valorisation des berges est au cœur des projets d'aménagement, on peut toutefois regretter que ces aménagements se fassent par section mais pas toujours en continuité les uns par rapport aux autres (Montévrain).

Au cœur de cette unité paysagère, la Marne constitue l'élément le plus remarquable du site, et constitue un paysage de l'eau à part entière. La Marne, riche par ses qualités paysagères et ses motifs historiques, est aussi le lieu où se concentrent les enjeux les plus forts. La vallée et ses méandres, ses pertes boisées et urbanisées, forment un ensemble naturel d'une grande richesse. Divers paysages se succèdent au fil de l'eau, créant des scénographies d'une grande qualité paysagère.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

La vallée de la Marne, fil conducteur du territoire, a su conserver une ambiance intime, empreinte de douceur. Cette ambiance est générée par différents codes visuels qui s'imbriquent et se superposent créant de véritables scénographies.

- La **perte d'échelle ou l'effet miroir** : L'eau en est à l'origine, la création du double aquatique des différents éléments qui composent le paysage, double les surfaces et les volumes, il en résulte une perte de repère ou d'échelle. (exemple: reflet de la ripisylve et des ponts). Cette notion participe fortement à l'ambiance générale ressentie, empreinte de douceur et de rêverie : elle a inspiré de nombreux peintres et artistes qui ont rendu la Marne célèbre dans le monde.

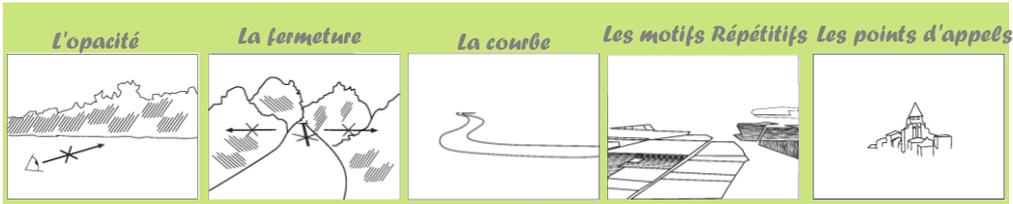
- L'**opacité**, matérialisée par les espaces boisés ou bâtis, crée des écrans visuels qui bloquent le regard. Ce dernier se laisse alors guider, rebondissant d'un obstacle à l'autre, cherchant des percées, des points d'accroche... Dans ce contexte, les silhouettes des bourgs situés sur les coteaux prennent toute leur ampleur. Ainsi, les opacités participent à l'organisation du paysage.

- La **ligne courbe**, matérialisée essentiellement par l'eau, est synonyme de douceur, de confort, d'amabilité : elle prolonge de manière naturelle le regard et invite à aller au-delà de ce qu'on embrasse en un regard.

- Les **points d'appels**, souvent matérialisés par les éléments du patrimoine vernaculaire, sont chargés de symbole et deviennent des points de repères dans le paysage, comme nous l'avons vu précédemment.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Les berges, principaux espaces de dialogue entre la ville et l'eau, tendent à disparaître avec la privatisation de certaines d'entre elles ; leur revalorisation permettra de réaffirmer la présence de la Marne.*
- *Des rives nord et sud déconnectées, accentuant le manque de relation entre les paysages du territoire : maintenir les réciprocitys visuelles et les percées d'un coteau à l'autre, et maintenir des ouvertures visuelles vers la Marne.*
- *Des relations visuelles mises à mal par la progression de l'urbanisation sur les coteaux, préserver les zones paysagères sensibles, les silhouettes emblématiques de bourg.*



Communes concernées :
 Conches-sur-Gondoire
 Saint-Thibault-des-Vignes
 Gouvernes
 Bussy-Saint-Martin
 Lagny-sur-Marne
 Guermantes

Vallée de la Brosse



▲ La vallée de la Brosse, plus ouverte et plus lumineuse offre une succession de vues

Vallée de la Gondoire

La vallée de la Gondoire, fermée, se dévoile au gré d'une succession de percées visuelles ▼



4.2.2. Les vallons secondaires de Brosse et Gondoire

Ces deux vallons ont fait l'objet d'un classement au titre des sites. Ils présentent des caractéristiques complémentaires.

- VALLÉE DE LA GONDOIRE

Elle est limitée au nord par la colline de Saint-Thibault-des-Vignes, au sud par la RD217, à l'ouest par la RD 418 et à l'est par le château de Fontenelle.

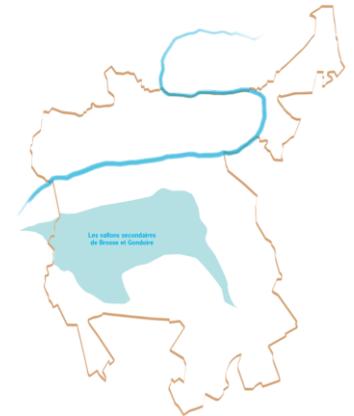
La vallée comporte deux versants orientés est-ouest puis nord-sud et est marquée par une forte présence de voies longitudinales et transversales. Les rives de la Gondoire sont souvent abruptes et le ruisseau pratiquement inaccessible. La végétation se résume la plupart du temps au cordon boisé de la ripisylve qui permet de suivre son tracé sur l'ensemble de l'unité mais n'offre que très peu de percées visuelles. Le paysage est globalement fermé : de nombreux boisements sont venus ponctuer le paysage ouvert de la vallée.

Le maillage viaire, ainsi que le peu de dégagements visuels offerts par cette vallée font qu'il est très difficile de l'appréhender dans sa globalité. La lecture de ce paysage s'effectue par séquences :

En amont de Conches-sur-Gondoire, la vallée est assez ouverte et marquée par la présence de cultures et de prairies. L'urbanisation se situe sur les coteaux.

Entre Conches-sur-Gondoire et Gouvernes, elle devient moins perceptible et moins accessible (succession de secteurs urbanisés, boisés ou cultivés). Sur la section entre le château de Deuil et le Moulin Bourcier, les espaces qui longent le ru sont pour la plupart privatisés et offrent un aspect moins naturel bien que mieux entretenus.

Au-delà de Gouvernes, la vallée s'élargit et est majoritairement occupée par des cultures céréalières et des prairies.



Les vallons secondaires de Brosse et Gondoire

- VALLÉE DE LA BROSSE

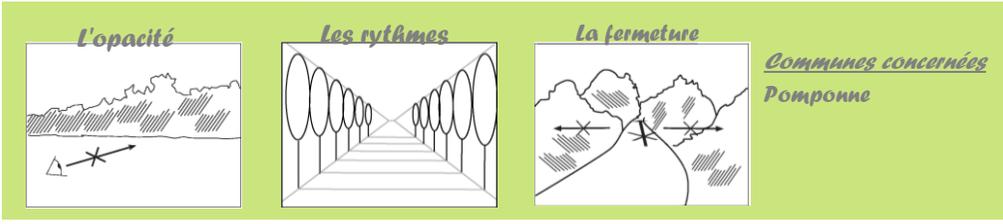
La vallée de la Brosse est plus accessible, plus ouverte et plus lumineuse que celle de la Gondoire. Elle est marquée par une végétation linéaire sensiblement identique que sur les bords du ru de la Gondoire. Son orientation nord-sud la différencie de la Gondoire de même que le relief très contrasté des deux versants : le versant ouest est assez plat alors que le versant est est plus abrupt.

Le versant est, habité et plus boisé est relativement fermé. Le versant ouest est constitué en grande partie par des champs de grandes cultures. De nombreux points de vue s'offrent au regard et permettent d'apprécier ce paysage (ex : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin...). Cette unité a fait l'objet d'une valorisation avec l'aménagement de promenades piétonnes sur les abords du ru et constitue un poumon vert au cœur de l'urbanisation puisqu'elle n'est traversée par aucune route sur une grande partie de son parcours. Cependant, la continuité visuelle du ru est interrompue par la barrière de l'autoroute A4 et du RER (passage en souterrain depuis la forêt de Ferrières).

L'étang de la Loy marque la confluence entre les rus de Brosse et Gondoire. Il constitue la zone tampon entre les deux vallées et l'urbanisation qui s'installe à l'ouest. Les points de vue sont essentiellement localisés sur le flanc ouest largement ouvert.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Un espace de respiration au cœur d'un environnement urbain qui tend à se développer davantage.*
- *Des discontinuités nord-sud rendent la lecture plus difficile.*
- *Une intégration des franges urbaines constitue un enjeu primordial pour le maintien de l'intégrité de l'unité paysagère des vallons de Brosse et Gondoire.*
- *Compte tenu des nombreux points de vue de cette unité paysagère, certaines zones paysagères sensibles sont à protéger de l'urbanisation et de la fermeture des paysages pour conserver la lecture des vallons.*



*Communes concernées
Pomponne*



Accompagnements paysagers des quartiers de Pomponne (coulée verte, alignements le long des voies...)

*A gauche : les lotissements de la Pomponette sont cadrés par les masses boisées
A droite : Le ru du Bouillon bordé par des peupliers d'Italie*



*A gauche : les lisières forestières bordent les routes de la Pomponette
A droite : Les franges du bâti récent ne sont pas toujours intégrés au contexte paysager*

*A gauche : la surface des boisements sur la commune est importante (55%)
A droite : Des cheminements piétons s'insinuent au cœur des boisements*



4.2.3. La plaine boisée de Chaâlis

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Cette unité est bordée au sud par la Marne et le ru du bouillon à l'est. La commune de Pomponne présente des caractéristiques structurelles et d'ambiances propres sur l'ensemble du territoire de Marne, Brosse et Gondoire.



La plaine boisée de Chaâlis

Un léger relief fait de collines et de coteaux donne naissance à des rus (Bouillon, Mortemer, Armoïn) qui se jettent dans la Marne. La vallée du ru de Bouillon et d'Armoïn présente une succession de micro-paysages, constitués de friches ou boisements protégés par l'absence de réseau routier.

Cette vaste plaine se caractérise par une prédominance des espaces naturels boisés (55% de bois et forêts privés). Ces espaces constituent des lieux favorables à la détente.

Les bords de Marne offrent également un atout exceptionnel à cette unité. L'aménagement réalisé de ses berges, constitue l'épine dorsale d'un réseau de liaisons douces pour les communes au nord de la Marne, qui doit se poursuivre vers l'est.

L'urbanisation prend place au cœur de ces espaces naturels, offrant un cadre de vie indéniable à ses habitants. Le bourg de Pomponne se concentre essentiellement sur les bords de la Marne.

Le hameau de la Pomponette s'est développé dans l'écrin de verdure des espaces boisés.

Le Château et son Parc dans sa définition historique, représentent quant à eux, des éléments identitaires de la commune.

Cette unité est fortement marquée par les infrastructures viaries et ferroviaires (A104, RD334, RER) qui scindent les différentes poches urbanisées de la commune.

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

- **L'opacité (ou écrans visuels)** est générée par l'ensemble des massifs boisés qui composent le paysage de l'unité.

Contrairement à la transparence, l'opacité vient bloquer le regard et l'empêcher de vagabonder à son gré. L'œil est limité dans son mouvement, il ne peut percer l'opacité d'un obstacle paysager pour apercevoir ce qui se trouve derrière. Il peut alors rebondir et se diriger ailleurs, se laisser ainsi guider par les obstacles visuels qui organisent le paysage.

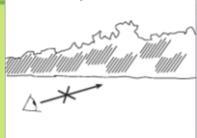
- **Les rythmes** se retrouvent au niveau des alignements d'arbres qui bordent les voies de Pomponne et de la Pomponette, ou au niveau des verticales des peupliers le long des ruisseaux temporaires ou dans les milieux humides.

Il s'agit de la répétition d'obstacles paysagers à peu près semblables, un alignement d'arbres par exemple.

- **La fermeture** est le résultat du concours des deux codes précédents, écran visuel et rythmes verticaux provoquent une fermeture du paysage.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Une surface importante d'espaces verts (70%), des actions en faveur de leur préservation et de leur mise en valeur (réaménagement des berges de Marne).*
- *Des quartiers déconnectés et parfois peu lisibles (La Pomponette) et des entrées de ville peu qualitatives (présence occasionnelle des gens du voyage) à requalifier.*
- *Une richesse paysagère de la vallée des rus de Bouillon et d'Armoine peu exploitée, en termes de développement d'un réseau de liaisons douces et de préservation d'espaces naturels par l'intermédiaire d'un PRIF.*

Communes concernées

Thorigny-sur-Marne

Carnetin

Dampmart

L'harmonie



▲ Vue sur la vallée de la Marne



Les espaces agricoles donnent le recul nécessaire pour apprécier les lisières forestières (Dampmart)



▲ Promenade piétonne sur l'Aqueduc de la Dhuis



▲ Promenade piétonne sur l'Aqueduc de la Dhuis



▲ Un paysage semi-ouvert, où les limites visuelles sont les boisements



▲ Une forte présence des boisements



▲ Les vastes étendues agricoles au sommet de la butte



▲ Les constructions récentes très visibles au cœur d'un paysage ouvert



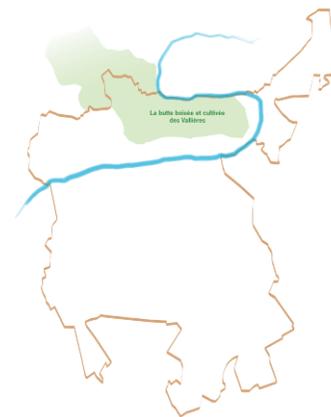
Les formes douces des coteaux, les couleurs pastel et les volumes des masses végétales créent un paysage tout en harmonie

4.3. Les paysages de buttes au cœur de la boucle de la Marne

4.3.1. La butte boisée et cultivée des Vallières

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

L'unité paysagère s'inscrit au cœur de la boucle d'Esblly (cf. Atlas de Seine et Marne), et s'étend sur l'ensemble de la butte formée par les méandres de la Marne. Elle prend fin au sommet des versants urbanisés de Thorigny-sur-Marne.



La butte boisée et cultivée des Vallières

Ce vaste plateau gypseux, aujourd'hui marqué par l'érosion, est délimité au nord par les crêtes boisées de la Forêt de Vallières qui rehaussent visuellement les hauteurs de la butte et constituent les limites naturelles du territoire. Ces espaces sont inaccessibles car regorgent d'anciennes carrières souterraines, génératrices d'effondrement.

Au cœur de ce paysage typique des versants sud de la butte d'Aulnaie, une mosaïque d'espaces se côtoient : un paysage ouvert marqué par les cultures qui fait promontoire sur la Marne, offrant ainsi de larges vues sur la vallée ; et un paysage de coteaux boisés, présentant des profils de paysages fermés, plus intimes.

Les espaces cultivés constituent un paysage ouvert permettant de donner le recul nécessaire pour la mise en valeur des crêtes boisées et d'offrir de larges vues panoramiques. Une réflexion sur ces espaces est en cours avec l'Agence des Espaces verts afin de les intégrer dans un PRIF.

Quelques arbres isolés et bosquets constituent des points de repères forts au cœur de ce vaste plateau. L'ensemble forme un paysage semi-fermé. Si celui-ci semble encore préservé, les espaces agricoles - encore présents sur les hauteurs de la butte - semblent menacés par l'urbanisation de Thorigny-sur-Marne qui progresse sur les versants de la butte, comme en atteste la présence de quelques friches. Dans ce contexte d'urbanisation grandissante, se pose la problème de la gestion des franges et des transitions paysagères qui jusqu'alors étaient douces et progressives : les paysages de bois et de champs cultivés sont progressivement réduits et morcelés.

Par ailleurs, ce paysage pittoresque et mouvementé permet la formation de vues panoramiques saisissantes sur le territoire, l'aménagement d'une promenade piétonne sur l'aqueduc de la Dhuis, marquant le rebord du plateau, permet d'en apprécier les qualités.

CARACTERISTIQUES D'AMBIANCES

Équilibre et harmonie s'instaurent entre les différents motifs (parcelles construites, parcelles boisées, les parcelles cultivées) qui composent ce paysage. Ils trouvent leur origine dans l'imbrication de plusieurs codes visuels :

- **L'opacité (ou écrans visuels)**, générée par l'ensemble des massifs boisés qui composent le paysage de l'unité et marquant la limite naturelle et visuelle du territoire.
- Les **points d'appels** : souvent matérialisés par les éléments du patrimoine vernaculaire ou paysager (arbres isolés, bosquets, linéaire de la promenade de l'aqueduc...), ils sont chargés de symbole et deviennent des points de repères dans le paysage.
- **Les motifs répétitifs** des parcelles agricoles rencontrés au travers de l'homogénéité des formes et des couleurs.... Dans le contexte urbain environnant, marquant une rupture forte avec les espaces cultivés, le paysage de cette unité, présente un caractère plus reposant.
- **L'harmonie**: les couleurs se déclinent sous forme de camaïeux, les formes, les matières forment un équilibre. Douceur et subtilité émanent d'un paysage harmonieux.
- **L'ouverture visuelle** : elle est générée par les espaces cultivées, donnant une lecture vaste des différents éléments qui composent le paysage de la butte et la création de nombreuses vues panoramiques.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *Un espace de respiration du territoire et des vues panoramiques saisissantes qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.*
- *Des réflexions en cours en faveur de la protection des espaces agricoles du plateau (PRIF)*
- *Une attention particulière à avoir sur l'urbanisation et le traitement des franges en rebord de plateau.*
- *Paysages emblématiques de la boucle d'Esblly dont le maintien est primordial (patrimoine paysager et vernaculaire).*

L'opacité **Les points d'appels** **Les obliques** **Les motifs Répétitifs**

Commune concernée
Chalifert

L'harmonie

Les paysages de la boucle de la Marne depuis le promontoire de Chalifert

Les étendues agricoles au sommet de la butte.

Le canal de Meaux

Les versants des coteaux marqués par une importance des boisements. Entrée de ville qualitative marquée par un alignement. Les hauteurs offrent un paysage aux multiples visages où chaque point d'appel devient un repère











4.3.2. Le pédoncule de Chalifert

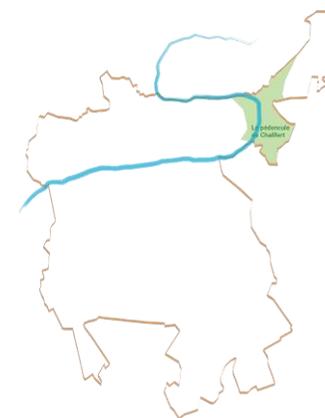
CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Le pédoncule de Chalifert forme une langue de terre entre la Marne et le Canal de Meaux offrant un paysage complexe typique de la boucle d'Esblly. Le relief chahuté anime le paysage en offrant des vues panoramiques saisissantes.

Structures et motifs paysagers de qualité (boisements, haies, ripisylves) composent l'espace:

- Les **rebords de plateau au sud** marqués par l'avancée de l'urbanisation comme en atteste la présence de quelques parcelles agricoles enclavées. Les surfaces cultivées constituent néanmoins dans le contexte urbain environnant un espace de respiration important. Faute d'une vocation affirmée, ces espaces ouverts sont cependant de plus en plus déqualifiés.
- Une **zone de coteau** où les boisements et le bâti, relativement serrés, ferment l'espace et les perspectives.
- Le **promontoire** correspondant à l'isthme de Chalifert (bande de terre étroite séparant la Marne et le Canal de Meaux) où la position de relief dominant est nettement perceptible, offre une alternance entre resserrement du paysage et ouverture visuelle panoramique sur les vallées adjacentes (Marne et ancien Grand Morin). Cette configuration a fortement influencé l'organisation urbaine linéaire, sous forme de village-rue.
- La **plaine alluviale de la Marne** formant un cordon boisé qui s'élargit au niveau de la boucle de Jablines représente un atout important. Elle demeure souvent inaccessible (sentes peu nombreuses, détérioration des cheminements, notamment en ce qui concerne le Mur au Prieur, le chemin de l'Arpent de Rome).

Une série d'infrastructures s'insère dans ce paysage dynamique : amorce du canal de Meaux, ligne TGV, les lignes à haute tension. Ces ouvrages marquent fortement le territoire, mais sont particulièrement bien intégrés dans le paysage.



Le pédoncule de Chalifert

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

- **L'opacité ou écrans visuels** sont représentés par les boisements denses des coteaux ou la ripisylve accompagnant les bords de Marne. Ils participent à la formation d'une ambiance intime et préservée.
- **Les points d'appels** sont souvent matérialisés par les éléments du patrimoine vernaculaire ou paysager (arbres isolés, bosquets...) chargés de symbole. Ils deviennent des points de repères dans le paysage en particulier sur le promontoire.
- **Les obliques** que l'on retrouve au niveau des versants du pédoncule, participent à la fermeture d'un paysage.
- **Les motifs répétitifs** des parcelles agricoles, rencontrés au travers de l'homogénéité des formes et des couleurs.... Dans le contexte urbain environnant, marquant une rupture forte avec les espaces cultivés, le paysage de cette unité, présente un caractère plus reposant.
- **L'harmonie** : les couleurs sous forme de camaïeux, les formes, les matières forment un équilibre. Douceur et subtilité émanent d'un paysage harmonieux.

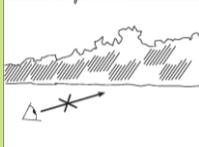
TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *L'enclavement de certaines parcelles agricoles par la progression de l'urbanisation dans la partie sud.*
- *Des bords de Marne très peu accessibles de même que les versants des coteaux : mettre en place des itinéraires de découverte du pédoncule de Chalifert, à l'appui des vues, des éléments du paysage et du patrimoine remarquable.*

Les points d'appels



L'opacité



Les motifs Répétitifs



Commune concernée
Lesches

L'harmonie



▲ Les masses boisées lisibles par l'ouverture des espaces cultivés en premier plan



▲ Vues panoramiques sur les paysages de la boucle de la Marne



▲ Prairies et boisements humides se côtoient et créent un paysage lumineux



▲ Arbres isolés ponctuant le paysage à dominante semi-fermé



▲ Vue depuis le château de Montigny, arbres isolés, haies, prairies et masses boisées s'imbriquent



▲ Le château de Montigny, point de repère sur les hauteurs de la butte

4.3.3. La butte boisée et cultivée de Lesches

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

Ce territoire situé au cœur de la boucle de la Marne, présente un paysage emblématique façonné par l'eau. Le marais de Lesches constitue la limite naturelle nord-ouest et la partie basse de ce paysage dont le relief en pente douce augmente progressivement vers la partie sud du territoire.

Cette configuration spatiale donne lieu à de grandes échappées visuelles sur les paysages de la boucle. Massifs boisés, parcelles cultivées et prairies humides se côtoient au cœur d'un paysage dont la dominante rurale est particulièrement préservée.

Le marais de Lesches, portion de territoire correspondant au vestige de l'ancien cours du Grand Morin, a pour exutoire le ru du Rapinet et présente de grandes qualités paysagères et écologiques. Il s'étend aujourd'hui sur 80 ha (Lesches et Chalifert) où la conjonction d'une faible pente et la présence d'alluvions argileuses a donné naissance à une zone humide tourbeuse, de grande valeur écologique, tant au point de vue floristique que faunistique, constituée de marais et prairies marécageuses, ainsi que de boisements humides. Ce site est aujourd'hui peu accessible et marqué par la progression des boisements et de la populiculture qui tendent à la fermeture du paysage.

La RD89, principal axe de découverte du paysage de Lesches, traverse le village et offre des points de vue panoramiques sur l'ensemble des paysages de la butte. Les parcelles cultivées qui bordent la voie permettent de maintenir un recul nécessaire à l'appréciation des paysages emblématiques de la boucle de la Marne.



La butte boisée et cultivée de Lesches

CARACTÉRISTIQUES D'AMBIANCES

- **L'opacité ou écrans visuels** sont représentés par les boisements denses des coteaux ou la ripisylve accompagnant les bords de Marne. Ils participent à la formation d'une ambiance intime et préservée.
- **Les points d'appels** sont souvent matérialisés par les éléments du patrimoine vernaculaire ou paysager (arbres isolés, bosquets...). Ils sont chargés de symbole et deviennent des points de repères dans le paysage et en particulier sur le promontoire.
- **Les motifs répétitifs** des parcelles agricoles rencontrés au travers de l'homogénéité des formes et des couleurs.... Ces motifs permettent une lecture dynamique des paysages de la butte.
- **L'harmonie** : les couleurs, les formes, les matières concourent au même résultat : un paysage agréable et apaisant. Douceur et subtilité émanent d'un paysage harmonieux.

TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX

- *La fermeture des paysages du marais par la progression des boisements et de la populiculture : entretenir et revaloriser les paysages du Marais, élément du patrimoine naturel, écologique et historique du territoire.*
- *L'apparition de friches agricoles et la disparition des espaces cultivés.*
- *Protéger les vues intéressantes de ce paysage tendant à disparaître avec l'apparition des friches.*

5. SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

	ATOUTS/POTENTIALITES	HANDICAPS/CONTRAINTES	ENJEUX
Assainissement et gestion de l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Une production d'eau potable, assurée par l'usine d'Annet-sur-Marne, satisfaisant sur le plan qualitatif et quantitatif - Une station d'épuration, à Saint-Thibault-des-Vignes, performante et adaptée aux besoins - Un vaste chantier de réhabilitation des réseaux d'assainissement en cours, visant la desserte de la totalité du territoire par des réseaux collectifs séparatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux problèmes de sous-dimensionnement et d'engorgement des réseaux d'assainissement unitaires - Des rejets directs des eaux pluviales, sans traitement préalable, impactant la qualité des rus de la Brosse et de la Gondoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif afin d'améliorer les rendements épuratoires de la station d'épuration de St-Thibault-des-Vignes - Mener à bien le projet de zonage des eaux pluviales et définir une politique de gestion permettant de limiter l'impact de l'urbanisation sur le réseau hydrographique (Marne, rus) - Encourager la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les futures zones urbanisées (imperméabilisées) afin de limiter leurs impacts sur les milieux récepteurs
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'air supérieure à la moyenne francilienne - Une lutte contre le bruit dans l'environnement initiée par la réalisation de cartes de bruit par le Conseil général 77 - Une gestion des ordures ménagères performante due à une collecte sélective généralisée, en porte-à-porte et en apport volontaire (conteneurs, déchetteries) 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses infrastructures de transport majeures (A4, A104, RER A...) identifiées comme principales sources de nuisances sonores - Des dépôts sauvages de déchets des ménages et de déchets industriels banals constatés pour plusieurs communes du SCoT 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion spécifique aux moyens de protection contre la pollution de l'air et les nuisances sonores lors de tout projet d'urbanisation à moins de 200m de l'A4, de l'A104 et de la RD 934 - Préserver le cadre de vie des habitants face au bruit, en conjuguant « effet écran » et éloignement vis-à-vis de la source bruyante - Concentrer les efforts d'isolation acoustique sur les communes situées au nord du territoire et sur Collégien - Envisager la réorganisation du mode de collecte des encombrants, afin de lutter contre le dépôt sauvage de déchets volumineux. et mettre en place des moyens de lutte contre les dépôts de déchets industriels banals - Encourager l'utilisation de composteurs individuels pour que les particuliers disposant d'un jardin valorisent eux-mêmes leurs déchets verts

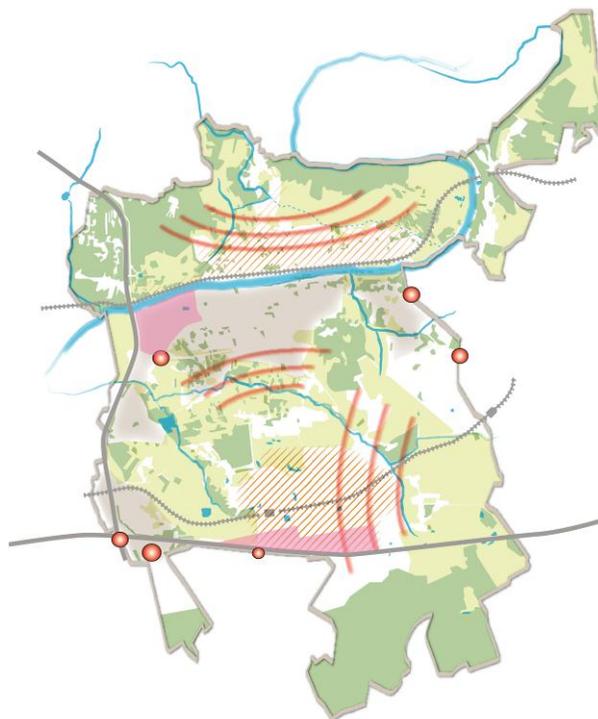
	ATOUS/POTENTIALITES	HANDICAPS/CONTRAINTES	ENJEUX
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques industriels limités et maîtrisés (35 ICPE, aucune installation SEVESO) - Des sites pollués traités et surveillés - Des risques naturels connus et encadrés (PPRI, 2 PPR mouvements de terrain) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des infrastructures de transport d'envergure générant un risque lié au transport de matières dangereuses - Un territoire affecté par de multiples risques naturels : inondations, mouvements de terrain liés à des cavités souterraines et au phénomène de retrait-gonflement des argiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitants du risque inondation en entretenant les berges et adapter la constructibilité en zone inondable en anticipant les prescriptions du PPRI - Respecter les préconisations des deux PPR mouvements de terrain et améliorer la connaissance du risque lié aux anciennes carrières souterraines à Lagny-sur-Marne - Contrôler l'installation d'ICPE A sur le territoire. - Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles dans les nouveaux projets d'aménagement sur le territoire
Economie d'énergies et potentiel énergétique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan climat réalisé actuellement par le Conseil général, pouvant constituer une base à l'initiation d'actions pour limiter les impacts des communes du SCoT sur le réchauffement climatique - Deux gisements potentiels d'énergies renouvelables identifiés sur le territoire du SCoT : le bois-énergie et la géothermie profonde - De nombreuses initiatives locales permettant une diminution des consommations énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Une filière Bois Energie peu structurée en Ile-de-France - Un territoire défavorable à l'implantation d'éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le développement des énergies renouvelables, dont l'utilisation s'avère pertinente (géothermie, bois énergie) pour les nouveaux projets d'équipements collectifs ou l'extension de nouveaux quartiers - Profiter des nombreux projets d'urbanisation (écoquartiers, ZAC à vocation d'habitat et/ou d'activités) et de renouvellement urbain (cœur urbain de Marne et Gondoire) pour innover dans le domaine de la performance énergétique - Engager le territoire dans une politique de gestion économe de la consommation énergétique, notamment au travers d'actions exemplaires dans les bâtiments publics

	ATOUTS/POTENTIALITES	HANDICAPS/CONTRAINTES	ENJEUX
Paysage et patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Des villages ruraux qui ont su préserver leur caractère identitaire (Carnetin, Lesches, Chalifert, Jossigny...) - Un patrimoine culturel et historique dense pouvant appuyer la découverte des paysages (châteaux, parcs, églises, fermes, moulins...) - Les territoires du PRIF : des coupures vertes structurantes et espaces de respiration sur un territoire marqué par l'avancée de l'urbanisation - Le site classé des vallées de Brosse et Gondoire : le poumon vert du territoire - Une agriculture encore présente et active dans un espace contraint (bords des vallées, plateau de Jossigny, le cœur de méandre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des coupures physiques importantes (infrastructures, hydrographie) provoquant une discontinuité nord-sud du territoire - Des extensions urbaines parfois anarchiques (linéaires le long des voies) où particulièrement perceptibles sur les coteaux (Guermantes, Thorigny-sur-Marne, Montévrain) - Des perspectives paysagères mises à mal par l'urbanisation en cours (plateau de Bussy-Saint-Georges, coteaux en rive droite de la Marne) (ex: percée visuelle depuis le château de Jossigny, vues ouvertes depuis la RD217) - Une urbanisation rendant les bords de Marne parfois inaccessibles (privatisation des berges) (Montévrain, Thorigny-sur-Marne, Dampmart) - Des silhouettes de bourg difficilement visibles par l'habitat diffus qui progresse (Montévrain, Bussy-Saint-Georges, Thorigny-sur-Marne, Lagny-sur-Marne, Chanteloup...) - Des paysages agricoles menacés par l'urbanisation grandissante (plateau de Jossigny) - Une perception de plus en plus complexe de la vallée de la Gondoire par le développement urbain des coteaux et la fermeture des paysages 	<p>DES ENTITES PAYSAGERES A MAINTENIR LISIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaffirmer la présence de la Marne et renouer un dialogue entre les deux rives - Poursuivre la mise en place d'itinéraires de découverte du territoire à l'appui des sites paysagers et architecturaux remarquables, en s'appuyant sur ce qui existe et ce qui est programmé - Préserver l'horizon du plateau menacé par l'urbanisation - Gérer les espaces de franges entre les fronts urbains, boisés et agricoles, et mettre en place des espaces de transition <p>GARANTIR UN CADRE URBAIN DE QUALITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à l'intégration paysagère et architecturale du plateau et maîtriser les extensions des pôles urbains - Porter une attention particulière aux zones de franges urbaines - Valoriser les fronts bâtis de bord de Marne (Thorigny-sur-Marne) - Préserver les zones paysagères sensibles - Requalifier les zones paysagères critiques - Valoriser le patrimoine bâti de qualité, éléments fondamentaux de la découverte du territoire - Protéger les grandes perspectives paysagères
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Une mosaïque de milieux naturels présents sur le territoire (cours d'eau, étangs, zones humides, marais, forêts, prairies...) - Des espaces de qualité au regard des nombreux périmètres de protection ou de connaissance des milieux naturels présents sur le territoire du SCoT (site classé et inscrit, 12 ZNIEFF, 2 site Natura 2000, 1 arrêté préfectoral de protection de Biotope, 5 Espaces Naturels Sensibles...) - Une diversité d'espèces animales élevée, permise par la diversité de milieux maintenue sur le territoire (vallée alluviale, zones humides confinées, boisements, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels (dont les coulées vertes, prévues dans le SDRIF et le schéma de développement urbain de la Ville Nouvelle) fragmentés par les infrastructures de transport et les zones urbanisées - Une faune riche dans la vallée de la Marne mais menacée par la fréquentation humaine et par l'évolution des milieux : fermeture des milieux semi-ouverts par manque d'entretien, envahissement des roselières par les saules, atterrissement des marais et zones humides, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaffirmer et valoriser les espaces protégés tout comme les espaces naturels « ordinaires » de qualité. - Maintenir voire recréer les continuités écologiques pour permettre les échanges entre les grands espaces boisés au sud et la Marne au nord, et maintenir ainsi la biodiversité en zone périurbaine - Développer la sensibilisation du grand public vis-à-vis des espaces protégés.



DES ENTITES PAYSAGERES FONDAMENTALES A MAINTENIR LISIBLES

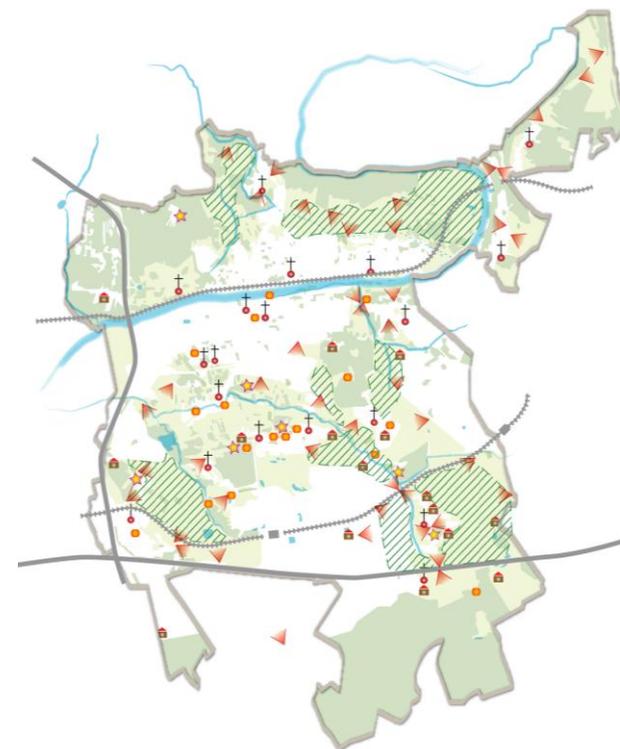
-  Réaffirmer la présence de la Marne en rive droite (Dampmart et Thorigny) et à Montévrain
Traiter et s'appropriier les berges pour établir un dialogue entre la ville et l'eau
-  Poursuivre la mise en place d'itinéraire de découverte du territoire et reconquérir le territoire verticalement
Poursuivre la mise en valeur des sites paysagers remarquables et les intégrer dans des circuits touristiques
-  Conserver les structures paysagères remarquables (ripisylves, alignements...)
-  Préserver l'horizon du plateau menacé par l'urbanisation
-  Maintenir l'activité agricole sur le territoire
-  Gérer les interfaces entre espaces agricoles ou naturels et l'urbanisation



UN TERRITOIRE EN MUTATION PLANIFIEE

-  Maîtriser les extensions des pôles urbains et porter une attention particulière à l'intégration des franges urbaines
-  Réfléchir à l'intégration paysagère et architecturale du plateau
Valoriser les fronts bâti de bord de Marne et sur le plateau
-  Maintenir des espaces de respiration au sein des territoires urbanisés
-  Requalifier les zones paysagères critiques (entrée de ville, abords de zones industrielles)

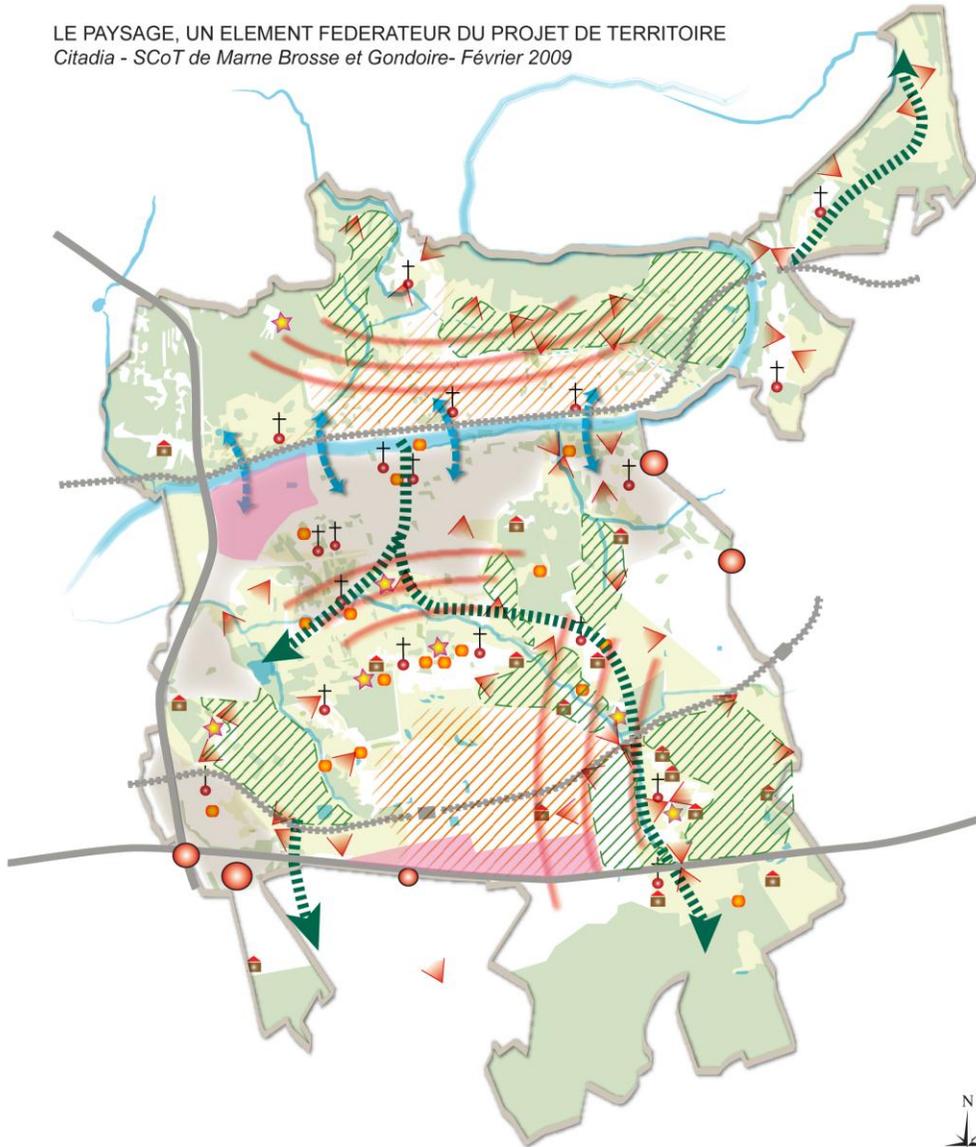
6. LES ENJEUX PAYSAGERS



GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

-  Protéger les vues remarquables-
Conserver les grandes perspectives paysagères
-  Valoriser le patrimoine bâti de qualité
-  Zones paysagères à enjeux forts à maintenir lisibles

LE PAYSAGE, UN ELEMENT FEDERATEUR DU PROJET DE TERRITOIRE
Citadia - SCoT de Marne Brosse et Gondoire- Février 2009



DES ENTITES PAYSAGERES
FONDATEMENTALES A MAINTENIR LISIBLES

-  Réaffirmer la présence de la Marne en rive droite (Dampmart et Thorigny) et à Montévrain
Traiter et s'approprier les berges pour établir un dialogue entre la ville et l'eau
-  Poursuivre la mise en place d'itinéraire de découverte du territoire et reconquérir le territoire verticalement
Poursuivre la mise en valeur des sites paysagers remarquables et les intégrer dans des circuits touristiques
-  Conserver les structures paysagères remarquables (ripisylves, alignements...)
-  Préserver l'horizon du plateau menacé par l'urbanisation
-  Maintenir l'activité agricole sur le territoire
-  Gérer les interfaces entre espaces agricoles ou naturels et l'urbanisation

UN TERRITOIRE EN MUTATION PLANIFIEE

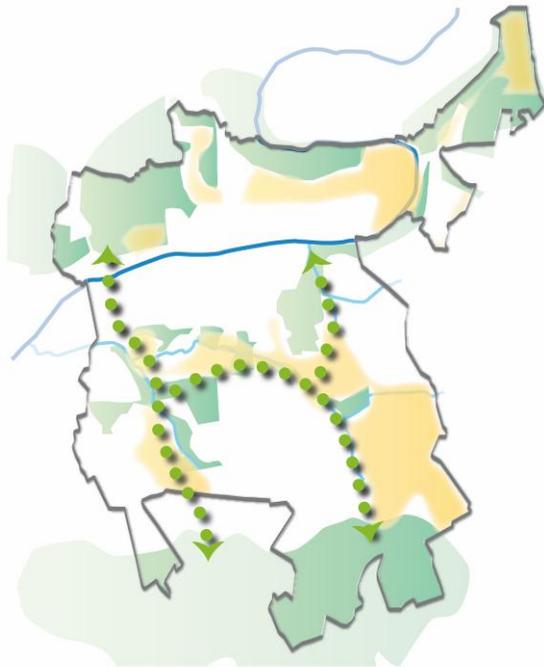
-  Maîtriser les extensions des pôles urbains et porter une attention particulière à l'intégration des franges urbaines
-  Réfléchir à l'intégration paysagère et architecturale du plateau
Valoriser les fronts bâti de bord de Marne et sur le plateau
-  Maintenir des espaces de respiration au sein des territoires urbanisés
-  Requalifier les zones paysagères critiques (entrée de ville, abords de zones industrielles)

GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

-  Protéger les vues remarquables-
Conserver les grandes perspectives paysagères
-  Valoriser le patrimoine bâti de qualité
-  Zones paysagères à enjeux forts à maintenir lisibles



7. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



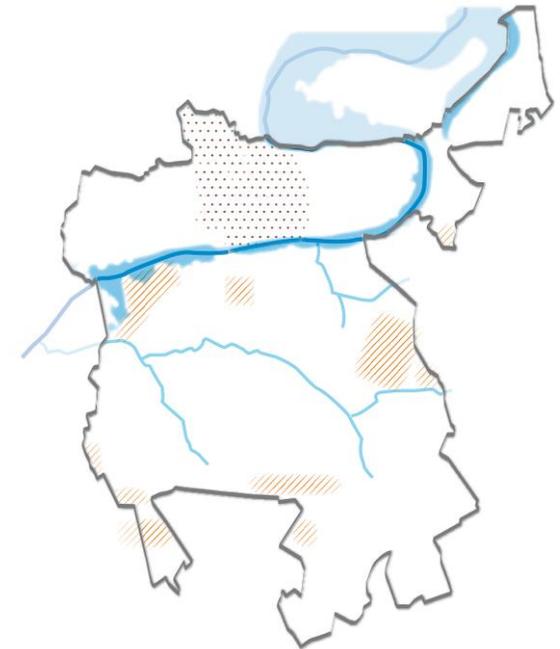
PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL

- Conserver et valoriser les espaces naturels présents sur le territoire
- Pérenniser, voire créer les continuités écologiques pour permettre des échanges entre les grands espaces boisés au sud et la Marne au nord afin de maintenir la biodiversité en zone périurbaine
- Encourager l'adoption de mesures agro-environnementales pour réduire l'impact des activités agricoles sur les milieux aquatiques
- Protéger les cours d'eau et les milieux naturels qui leur sont associés en poursuivant la réhabilitation des réseaux d'assainissement et en menant à bien le zonage d'eaux pluviales



INTEGRER LES INFRASTRUCTURES DANS L'ENVIRONNEMENT

- Préserver les habitants de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et maîtriser l'urbanisation autour des axes majeurs (A4, RD934, francilienne, voie ferrée)
- Mener une réflexion sur les ruptures des corridors écologiques causées par les infrastructures majeures (autoroutières et ferroviaires)

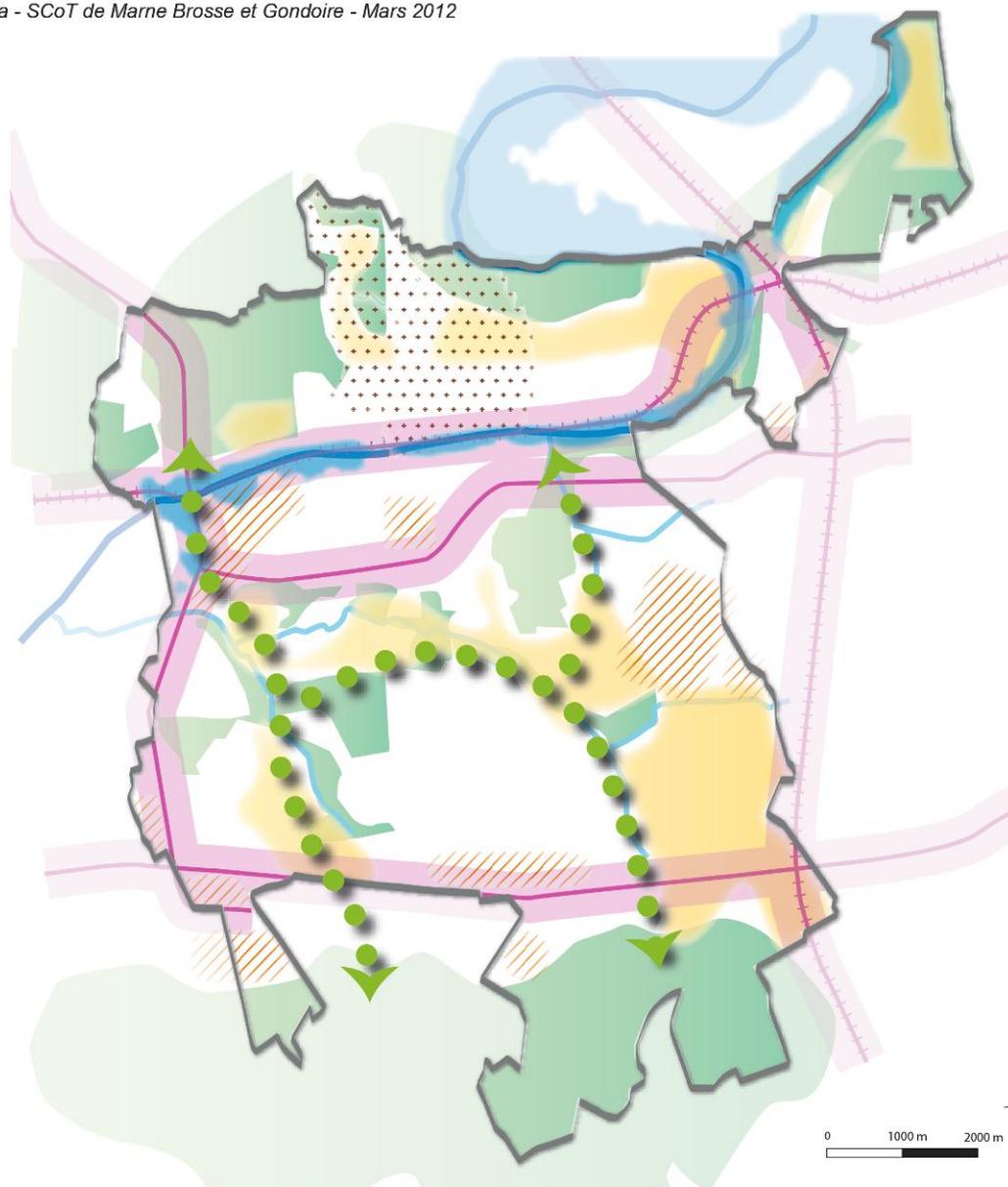


ENCADRER LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT AFIN DE PROTEGER LES HABITANTS DES RISQUES

- Prévenir le risque d'inondation dans le périmètre du PPRI de la Vallée de la Marne
- Prévenir le risque de mouvements de terrain dus aux carrières souterraines
- Contrôler l'implantation des ICPE dans les zones industrielles et d'activités

DES RICHESSES NATURELLES ET UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER DES PRESSIONS ET CONTRAINTES URBAINES

Citadia - SCoT de Marne Brosse et Gondoire - Mars 2012



PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL

- Conserver et valoriser les espaces naturels présents sur le territoire
- Pérenniser, voire créer les continuités écologiques pour permettre des échanges entre les grands espaces boisés au sud et la Marne au nord afin de maintenir la biodiversité en zone périurbaine
- Encourager l'adoption de mesures agro-environnementales pour réduire l'impact des activités agricoles sur les milieux aquatiques
- Protéger les cours d'eau et les milieux naturels qui leur sont associés en poursuivant la réhabilitation des réseaux d'assainissement et en menant à bien le zonage d'eaux pluviales

INTEGRER LES INFRASTRUCTURES DANS L'ENVIRONNEMENT

- Préserver les habitants de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et maîtriser l'urbanisation autour des axes majeurs (A4, RD934, francilienne, voie ferrée)
- Mener une réflexion sur les ruptures des corridors écologiques causées par les infrastructures majeures (autoroutières et ferroviaires)

ENCADRER LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT AFIN DE PROTEGER LES HABITANTS DES RISQUES

- Prévenir le risque d'inondation dans le périmètre du PPRI de la Vallée de la Marne
- Prévenir le risque de mouvements de terrain dus aux carrières souterraines
- Contrôler l'implantation des ICPE dans les zones industrielles et d'activités

8. HIERARCHISATION DES ENJEUX

La pondération des enjeux peut s'effectuer au regard de différents critères d'appréciation :

- le nombre de communes et la superficie du territoire concernés par tel ou tel enjeu,
- la marge de manœuvre potentielle d'action : fait état de la prise en compte des enjeux, degré de sensibilisation, par rapport à des processus engagés sur d'autres territoires par exemple...
- le degré d'urgence de l'intervention (celle-ci peut relever de l'identification de retards vis-à-vis des normes nationales ou européennes, de risques pour la santé humaine etc.)
- la force d'initiative relevant d'une volonté politique locale et les actions publiques engagées, symboles de leur mise en oeuvre.

Lecture du tableau :

Les signes + et – se traduisent par une note évaluant chaque critère d'appréciation pour chaque thématique de l'environnement, selon la correspondance suivante :
'=' vaut 0 ; '+' vaut 1 et '++' vaut 2

Le somme de ces points donne une note finale pour chaque thématique environnementale permettant de hiérarchiser les enjeux de la façon suivante :

- moins de 3 = enjeu faible
- entre 3 et 5 = enjeu moyen
- entre 6 et 8 = enjeu fort

Thème	Sous thèmes	Nb de communes et superficie du territoire	Degré d'urgence de l'intervention	Marge de manœuvre	Volonté politique locale	Total	Force de l'enjeu	Remarques
Gestion de l'eau	Trame bleue	++	+	+	0	4	Moyen	Des cours d'eau superficiels impactés par les pollutions agricoles et urbaines. Des actions en cours pour améliorer la situation, à poursuivre.
	Alimentation en eau potable	++	0	0	+	3	Moyen	Une usine de production d'eau potable performante, délivrant une eau de bonne qualité.
	Assainissement	++	+	0	++	5	Moyen	Des réseaux d'assainissement unitaires sous dimensionnés et sujets à des débordements. Un vaste chantier de réhabilitation des réseaux et un zonage des eaux pluviales en cours.
Gestion des déchets		++	+	0	0	3	Moyen	Une amélioration des pratiques individuelles (production des déchets en baisse, tri en hausse). Des problèmes de dépôts sauvages de déchets des professionnels à gérer.
Pollutions	Nuisances sonores	++	++	+	+	6	Fort	Des infrastructures de transport majeures qui quadrillent le territoire et génèrent une pollution sonore forte.
	Qualité de l'air	+	+	+	0	3	Moyen	Une qualité satisfaisante sur le territoire, à l'exception des secteurs les plus proches des autoroutes, où les teneurs en polluants dépassent les normes.
	Sols pollués	+	+	0	0	2	Faible	5 sites pollués recensés dont 4 sont traités et libres de restriction. Un dépôt sauvage de produits pharmaceutiques à Carnetin.
Gestion des risques	Risques naturels	++	0	+	+	4	Moyen	8 communes concernées par le risque d'inondations de la Marne mais protégées par un PPRI approuvé en 2009. De nombreuses cavités souterraines sur 3 communes mais des PPR qui les couvrent.
	Risques industriels	+	0	+	0	2	Faible	Aucune installation SEVESO, des ICPE concentrées dans les zones d'activités. Un risque lié au transport de matières dangereuses sur les gros axes qui traversent le territoire.

Thème	Sous thèmes	Nb de communes et superficie du territoire	Degré d'urgence de l'intervention	Marge de manœuvre	Volonté politique locale	Total	Force de l'enjeu	Remarques
Potentiel énergétique	Economies d'énergie	++	+	++	+	6	Fort	Des initiatives isolées pour réduire les consommations d'énergie (diagnostics de performance énergétique...). 2 gros projets d'écoquartiers ambitieux et le cœur urbain de M&G.
	Energies renouvelables	++	++	++	0	6	Fort	Des ressources locales permettant le développement des énergies renouvelables à grande échelle (géothermie, bois) mais aucune réalisation d'envergure.
Patrimoine	Patrimoine naturel	++	+	+	++	6	Fort	Une diversité de milieux et d'espèces très élevées, des périmètres de protection nombreux mais un patrimoine menacé par l'urbanisation et les infrastructures de transport.
	Patrimoine bâti	+	+	+	+	4	Moyen	Un caractère identitaire préservé dans les communes « rurales ». Un patrimoine culturel et historique dense mais parfois occulté par le tissu urbain récent.
Paysages	Paysages naturels	++	+	+	++	6	Fort	Une mosaïque de paysages formant des lieux identitaires et spécifiques mais menacée par le développement urbain intensif du territoire.
	Paysages urbains	++	++	+	++	7	Fort	Des silhouettes de bourg encore perceptibles mais dont la lecture devient complexe par le manque de traitement des espaces de frange entre les paysages naturels et urbains.